

**N° 33/12.24**

**PREAVIS N° 33/10.24**

## **BUDGET DE L'EXERCICE 2025**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 23 septembre 2024 pour la présentation du budget ordinaire 2025 de la Commune, en présence de Mme Mélanie Wyss, Syndique, M. David Guarna, Municipal en charge des finances, ainsi que Mme Aurélie Pflieger, Cheffe du service des finances.

Par la suite la commission a été répartie en sous-commissions pour l'évaluation de chaque dicastère. Les résultats ont ensuite été discutés en plénum. La commission s'est réunie à intervalles réguliers pour discuter et se déterminer au sujet du préavis, les rencontres de la Commission se sont déroulées aux dates suivantes : 26 septembre, 14 et 28 octobre, 11, 14, 19 et 22 novembre. A plusieurs de ces séances, nous avons siégé en « doubles séances ». Les commissaires étaient les suivants : M<sup>mes</sup> Veronica Gaskell, Maria Grazia Velini ; MM. Alexandre De Titta, dès le 06 novembre, Vincent Duc, Michaël Fürhoff, Pascal Gemperli, Laurent Golay, Nicolas Heredia, Pascal Martin, John Mauron, Michel Reynolds, Logan Romanens, William Saarbach jusqu'au 06 novembre et Jean-Pierre Morisetti, Président-rapporteur.

La Commission tient à remercier la Municipalité, les Chefs de services ainsi que leurs équipes pour leur disponibilité et les réponses fournies aux questions posées.

### **1. REMARQUES GÉNÉRALES**

Le budget 2025 a été élaboré dans un contexte de croissance modérée. La diminution de la pression inflationniste a permis l'abaissement du taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS), ce qui se traduira par des emprunts de la Ville bénéficiant de taux d'intérêts plus bas. Cependant, il convient de noter que des risques subsistent, notamment en ce qui concerne les coûts de construction, de transport et les prix des matières premières.

Pour l'année 2025, nous anticipons une baisse des prix de l'énergie, tant pour l'électricité que pour le gaz. Malgré la mise en place de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise et la contribution supplémentaire du Canton, les charges non maîtrisables demeurent significatives pour la Ville de Morges. Les dernières tranches de revenus d'impôts continuent d'être majoritairement redistribuées via la péréquation des ressources, et la participation à la cohésion sociale ne cesse d'augmenter.

Dans un souci de préserver le pouvoir d'achat de ses collaboratrices et collaborateurs, la Municipalité a décidé d'indexer intégralement les salaires, afin de ne pas diminuer le salaire réel.

Le budget présente à nouveau un excédent de charges important, s'élevant à CHF 11'231'250, malgré l'accent mis sur la gestion des charges. Bien que ce mécanisme permette d'identifier les charges sur lesquelles l'administration peut agir, il ne parvient pas encore à contenir l'évolution de ces dernières pour envisager un équilibre budgétaire.

Cette année, les prestations intercommunales restent élevées, en raison des offres élargies en matière de transports publics et de l'accueil parascolaire, qui est directement lié à l'augmentation de la population de Morges.

Le budget prévoit une marge d'autofinancement de 1,6 million.

La Municipalité reste engagée à poursuivre une gestion rigoureuse et proactive afin de garantir la pérennité financière de notre Ville tout en répondant aux besoins croissants de notre population.

## 2. ANALYSE DU BUDGET 2025

Le budget 2025 présente un excédent de charges de CHF 11'231'250, montant comparable à celui du budget 2024 (CHF 10'306'200). L'évolution du budget 2025 est la suivante :

- diminution des revenus de -6.1 % pour s'établir à CHF 146'145'700
- diminution des charges de -5.6 % pour s'établir à CHF 157'376'950
- o les charges non-maitrisables diminuent de -8.1 %
- o les charges maitrisables diminuent également de -3.2 %. Ces variations sont principalement justifiées par la diminution des charges brutes de péréquation et l'achat du gaz.

Les variations principales de budget à budget se trouvent dans l'illustration ci-dessous :

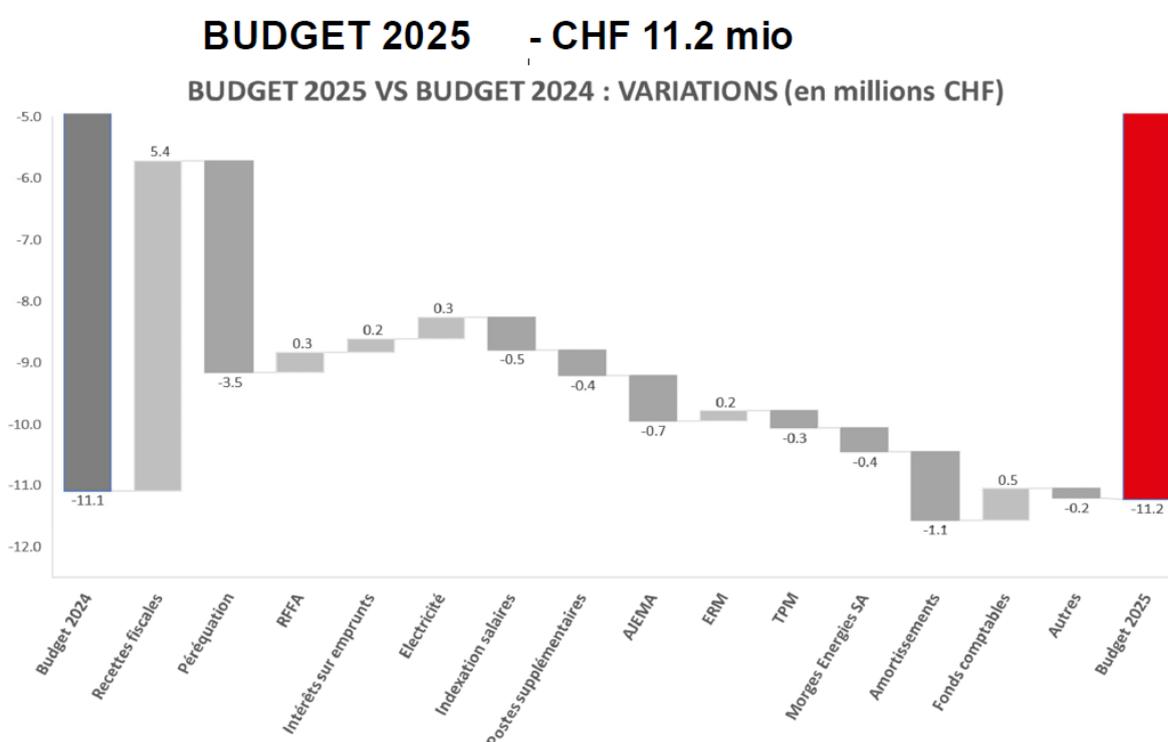


Figure 1: Illustration des variations de budget à budget.

### **Administration, mobilité et ressources humaines (ADM)**

La sous-commission a continué ses investigations sur les Transports publics morgiens (TPM). Donnant suite aux sollicitations répétées de la CoFin et la rencontre organisée entre les partenaires concernés, soit TPM, MBC et Région Morges (RM) en 2023 (cf. rapport sous-commission budget 2024), la Municipalité a remis à la CoFin une analyse détaillée de l'offre des MBC pour l'exercice 2023 et pour les projections 2025.

La sous-commission salue la qualité grandissante des tableaux et explications transmises, qui permettent une meilleure compréhension de l'évolution des coûts et la rassure quant au suivi financier de l'offre des MBC par le COMEX des TPM.

### **Finances, économie, informatique et population (FIN)**

La sous-commission n'a pas relevé de problèmes particuliers. Cependant, il est apparu que la Municipalité de Morges affiche un certain optimisme concernant son budget 2025, un optimisme qu'il convient d'appréhender avec prudence. En effet, l'idée selon laquelle les rentrées fiscales pourraient être supérieures repose sur des prévisions incertaines et des calculs qui soulèvent des questions. De plus, les mesures d'austérité budgétaire imposées par la Confédération, ainsi que le plan de réduction d'impôts proposé par le Conseil d'État vaudois, risquent d'avoir des répercussions significatives sur les finances de notre ville. L'incertitude liée à ces facteurs externes, ainsi que la possibilité d'une baisse d'impôts de 12 % si l'initiative du patronat était acceptée, compliquent encore davantage les prévisions budgétaires. Ces éléments rendent le budget communal 2025, bien que légèrement meilleur que celui de 2024, vulnérable à des surprises financières désagréables. Il est donc essentiel que la Municipalité adopte une approche prudente, en tenant compte des divers scénarios et en se préparant à d'éventuelles fluctuations dans ses recettes fiscales. Une planification budgétaire rigoureuse et une transparence dans l'évaluation des risques seront cruciales pour naviguer dans cette situation incertaine. Nous encourageons la Municipalité à faire preuve de vigilance et à mettre en place des mesures adaptées pour garantir la stabilité financière de notre ville.

### **Enfance, culture et durabilité (ENF)**

Les coûts pour la politique de la petite enfance, au vu de l'approbation par le Conseil communal du préavis 32/11.24 en date du 6 novembre 2024 qui entérine le départ de la Commune de Morges du réseau AJEMA ne devrait que confirmer cette augmentation des charges pour la politique de la petite enfance, mais une augmentation de l'offre en accueil pour notre commune devrait en découler.

Une erreur est notée dans le compte 41200 Énergies compte 3315.00 dont les charges sont de CHF 57'000.00 et non de CHF 140'000.00 (CHF 83'000.00 de différence). Il s'agit de l'amortissement du préavis 38/11.22 Élaboration d'un plan climat de la Ville de Morges. Cet amortissement aurait dû commencer dès 2023 à hauteur de CHF 57'000 annuel et a été régulièrement porté au budget dès 2023. *La commission propose un amendement technique afin de corriger cette ligne.*

#### **Amendement technique :**

Diminution du compte « 3315.00 Amortissement d'autres subventions d'investissement » d'un montant de CHF 83'000.00. Le montant du compte passe en conséquent à CHF 57'000.00

### **Bâtiments, sports et domaines (BAT)**

L'entretien du parc immobilier continue à prendre du retard et nous nous en soucions. Toujours et encore, ses revenus sont utilisés à d'autres fins. Il est grand temps de procéder à un rattrapage et d'utiliser ses revenus pour ce dernier et non pas pour d'autres velléités que la Municipalité veut bien avoir. Nous attendons la mise en place du fonds de rénovation et sa dotation en hauteur de besoins annuels et de rattrapage. Tout excédent des loyers des constructions scolaires ASIME (4271.09) doit être mis de côté pour financer des dépenses futures (et alimenter le fonds de rénovation).

### **Infrastructures et gestion urbaine (INF)**

La sous-commission s'est tout d'abord interrogée sur l'augmentation de ressources dans le dicastère et celui-ci s'explique par la création de Morges Énergies SA et du développement du chauffage à distance. La Municipalité souligne que ces ressources supplémentaires assurent également des revenus complémentaires étant donné que les prestations sont refacturées à Morges Énergies SA (83200.4356.00).

À la suite du rapport de la Cour des comptes du Canton de Vaud (rapport n°85, octobre 2024), relatif au système de taxe au sac et d'élimination des déchets, la sous-commission s'est interrogée sur la pratique morgienne et l'impact des conclusions de ce rapport sur celles-ci. Dans sa réponse, la Municipalité fait référence à la réponse au rapport préavis au postulat des verts (N° 41/12.23) qui amène plusieurs informations sur ce qui est appliqué à Morges. Elle confirme que les méthodes appliquées dans notre Ville sont conformes à la loi et que par conséquent, il n'y aura pas de changement à prévoir à Morges.

### **Cohésion sociale, logement et sécurité (COH)**

Le budget du dicastère est largement impacté par les charges non maîtrisables dont en particulier la participation au budget de la PRM qui se monte à CHF 5'624'350.00 ce qui représente un montant de CHF 316.77 par habitant/e de Morges.

La participation à la réforme policière subi une baisse importante et elle se situe à hauteur de CHF 545'350.00 en lieu et place de CHF 1'174'300.00 inscrits au budget 2024. Cette baisse est due au nouveau calcul de la péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

La facture sociale se monte elle à CHF 17'230'000.00 en augmentation par rapport au BU24 de CHF 825'200.00.

### **Urbanisme, constructions et espaces public (URB)**

Globalement la charge de travail du dicastère reste élevée, ce qui a pour conséquence une nécessaire priorisation des projets avec un décalage de certains, comme par exemple le plan d'affectation Sablon qui ne peut pas être mené à l'heure actuelle. Les heures supplémentaires sont maîtrisées, bien qu'encore élevées, elles se situent entre 0 et 65h à la fin septembre 2024, le but étant qu'elles soient compensées avant la fin de l'année.

## **3. ANALYSE DES BUDGETS PAR DICASTÈRES**

Les rapports de sous-commissions se trouvent dans les annexes suivantes :

Annexe 1 :	Administration, mobilité et ressources humaines (ADM)
Annexe 2 :	Finances, économie, informatique et population (FIN)
Annexe 3 :	Enfance, culture et durabilité (ENF)
Annexe 4 :	Bâtiments, sports et domaines (BAT)
Annexe 5 :	Infrastructures et gestion urbaine (INF)
Annexe 6 :	Cohésion sociale, logement et sécurité (COH)
Annexe 7 :	Urbanisme, constructions et espaces public (URB)

## **4. AMENDEMENT**

La Commission des finances propose l'amendement technique suivant :

- Diminution du compte « 3315.00 Amortissement d'autres subventions d'investissement » d'un montant de CHF 83'000.00 Le montant du compte passe en conséquent à CHF 57'000.00

À la suite de cet amendement, l'excédent des charges du budget 2025 serait ainsi porté à CHF11'148'250.

## 5. CONCLUSIONS

Le budget 2025 présente un excédent de charges important de CHF 11'231'250. Bien que les charges, qu'elles soient maîtrisables ou non, soient en diminution, les revenus le sont également. Le taux d'imposition reste stable. Dans ce contexte difficile, la Municipalité a choisi de maintenir ses prestations et de procéder à une indexation complète des salaires, garantissant ainsi sa compétitivité sur le marché de l'emploi.

Face à la situation économique actuelle et au déficit annoncé, il apparaît d'autant plus nécessaire de limiter au maximum l'augmentation des charges de la Ville. Consciente que cette action doit être menée de manière coordonnée pour préserver la qualité des services fournis et maintenir une cohérence d'ensemble, la Commission a décidé de s'abstenir de faire des réductions ciblées et aléatoires sur le budget. Elle invite néanmoins la Municipalité à entreprendre les réflexions nécessaires pour réduire le déficit ou trouver de nouvelles ressources dans les années à venir.

Nous souhaitons souligner plusieurs points importants tels que l'entretien du parc immobilier qui continue à prendre du retard, ce qui suscite notre préoccupation. Les revenus générés par ce parc sont toujours utilisés à d'autres fins. Il est grand temps de procéder à un rattrapage et d'affecter ces revenus à leur entretien.

La participation à la réforme policière subit une baisse significative en raison du nouveau calcul de la péréquation intercommunale vaudoise (NPV).

Pour le dicastère ENF, la majeure partie de l'augmentation substantielle du budget 2025 est attribuable à deux postes en particulier : L'administration des écoles, qui induit une augmentation de CHF 1'465'000.00, en raison de l'ouverture du collège de Chanel et des coûts associés à la participation à l'ASIME. Ces frais sont en partie compensés par la location du bâtiment à l'ASIME. La participation à la politique de la petite enfance, qui connaît une nette augmentation de CHF 1'514'050.00, est due au départ de plusieurs communes du réseau AJEMA ainsi qu'à une augmentation de l'offre sur la commune de Morges

Sur le plan financier, l'avenir reste incertain en ce qui concerne les perspectives de perception. Tant le résultat de la votation sur l'initiative des milieux patronaux vaudois demandant une baisse d'impôts de 12 %, que la politique budgétaire fédérale et cantonale (y compris l'éventuelle acceptation de cette initiative), entraîneront des conséquences sur les comptes communaux. Il est donc crucial d'en tenir compte pour évaluer correctement les projections budgétaires de notre commune.

La charge de travail au sein du service d'urbanisme demeure élevée, ce qui nécessite une priorisation des projets. Bien que les heures supplémentaires soient maîtrisées, elles restent encore élevées. Le nombre de dossiers en cours de traitement est supérieur à celui de l'année précédente, et cette tendance à l'augmentation se poursuit depuis plusieurs années. Le développement de nouveaux quartiers, la densification, le développement des énergies renouvelables et les nouvelles exigences de la loi vaudoise sur l'énergie entraînent également un grand nombre de demandes.

Nous appelons donc à une vigilance accrue et à une gestion proactive pour naviguer dans ce contexte budgétaire complexe et garantir la pérennité des services offerts à la population.

La commission salue les efforts de la direction Administration, mobilité et ressources humaines pour la préparation de ce budget et les efforts de clarifications sur certains sujets, notamment celui des TPM et les libellés des commentaires dans le préavis.

La Commission des finances propose l'amendement technique suivant :

- Diminution du compte « 3315.00 Amortissement d'autres subventions d'investissement » d'un montant de CHF 83'000.00 Le montant du compte passe en conséquent à CHF 57'000.00

À la suite de cet amendement, l'excédent des charges du budget 2025 serait ainsi porté à CHF11'148'250.

Par conséquent c'est à l'unanimité que la Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis susmentionné tel qu'amendé.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2024 et du préavis de la Municipalité
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

### **décide :**

1. de diminuer le compte « 3315.00 Amortissement d'autres subventions d'investissement » d'un montant de CHF 83'000. Le montant du compte passe en conséquent à CHF 57'000
2. d'adopter le budget ordinaire de la Commune pour 2025 présentant un excédent de charges de CHF11'148'250.
3. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Pour la commission des finances  
Le président-rapporteur

Jean-Pierre Morisetti

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 4 décembre 2024.**

**ANNEXE 1 : ADMINISTRATION, MOBILITÉ ET RESSOURCES HUMAINES (ADM) - BUDGET 2025**

**Direction :** Mme Mélanie Wyss, Syndique  
**Sous-commission :** Vincent Duc et Michaël Fürhoff président-rapporteur

**1 GENERALITES**

La sous-commission remercie les services municipaux, en particulier Madame Mélanie Wyss, Syndique, Monsieur Giancarlo Stella, Secrétaire municipal, pour leur disponibilité et les explications fournies par échange de courriel.

La sous-commission constate que le budget 2025 de la Direction Administration, mobilité et ressources humaines (ADM) présente des charges de CHF 14'028'150.00 pour des revenus de CHF 1'108'000.00, soit un excédent de charges de CHF 12'919'350.00 et 4.9% de plus que l'année passée. Par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	% B2024	% C2023	Revenus	% B 2024	% C 2023
Budget 2025	14'028'150.00	1.58%	-2.90%	1'108'800.00	-30.29%	-41.88%
Budget 2024	13'810'400.00		-4.41%	1'590'700.00		-16.62%
Comptes 2023	14'447'249.78			1'907'883.79		

Les charges de la Direction sont en augmentation (+CHF 217'750.00) entre le budget 2024 e le budget 2025 mais en diminution vis-à-vis des comptes 2023.

Les revenus, eux, diminuent de CHF 481'900.00 sur la même comparaison en raison de la fermeture de l'Institut Morges Formation fin 2023<sup>1</sup> et la suppression des postes de travail.

Entre les budget 2024 et 2025, les principaux points à relever sont :

- La hausse des nuitées et des revenus de la taxe de séjour : + CHF 75'000.00
- La hausse des subsides à Morges région tourisme<sup>2</sup> et rétrocession de la taxe de séjour à l'ARCAM : +CHF 79'200.00
- La création du poste de coordinateur-trice des manifestations<sup>3</sup> : +CHF 99'300.00 ;
- L'augmentation du taux d'activité de 7% de la Municipalité<sup>4</sup> : + CHF 88'400.00 ;
- La modification des cotisations, des frais de représentations et l'indemnité de départ de la Municipalité : + CHF 21'100.00 ;
- Améliorations du système d'information des ressources humaines : + CHF 48'000.00 ;
- Déploiement de nouvelle fonctionnalité en gestion documentaire (M-Files) : + CHF 37'000.00
- Formation bisannuelle « préparation à la retraite » prévue en 2026 : - CHF 10'200.00

<sup>1</sup> <https://www.morges.ch/actualites/l-institut-de-formation-de-morges-contraint-de-fermer-ses-portes-203557>

<sup>2</sup> Selon le nombre d'habitant

<sup>3</sup> Préavis N°4/2.24

<sup>4</sup> Préavis N°40/11.23

## **2 PERSONNEL**

Bien qu'un nouveau poste (0.8 EPT) ait été créé en 2024 (chargé-e pour les manifestations), le nombre d'EPT du dicastère ADM a diminué de 2.1 en passant de 22.35 à 20.25 (28 employé-e-s à 26 employé-e-s). D'après la Municipalité, le volume de travail ne devrait pas augmenter. Ce dernier « est évalué chaque année lors de l'appréciation annuelle ». Les collaborateurs-rices sont invité-e-s à s'exprimer sur une dizaine de questions dont le volume de travail.

En termes de salaire, la Municipalité s'est engagée à compenser le pouvoir d'achat de ses collaboratrices et collaborateurs. Selon la pratique en vigueur, la Ville de Morges s'appuie sur l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Office fédéral de la statistique pour un montant de CHF 550'000.00 sur le compte (13000.3099.02). Le montant prévu en 2024 était de CHF 530'000.00. Une ligne budgétaire est définie (13000.3099.01) pour compenser le fait que les EPT ne sont pas entièrement occupés en tout temps, notamment en raison de l'écart temporel entre les départs et les nouveaux recrutements. En 2024 et 2025 ce montant a été estimé à respectivement CHF 1'200'000.00 et 1'100'000.00.

Au sujet de la mobilité des collaborateurs-trices, l'abonnement demi-tarif et les déplacements professionnels sont remboursés par la Ville. La révision de ce plan mobilité est en cours et la Municipalité doit le valider pour une mise en œuvre début 2025 sans prévision d'augmentation du budget de CHF 20'000.00 (13000.3069.01).

## **3 TRANSPORTS PUBLICS MORGIENS**

La sous-commission a continué ses investigations sur les Transports publics morgiens (TPM). Donnant suite aux sollicitations répétées de la CoFin et la rencontre organisée entre les partenaires concernés, soit TPM, MBC et Morges Région Tourisme (MRT) en 2023 (cf. rapport sous-commission budget 2024), la Municipalité a remis à la CoFin une analyse détaillée de l'offre des MBC pour l'exercice 2023 et pour les projections 2025.

La sous-commission salue la qualité grandissante des tableaux et explications transmises, qui permettent une meilleure compréhension de l'évolution des coûts et la rassure quant au suivi financier de l'offre des MBC par le COMEX des TPM. Il reste toutefois perfectible et la sous-commission se tient à disposition de la Municipalité pour mettre en place une structure de rapport qui réponde à ses attentes, ceci dans un souci d'efficacité et de transparence.

Comme pour l'offre 2024 étudiée l'année dernière, l'augmentation des voyageurs justifie en grande partie l'augmentation des coûts dans l'offre 2025 présentée par les MBC au COMEX du 14 mai 2024 qui a pour objectifs de répondre aux problèmes de saturation rencontrés sur le réseau (Préverenges-EPFL, Gare-Marcelin, avenue de Chanel, Echandens-EPFL).

La sous-commission s'étonne toutefois que l'analyse transmise par la Municipalité en réponse à ses questions, ne fasse pas l'objet d'un rapport complet et publique. Il nous semble en effet qu'au vu des montants en jeu, ces informations devraient être publiées dès leurs adoptions par le COMEX des TPM. Ce rapport devrait contenir l'ensemble des analyses et explication transmise au travers des réponses de la Municipalité aux questions de la COFIN.

#### **4 CONTRIBUTIONS, DONNS, COTISATIONS**

La Ville subventionne l'association suisse des locataires (ASLOCA) depuis de nombreuses années. Historiquement, faute de pouvoir leur fournir des locaux, elle a contribué au coût du local, initialement situé rue de l'Avenir et aujourd'hui rue de la Gare.

En début 2024, en réponse à l'interpellation PSIG «Hausse de loyer : la Municipalité veut-elle continuer à déléguer le problème à une association privée ? », la Municipalité s'était engagée à examiner toute demande d'augmentation de subvention de l'ASLOCA. En juin, l'association a sollicité une augmentation de subvention, mais à ce jour (22.11.2024), elle n'a reçu aucune réponse.

La sous-commission a donc examiné cette subvention inscrite sous le compte de N°11101.3655.00 (CHF 2'100.00) « Aides et subvention pour l'aide à la prévoyance sociale » du dicastère ADM. La Municipalité a informé la sous-commission qu'elle ne pouvait accorder cette augmentation en raison de contraintes budgétaires.

Deux commissaires ont proposé un amendement pour accorder l'augmentation demandée par l'ASLOCA. Celui-ci a été rejeté par la commission des finances.

#### **5 CONCLUSIONS**

En conclusion, la sous-commission salue les efforts de la direction Administration, mobilité et ressources humaines pour la préparation de ce budget et les efforts de clarifications sur certains sujets, notamment celui des TPM et les libellés des commentaires dans le préavis.

La sous-commission reste attentive à l'évolution des conditions de travail du personnel de la Ville tout comme à la bonne la gestion des ressources

Nous prions les membres de la Commission des finances ainsi que le Conseil communal de prendre acte du présent rapport.

Au nom de la sous-commission

Michaël Fürhoff  
Président rapporteur

Vincent Duc  
Membre

**Questions de la sous-commission ADM & réponses municipales**

**N° compte**

Politique de  
communication  
11300.3105.01

**Libellé / question**

Merci de nous remettre le détail des actions de communication prévues en 2025

Action communication	150'000.00
Impressions	20'000.00
Graphisme-Illustration	12'000.00
Annonce-journal	40'000.00
Photographie	12'000.00
Outils web	22'000.00
Reflets (3 numéros)	38'000.00
Autres prestations externes	5'000.00
Petites fournitures	500.00

Ressources humaines  
13000.3092.00

Frais de recherche du personnel : pourquoi prévoir CHF 102'000 alors que la moyenne des dépenses des années de 2015 à 2023 (comptes) est de presque CHF 140'000 ?

*Les frais de recherche de personnel sont estimés sur la base du turn over moyen, correspondant au nombre de postes à mettre au concours. Parfois la Municipalité confie des mandats de recrutement à des cabinets spécialisés, par exemple pour les postes de chef-fe de service (ne peut pas être prévu lors de l'établissement du budget), ou si un poste a été mis au concours plusieurs fois sans succès.*

Ressources humaines  
13000.3185.00

1) Pourriez-vous nous détaillés les montants constituant cette ligne budgétaire et nous indiquer le SIRH dont il est question et quels processus doivent encore être digitalisé?  
2) Quels types de conseil juridiques sont-ils historiquement imputés dans ce compte ?

*Honoraires support mandataire SIRH CHF 29'500. Honoraires processus des appréciations annuelles a intégrer au SIRH CHF 30'000.-. Formation des cadres CHF 10'000.- Gestions de conflits CHF 6'000.- Conseils juridiques (relatif au droit du travail) CHF 30'000.- Honoraires Abacus logiciel payroll CHF 10'000.-. Logiciel gestion des temps CHF 5'000.-*

Ressources humaines  
13000.3093.00

Pourriez-vous détailler les mesures pour la santé et la sécurité au travail ?

Intitulés des lignes du compte <small>(pourraient être changés pour mieux correspondre aux utilisations)</small>	Budget 2025	Détail des mesures
Honoraires du médecin conseil	12'000.00	<u>Non connu à l'avance :</u> Visite de poste et/ou médicale suite incapacité et/ou pour décision d'(in)aptitude Analyse, expertise et/ou support en médecine du travail (ex. protection des femmes enceintes selon OProMa, personnes vulnérables, adaptation de poste). <u>Connu à l'avance :</u> Campagne de vaccination. Sensibilisation du personnel en lien avec la santé au travail (ex. prévention cancer de la peau exposition soleil).
Matériel divers de sécurité (souliers de sécurité, casques, etc.)	15'500.00	<u>Non connu précisément à l'avance :</u> Achats courants des équipements de protection individuelle du personnel qui ne sont pas supportés par les services (chaussures de sécurité, casque, gants de protection, matériel personnalisé) Achats ponctuels de matériel non prévu par les services et améliorant rapidement les conditions au poste de travail (ex. aide à la manutention, matériel ergonomie, mise en conformité)
Mandat du chargé de sécurité	12'500.00	<u>Non connu précisément à l'avance :</u> Support et expertise MSSST externe pour appuyer les compétences internes (ex. analyse de risque très

		<i>spécifique, Hygiéniste du Travail, Expert-e STPS, acousticien, ergonome...).</i> <i>Audit externe (ex. SUVA, produits chimiques, conformité légale...)</i> <i>Mesures et analyses au poste de travail (qualité de l'air, acoustique, bruit, ergonomie...)</i> <u>Connu à l'avance :</u> <i>Poursuite actions suite audit produits chimiques 2023 (inventaire, étude analyse des FDS et outil de gestion des FDS).</i>
Formation CSD	20'000.00	<u>Non connu à l'avance :</u> <i>Besoins en formations spécifiques SST non prévus par les services.</i> <u>Connu à l'avance :</u> <i>Formation du personnel sur différents thèmes transversaux non pris en charge par les services :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention incendie (2025 &gt; 180pers.)</li> <li>- Premiers secours (2025 &gt; 32pers.)</li> <li>- Ergonomie (2025 &gt; 90 pers.)</li> <li>- Risques psychosociaux (2025 &gt; 200pers.)</li> </ul>
Mandat ICP (personne de confiance)	20'000.00	<i>Frais lié au mandat des personnes de confiance externes (soutien individuel, cellule de crise et conseil management).</i>
<b>Total (vérification)</b>	<b>80'000.00</b>	

Aides et subvention Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous détailler les montants constituant ces lignes budgétaires ?  
 culture, loisirs et sports  
 16000.3653.00  
 16000.4658.01

		Charges	Revenus
<b>160</b>	<b>TOURISME</b>	<b>639'200.00</b>	<b>275'000.00</b>
3187.00	Emoluments	15'000.00	
	taxes de séjour - frais de perception	15'000.00	
	Rundungsposition		
<b>3653.00</b>	<b>Aides, subventions pour la culture, les loisirs et le sports</b>	<b>624'200.00</b>	
	<i>Morges Région tourisme subvention financement point i CHF 17/hbt</i>	<i>309'570.00</i>	
	<i>Morges Région tourisme - financement office tourisme régional : CHF 3 par hbt</i>	<i>54'630.00</i>	
	<i>Morges Région tourisme - rétrocession taxes de séjour</i>	<i>185'000.00</i>	
	<i>Revenus de CHF 75000 en sus (estimation)</i>	<i>75'000.00</i>	
<b>4658.01</b>	<b>Taxes communales de séjour</b>		<b>275'000.00</b>
	<i>taxes séjour - camping</i>		<i>50'000.00</i>
	<i>taxes séjour - hôtels et résidences secondaires</i>		<i>150'000.00</i>
	<i>Correction estimation</i>		<i>75'000.00</i>

Mobilité  
 18000.3657.00

1<sup>ère</sup> question : Comme indiqué dans le vœu 1 du budget 2023, réitéré en séance plénière puis dans le vœu n°1 2022 dans notre rapport sur les comptes nous souhaitons que la Municipalité transmette à la CoFin pour chaque budget et bouclage annuel le détail du calcul établi par les MBC des frais par lignes (et éventuels frais annexes) « refacturé » aux TPM, ainsi que le détail de la répartition de leur financement entre la billetterie, la Confédération, le Canton et les TPM. Nous vous prions de nous remettre les montants détaillés des lignes selon les normes OCEC de l'OFT), ainsi que les statistiques d'utilisation du réseau des TPM pour 2022, 2023 et les projections 2024 et 2025 qui ont amené à modifier l'offre.

**Charges d'exploitation & recettes des TPM – année 2023**

Les prestations commandées par les TPM sont intégrées à la comptabilité générale de l'entreprise de transport MBC SA. Elles suivent les mêmes règles comptables que les autres prestations. Les comptes sont établis conformément à l'Ordonnance

du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). Les comptes de l'entreprise MBC SA sont validés par son Conseil d'administration. Chaque année, les informations financières propres aux TPM sont présentées au COMEX sur la base d'une version simplifiée de l'OCEC.

Les TPM constituent un réseau et un calcul des charges et recettes par ligne n'est pas pertinent. Les résultats sont ainsi présentés de manière globale, avec le suivi des indicateurs d'évolution des charges et des recettes vis-à-vis des prestations de transport.

Les tableaux ci-après ont été présentés par les MBC lors du COMEX du 14 mai 2024.

### Résultats 2023 - Indicateurs

Offre TU - TPM	Réel 2022	Offre 2023	Réel 2023	Ecart R23 vs O23
<b>Unités d'œuvre</b>				
Voyageurs	4 800 278	4 643 405	5 464 806	821 401
Kilomètres productifs	1 797 581	1 913 062	1 824 943	- 88 119
Kilomètres totaux	1 890 278	1 990 272	1 899 735	- 90 537
Heures productives	115 480	123 460	123 261	- 199
Heures totales	124 387	128 348	128 200	- 148
<b>Indices</b>				
Taux de couverture / marge	29.49%	27.45%	32.20%	4.75%
Produits TP/ voyageur	1.14	1.27	1.13	- 0.14
Besoin en indemnités / voyageur	2.77	3.20	2.41	- 0.79
Coûts / kilomètre prod.	10.03	9.79	9.61	- 0.19
Matériel roulant / km prod.	2.47	2.60	2.43	- 0.17

Figure 1 Extrait du COMEX TPM du 14 mai 2024, unité d'œuvre

#### Informations apportées :

*La fréquentation augmente fortement (13.8% entre 2022 et 2023)*

*Le taux de couverture est en nette progression et atteint maintenant 32.20% des charges*

*La recette moyenne par voyageur diminue entre 2022 et 2023, car la clé Mobilis a été modifiée et s'est avérée inférieure aux prévisions*

*Les coûts du matériel roulant par kilomètre sont maîtrisés et en dessous des prévisions*

### Résultats 2023 – Compte d'exploitation

Offre TU - TPM	Réel 2022	Offre 2023	Réel 2023	Ecart R23 vs O23
<b>Compte d'exploitation résumé</b>				
Produits transports	5 477 726	5 893 414	6 165 549	272 135
Autres recettes	301 067	292 178	627 285	335 107
<b>Total produits commerciaux</b>	<b>5 778 793</b>	<b>6 185 592</b>	<b>6 792 833</b>	<b>607 241</b>
Personnel roulant	9 260 719	10 504 044	10 162 743	- 341 301
Matériel roulant / immobilier	4 439 201	4 966 927	4 432 649	- 534 278
Autres coûts	5 753 790	6 714 790	6 164 956	- 549 834
<b>Total des coûts</b>	<b>19 453 710</b>	<b>22 185 761</b>	<b>20 760 348</b>	<b>- 1 425 413</b>
<b>Total indemnités TPM (Clé par commune)</b>	<b>13 674 917</b>	<b>16 000 168</b>	<b>13 967 515</b>	<b>- 2 032 653</b>
Convention TRV Renfort 730	142 382	352 000	335 422	- 16 578
<b>Total indemnités</b>	<b>13 817 299</b>	<b>16 352 168</b>	<b>14 302 937</b>	<b>- 2 049 231</b>

Figure 2 Extrait du COMEX du 14 mai 2024, coûts et recettes

#### Informations apportées

*Le produit des transports est en progression, mais moins rapide que la fréquentation (lié à la modification de la clé Mobilis)*

*Les frais de personnel sont maîtrisés (-3,2 %)*

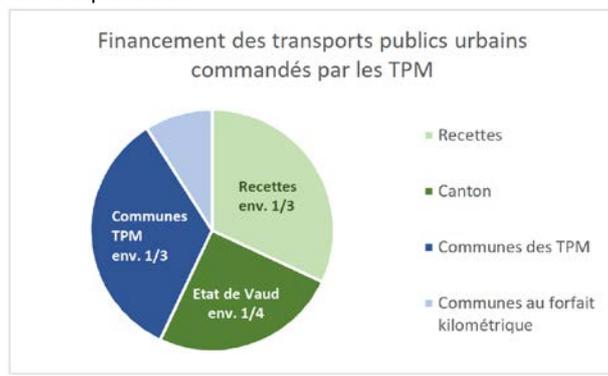
*Les coûts du matériel roulant sont en dessous des prévisions (énergie -KCHF 200 et entretien -KCHF 350)*

*Les autres coûts, augmentation des frais de distribution compensés par la baisse des frais administratifs.*

### Répartition du financement

Sur l'année 2023, les charges d'exploitation sont couvertes à hauteur de 32.2% par les recettes. Le solde est financé par le Canton (subvention selon art. 18 LMTP), les communes desservies « au forfait kilométrique » (Bussigny, Ecublens et Saint-Sulpice) et les communes membres des TPM (selon convention d'entente intercommunale).

L'Etat de Vaud (DGMR) finance 50% des amortissements et intérêts, ainsi que 12,5% des autres charges d'exploitation du réseau urbain conformément à la Loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics (LMTP). Concernant les TPM, cette participation représente environ 25% du déficit d'exploitation.



**Les communes membres des TPM financent environ 1/3 des charges d'exploitation du réseau de transport urbain.**

Dans sa séance du 14 mai 2024, le COMEX a validé à l'unanimité les comptes 2023 et la redistribution des excédents.

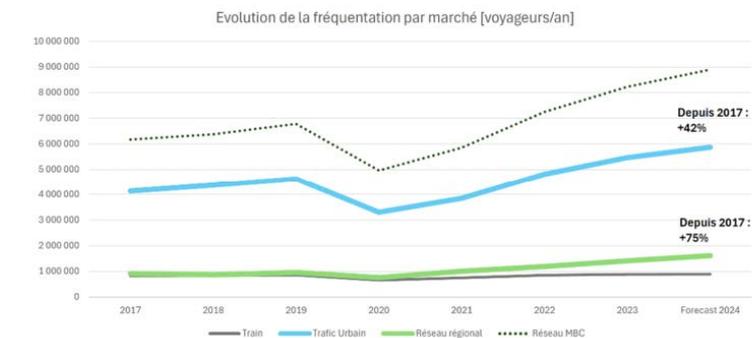


Figure 3 Evolution de la fréquentation des TPM

Les analyses montrent également que certains tronçons sont déjà saturés et que le niveau de confort à l'heure de point du matin n'y est pas satisfaisant. Cela concerne en particulier les tronçons Préverenges-EPFL, Gare-Marcelin, l'avenue de Chanel, ainsi que Echandens-EPFL. Les renforts planifiés pour 2025 sont destinés à répondre à ces problématiques.

Du point de vue financier, les éléments suivants ont été présentés par les MBC lors du COMEX du 14 mai 2024 ayant pour objet la commande définitive de l'offre 2025.

**Projections 2025 - Indicateurs**

Offre TU - TPM	Offre 2024 (2024)	Offre 2025	Ecart O25 vs O24	
			Qté / KCHF	en %
<b>Unités d'œuvre</b>				
Voyageurs	5 223 686	6 079 736	856 049	16.4%
Kilomètres productifs	1 970 985	2 311 040	340 055	17.3%
Kilomètres totaux	2 034 577	2 376 212	341 635	16.8%
Heures productives	124 382	140 930	16 548	13.3%
Heures totales	127 694	143 984	16 290	12.8%
<b>Indices</b>				
Taux de couverture (y.c. renforts)	28.42%	30.23%	1.81%	6.38%
Produits TP/ voyageur	1.18	1.18	0.00	-0.23%
Besoin en indemnités / voyageur	2.88	2.71	0.16	-5.72%
Coûts / kilomètre prod.	11.62	10.91	0.71	-6.09%
Matériel roulant / km prod.	2.68	2.39	0.29	-10.84%

Figure 4 Extrait du COMEX TPM du 14mai 2024, unité d'oeuvre et projection

Informations apportées

1. La fréquentation est estimée de manière conservatrice
2. Les kilomètres augmentant plus que les heures de conduite, une meilleure productivité est prévue
3. Les couts du matériel roulant sont maitrisés, en partie grâce à la fin d'amortissement de véhicules.

**Projections 2025 – Compte d'exploitation**

Offre TU - TPM	Offre 2024 (2024)	Offre 2025	Ecart O25 vs O24	
			Qté / KCHF	en %
<b>Compte d'exploitation résumé</b>				
Produits transports	6 171 825	7 166 778	994 953	16.1%
Autres recettes	335 059	455 502	120 443	35.9%
<b>Total produits commerciaux</b>	<b>6 506 884</b>	<b>7 622 280</b>	<b>1 115 396</b>	<b>17.1%</b>
Personnel roulant	10 253 480	12 045 360	1 791 880	17.5%
Matériel roulant / immobilier	5 279 744	5 519 398	239 654	4.5%
Autres coûts	7 011 773	7 351 115	339 342	4.8%
<b>Total des coûts</b>	<b>22 544 997</b>	<b>24 915 874</b>	<b>2 370 877</b>	<b>10.5%</b>
Indemnités base	16 038 112	17 293 594	1 255 482	7.8%
Convention TRV Desserte 728	79 319	83 375	4 056	5.1%
<b>Total indemnités TPM (Clé par commune)</b>	<b>16 117 431</b>	<b>17 376 969</b>	<b>1 259 538</b>	<b>7.8%</b>
Convention TRV Renfort 730	273 393	214 319	- 59 074	-21.6%
<b>Total Indemnités</b>	<b>16 390 824</b>	<b>17 591 288</b>	<b>1 200 464</b>	<b>7.3%</b>

Figure 5 Extrait du COMEX TPM du 14 mai 202, coûts et recettes projetées

La répartition par commune de l'offre 2025 et la comparaison avec l'offre 2024 est visible dans le tableau ci-dessous. Ce tableau met aussi en évidence la participation cantonale.

Communes et canton	2024	Répartitions des charges liées aux renforts 730		2024	2025	Répartitions des charges liées aux renforts 730		2025	Ecart 25/24
	Offre année pleine y.c. conv. 728	en %	en CHF	Offre avec augmentation de prestations +730	Offre année pleine y.c. conv. 728	en %	en CHF	Offre 2025 yc renfort 730	
Morges	4 858 184	37.7%	103 201	4 961 386	5 232 468	37.75%	80 905	5 313 373	351 987
Denges	466 855	4.0%	10 905	477 760	576 667	3.99%	8 551	585 219	107 459
Echandens	898 781	7.6%	20 867	919 648	1 127 847	7.63%	16 353	1 144 200	224 552
Echichens	515 679	23.5%	64 247	579 927	422 840	23.50%	50 365	473 205	-106 722
Lonay	994 415	8.3%	22 672	1 017 086	1 136 727	8.29%	17 767	1 154 494	137 408
Tolochenaz	752 379	6.9%	18 934	771 313	792 909	6.93%	14 852	807 762	36 449
Préverenges	1 031 456	9.0%	24 634	1 056 090	1 186 687	9.01%	19 310	1 205 997	149 907
**St Sulpice	486 229		0	486 229	569 681			569 681	83 452
**Bussigny	494 064		0	494 064	526 599			526 599	32 535
**Ecublens	368 291		0	368 291	516 991			516 991	148 700
Lully	177 202	1.4%	3 930	181 131	184 414	1.44%	3 086	187 501	6 369
Lussy	204 545	1.5%	4 003	208 547	206 873	1.46%	3 129	210 002	1 455
Canton VD	4 869 351		0	4 869 351	4 896 265			4 896 265	26 913
<b>Totaux TTC</b>	<b>16 117 431</b>	<b>100.0%</b>	<b>273 393</b>	<b>16 390 824</b>	<b>17 376 968</b>	<b>100.00%</b>	<b>214 319</b>	<b>17 591 287</b>	<b>1 200 463</b>

Figure 6 Coûts par commune 2024 et 2025

Sur cette base, le COMEX a accepté, le 14 mai 2024, à l'unanimité l'offre financière 2025 et sa répartition entre les partenaires sur la base de la clé de répartition validée.

A titre d'information, le tableau ci-dessous a été présenté au TPM durant la séance du mois de février 2024. Il permet d'appréhender le « poids » des lignes dans la répartition des charges. Il présente les coûts complets, recettes et subventions non déduites, ainsi que les km et heures associées à l'exploitation des lignes.

	2024		2025		Estimation des coûts complets		
	km prod	H prod	km prod	H prod	2024	2025	Différence
701	568 057	34 034	728 572	41 738	6 650 000	7 600 000	950 000
702	582 759	37 488	675 381	41 871	6 700 000	7 010 000	310 000
703	231 429	14 872	260 399	16 144	2 700 000	2 720 000	20 000
704	216 723	17 035	216 478	16 855	2 900 000	2 910 000	10 000
705	288 521	15 852	394 391	22 060	3 200 000	3 980 000	780 000
706	33 264	2 270	33 264	2 270	450 000	460 000	10 000
728	12 248	625	12 017	613	93 000	94 000	1 000
730	28 485	1 947	16 664	1 175	348 000	270 000	-78 000
<b>Total</b>	<b>1 961 486</b>	<b>124 122</b>	<b>2 337 166</b>	<b>142 726</b>	<b>22 600 000</b>	<b>24 680 000</b>	<b>2 080 000</b>
<b>Recettes</b>					<b>6 291 420</b>	<b>7 040 000</b>	<b>748 580</b>
<b>Estimation d'indemnités</b>					<b>16 308 580</b>	<b>17 640 000</b>	<b>1 331 420</b>

Figure 7 Estimation des coûts par ligne en 2024 et 2025 (estimation février 24)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles et projetées jusqu'en 2027.

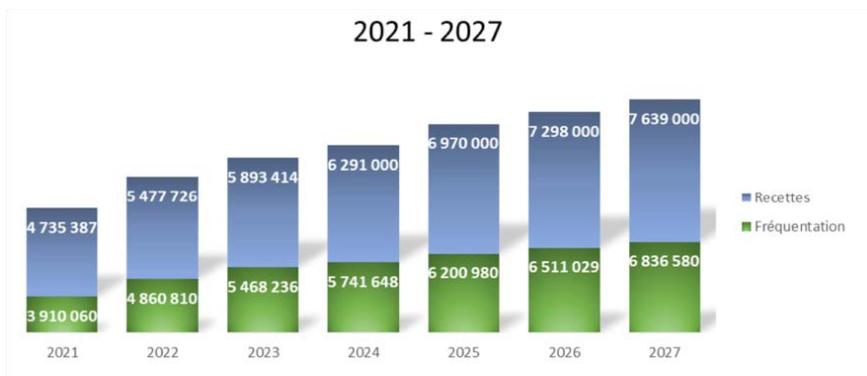


Figure 8 Evolution des recettes projetées (estimation février 24)

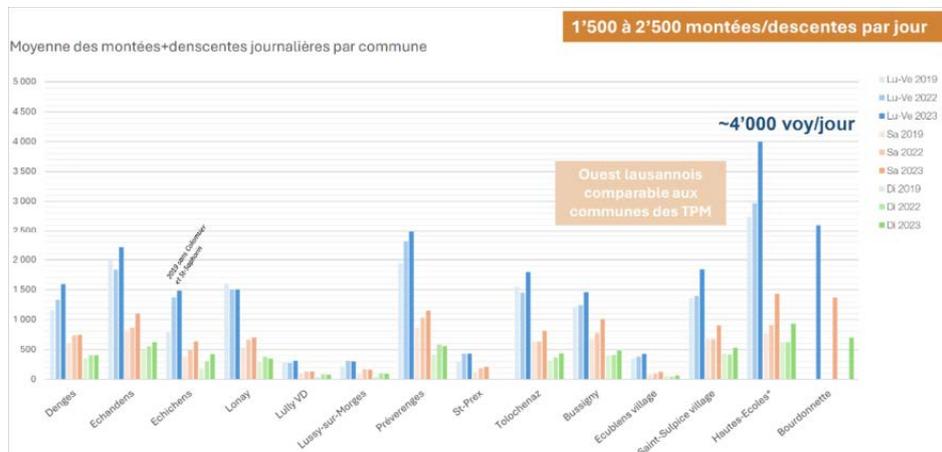


Figure 9 flux journalier moyen généré par commune - évolution 2019-2023 (extrait du bilan 2024 réalisé par Région Morges)

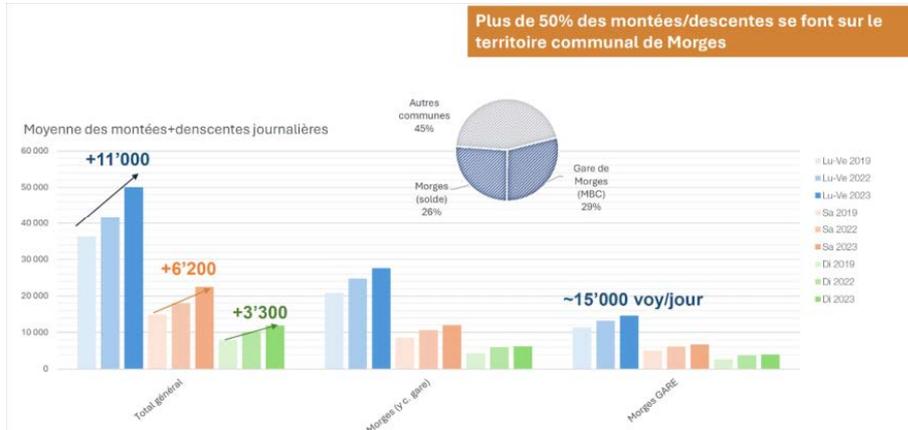


Figure 10 Flux journalier moyen généré par commune (extrait du bilan 2024 réalisé par Région Morges)

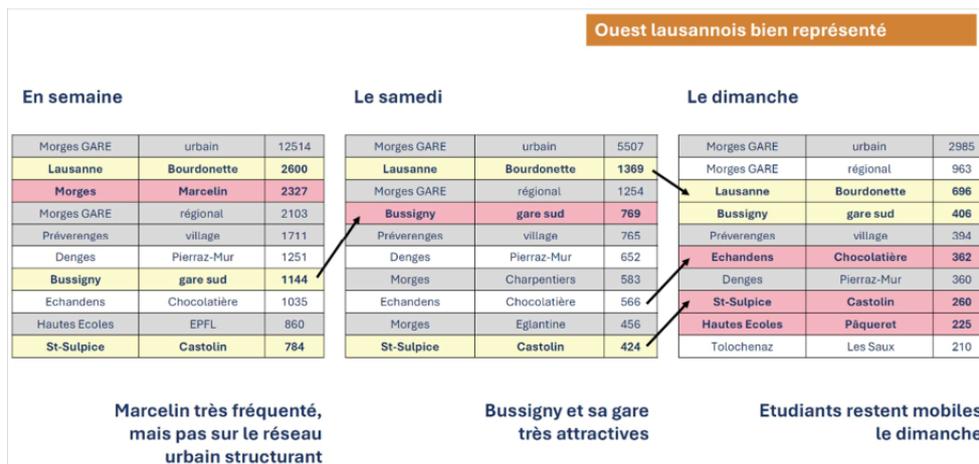


Figure 11 Top des arrêts les plus fréquentés (extrait du bilan 2024 réalisé par Région Morges)

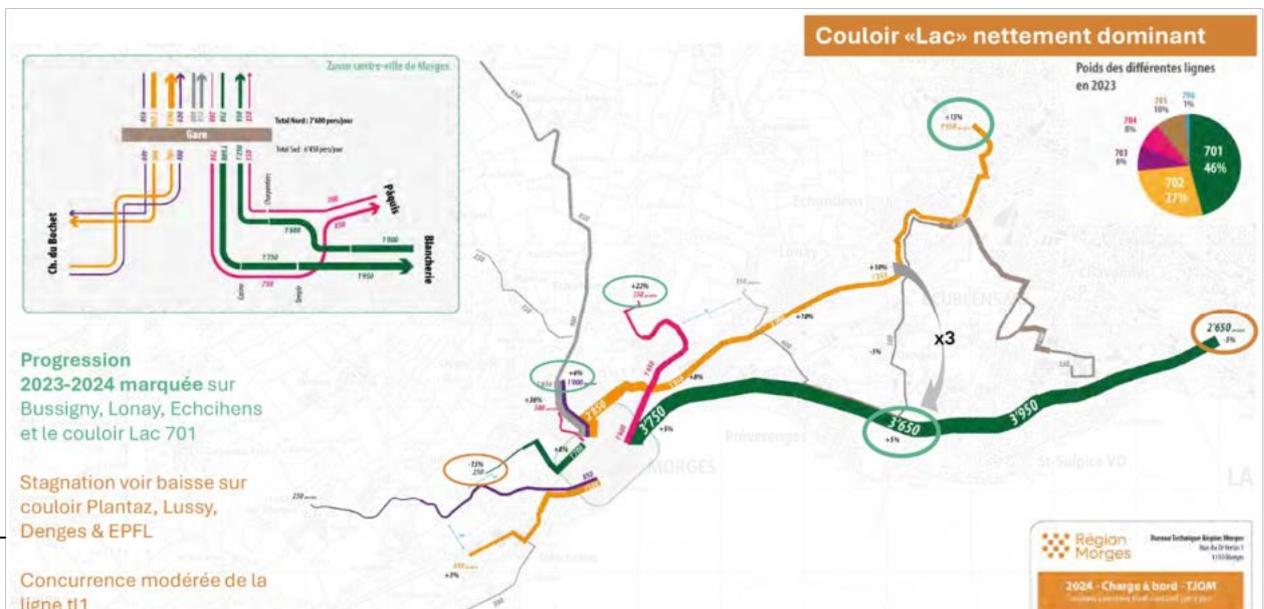


Figure 12 Voyageurs jour ouvrable moyen 2024 (extrait du bilan 2024 réalisé par Région Morges)

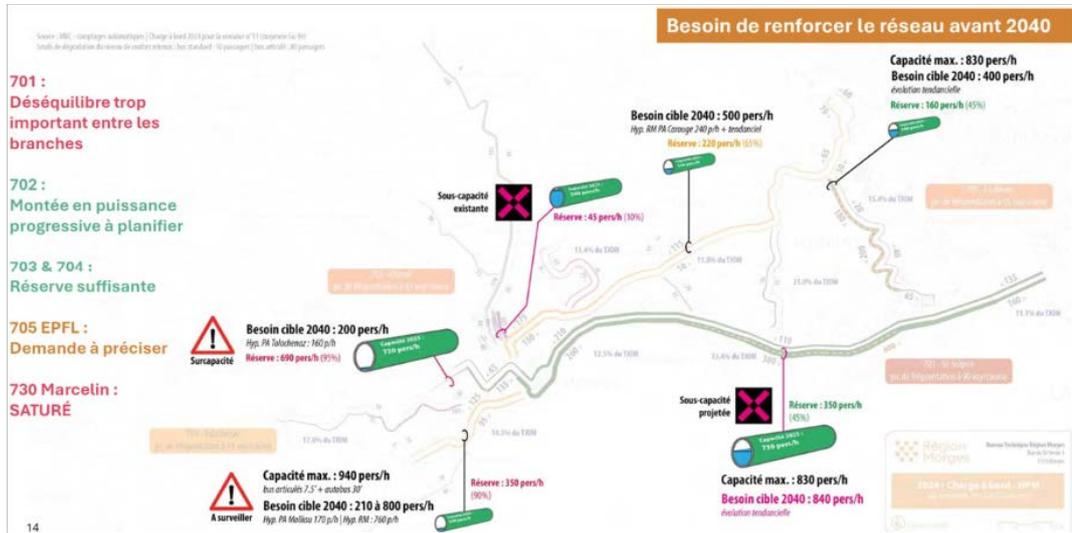


Figure 13 Voyageurs heure déterminante analyse (extrait du bilan 2024 réalisé par Région Morges)

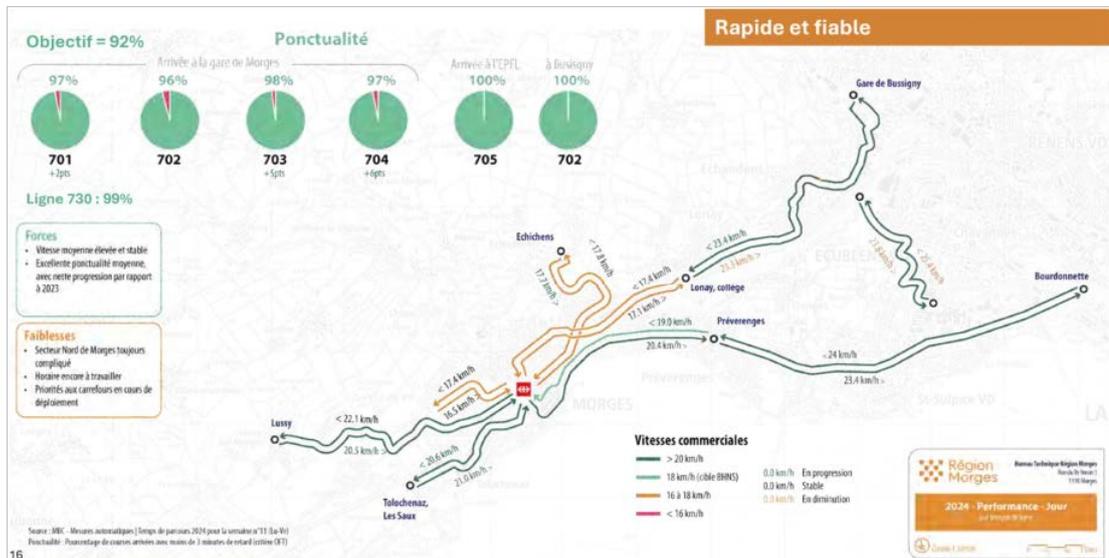


Figure 14 Performance, moyenne journalière 2024 (extrait du bilan 2024 réalisé par Région Morges)

Mobilité  
18000.3657.00

2<sup>ème</sup> question : Dans votre réponse à nos questions lors de la revue du budget 2024, vous nous avez indiqué que : « Le réseau des lignes faisant partie d'un tout, le détail n'est pas communiqué. Les comptes ont été présentés le 16.05.2023 dans le cadre du COMEX des TPM ». Toutefois, des charges étant refacturées aux TPM dans le cadre de l'offre soumise à cette dernière, n'est-il pas possible aux MBC de justifier les montants refacturés dans un tableau respectant la présentation de l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC) ? Les TPM ne demandent-ils pas, au même titre que les autres subventionneurs (dont la DGMR qui ne prend justement pas en charge les dépenses des réseaux urbains) aux MBC de justifier l'entier des dépenses présentées dans leurs offres ?

Comme rappelé en réponse à la première question, l'Etat de Vaud (DGMR) finance 50% des amortissements et intérêts, ainsi que 12,5% des autres charges d'exploitation du réseau urbain conformément à la Loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics (LMTP). Concernant les TPM, cette participation représente environ 25% du déficit d'exploitation.

Les MBC sont l'entreprise exploitante qui exécute l'offre commandée par les TPM, constituée en une société anonyme, dont les actionnaires principaux sont la Confédération, le Canton de Vaud et les communes, pour près de 80 %.

Toutes les lignes exploitées par les MBC (transport urbain et transport régional) font l'objet de concessions octroyées par le Canton et la Confédération. En tant qu'entreprise de transport réalisant des prestations subventionnées, les MBC sont soumis à la haute surveillance de l'Office fédéral des transports (OFT) et du Canton de Vaud (DGMR). Leurs comptes sont révisés annuellement et ont fait l'objet d'audit.

À compter de l'exercice 2020, les entreprises de transport concessionnaires, qui reçoivent plus d'un million de francs de subventions au total par année, doivent réaliser un « audit spécial des subventions » annuel. Cet audit se base sur la directive « Audit spécial des subventions » de l'Office fédéral des transports (OFT) publiée le 30 octobre 2020, et entrée en vigueur le 1er janvier 2021. L'audit des comptes MBC a été réalisé selon la directive susmentionnée « Audit spécial des subventions » de l'OFT avec l'étendue d'audit standard, ainsi que selon les prescriptions de l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC).

Les prestations commandées par les TPM sont intégrées à la comptabilité générale de l'entreprise de transport MBC SA. Elles suivent les mêmes règles comptables que les autres prestations. Les comptes sont établis conformément à l'Ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). Les comptes de l'entreprise MBC SA sont validés par son Conseil d'administration. Le Conseil d'administration compte des représentant-e-s de l'Etat de Vaud, des communes et de l'économie. Il est présidé par M. Vincent Jaques, Municipal à Morges ; M. Francis Monnin, Syndic de Denges, y représente les TPM.

Chaque année, les informations financières propres aux TPM sont présentées au COMEX sur la base d'une version simplifiée de l'OCEC (tableaux présentés en réponse à la question 1). Le COMEX peut émettre des observations, mais n'a pas la compétence de procéder à leur validation (voir réponse de la Municipalité à l'Interpellation ... du 4 novembre 2024).

Mobilité 18000.3657.00	<u>3<sup>ème</sup> question</u> : En complément aux informations des deux premières questions, nous vous prions de nous remettre les mêmes tableaux que ceux remis lors de la révision du budget 2024
---------------------------	---

Réponse à la 3<sup>ème</sup> question : Selon élément du 16 octobre 2024 de la DGMR

Année	Budget [CHF]	Dépense [CHF]	Variation annuelle des budgets	Variation annuelle des dépenses
2022	1'803'000.00	1'657'271.90	-	-
2023	1'963'005.90	1'893'141.60	+ 8.9%	+ 14.2%
2024	2'200'850.60	1'980'694.00	+12.1%	+4.6%
2025	2'124'600.00		-3.5%	

**ANNEXE 2 : FINANCES, ÉCONOMIE, INFORMATIQUE ET POPULATION BUDGET  
2025**

**Direction :** M. David Guarna, Municipal  
**Sous-commission :** M. Nicolas Heredia, Membre, et M. Michel Reynolds, Président-rapporteur

**1. GÉNÉRALITÉS**

La sous-commission a travaillé essentiellement par courriel. Nos questions ont été envoyées en date du 7 et 9 octobre 2024. Les réponses ont été fournies le 16 octobre 2024 et sont annexées ci-dessous. La sous-commission remercie le dicastère Finances, économie, informatique et population, en particulier Monsieur David Guarna, Municipal, Madame Aurélie Pflieger, Cheffe du service des finances, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du service pour leurs réponses fournies.

La sous-commission constate que le budget 2025 du dicastère susmentionné présente des charges de CHF 15'498'750.00 pour des produits de CHF 84'460'800.00.

	Charges [CHF]	[%] B24	[%]C23	Produits [CHF]	[%]B24	[%]C23
Budget 2025	15'498'750.00	-41	-49	84'460'800.00	-9	-22
Budget 2024	26'390'900.00		-13	92'968'150.00		-14
Comptes 2023	30'480'169.79			108'777'032.47		

Les charges et les produits sont en diminution en comparaison avec le budget 2024 et les comptes 2023. Cela est principalement dû aux coûts liés à la nouvelle péréquation intercantonale vaudoise (NPV). Les nouvelles modalités de calcul, effectives dès 2025 et avec notamment un accroissement de la participation cantonale, changent les prévisions budgétaires communales de manière non-négligeable, soit CHF 7'496'000.00 de charges et CHF 3'177'600.00 de revenus (contre respectivement CHF 18'425'700.00 et CHF 17'366'200.00 budgétés pour 2024). La détérioration de la balance entre les charges et les produits, - 4 mio contre - 1 mio, est essentiellement due au fait que les dépenses thématiques ne sont plus en vigueur.

Du côté des recettes liées à l'impôt, le budget 2025 prévoit une augmentation des rentrées fiscales principalement due à l'augmentation des revenus liés aux bénéfices des personnes morales (+ 4.7 mio) aux travailleuses et travailleurs frontaliers (+ 0.4 mio), ainsi qu'aux impôts sur les biens immobiliers (+ 0.4 mio).

## 2. DISCUSSION

### Augmentation prévue des revenus fiscaux pour 2025

Les prévisions 2025 pour la quasi-totalité des revenus communaux liés aux impôts sont à la hausse.

	Budget 2025		Budget 2024	
Impôt à la source	0,00	1 830 000,00	0,00	1 992 000,00
Impôt des rémunérations des travailleurs frontaliers	0,00	2 265 000,00	0,00	1 850 000,00
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	0,00	12 515 000,00	0,00	8 018 000,00
Impôt sur le capital des personnes morales	0,00	690 000,00	0,00	490 000,00
Droit de mutation	0,00	1 910 000,00	0,00	1 600 000,00
Part à l'impôt sur les gains immobiliers	0,00	1 780 000,00	0,00	1 690 000,00

Ces projections se basent sur une moyenne calculée selon les rentrées fiscales communales de ces dernières années. (cf. Annexes) Cette méthodologie de calcul manque de solidité et de garantie mais elle est vraisemblablement la plus fiable à disposition du dicastère. Il convient donc de prendre cette augmentation des recettes avec précaution.

### Tendances budgétaires contextuelles

Les prévisions budgétaires à court terme de la Confédération et du Canton de Vaud n'incitent pas à l'optimisme. Dans son budget 2025, le Conseil fédéral prévoit en effet une large série de coupes dans les dépenses tandis que le Conseil d'Etat vaudois a présenté un plan de baisses d'impôt ayant pour conséquence une baisse des rentrées fiscales. La Suisse étant un Etat fédéral, plusieurs politiques publiques sont co-financées par la Confédération, les Cantons et les Communes. Une politique de restriction voire d'austérité budgétaire, au niveau fédéral et/ou cantonal, ne saurait être sans conséquences sur les revenus de la Ville de Morges. En effet, d'une part, plusieurs subventions pourraient ainsi être réduites voire supprimées dans un avenir proche (par exemple l'accueil de jour ou la politique culturelle) et, d'autre part, une perte fiscale est prévue via la baisse de l'impôt sur les successions (estimée à CHF 120'000.00 pour Morges). De plus, nous voterons en début d'année prochaine sur l'initiative des milieux patronaux vaudois qui réclament une baisse d'impôts de 12%. Il est à ce stade impossible d'articuler des montants précis relatifs à l'impact de la politique budgétaire fédérale et cantonale (voire d'une acceptation de l'initiative précitée) mais il est certain que cela ne sera pas sans conséquences pour les comptes communaux. Il est donc nécessaire d'en tenir compte pour évaluer correctement les projections budgétaires de notre commune.

### 3. CONCLUSION

La sous-commission n'a pas observé de problèmes particuliers. Elle remercie M. David Guarna, Municipal, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de son dicastère pour leur disponibilité, leur réactivité et le contenu de leurs réponses.

Il a néanmoins semblé à la sous-commission que la Municipalité de Morges montre un certain optimisme pour son budget 2025 qu'il convient d'appréhender de manière précautionneuse. En effet, l'idée que les rentrées fiscales pourraient être supérieures repose sur des prévisions incertaines et des calculs questionnables. De plus, les mesures d'austérité budgétaire voulues par la Confédération et le plan de réduction d'impôts du Conseil d'État vaudois risquent d'avoir des répercussions significatives sur les finances de notre ville.

L'incertitude liée à ces facteurs externes ainsi que la possibilité d'une baisse d'impôts de 12%, si l'initiative du patronat était acceptée, compliquent encore plus les prévisions budgétaires. Ces éléments rendent donc le budget communal 2025, bien que légèrement meilleur par rapport à 2024, vulnérable aux surprises financières désagréables.

Il est ainsi essentiel que la Municipalité adopte une approche prudente, en tenant compte des divers scénarios et en se préparant à d'éventuelles fluctuations dans ses recettes fiscales. Une planification budgétaire rigoureuse et une transparence dans l'évaluation des risques seront cruciales pour naviguer dans cette situation incertaine.

Nous prions les membres de la Commission des finances ainsi que le Conseil communal de prendre acte du présent rapport

Au nom de la sous-commission

Nicolas Heredia  
Membre

Michel Reynolds  
Président-rapporteur

## 4. ANNEXES

### QUESTIONS DE LA SOUS-COMMISSION DU 07.10.2024

#### 1.1 N° compte

#### Libellé / question

3185.xx

Question générale : Il y a des sous-rubriques "Honoraires, frais d'expertise, etc." dans presque chaque rubrique budgétaire du dicastère. En tout, cela représente plusieurs dizaines de milliers de francs. A l'instar du poste de juriste qui a été soumis au Conseil, le dicastère a-t-il effectué une réflexion sur le rapport coûts-bénéfices et sur la pertinence qu'une internalisation de ces mandats pourrait occasionner ?

a. L'externalisation de ces frais entraîne des enjeux de suivi pour les collaboratrices et collaborateurs du dicastère. Combien cela représente-t-il en termes d'heures, le cas échéant en termes d'EPT ?

Réponse :

Ces mandats concernent des projets très spécifiques et de natures très diverses (support pour outils open source, développement du logiciel des ports, réalisation d'une orthophoto, accompagnement pour le passage à MCH2, suivi de l'ancienne décharge du Boiron, etc.). Ces frais n'étant pas pérennes mais devant être engagés de manière ponctuelle, il ne serait pas opportun d'engager des EPT supplémentaires de façon permanente pour effectuer ces expertises.

La nature de ces mandats étant extrêmement variée, les enjeux de suivi le sont tout autant, empêchant un chiffrage pertinent.

#### 1.1.1 31100.4232.00 Loyers des terrains et fermage

Comment expliquez-vous la variation des montants articulés pour le budget 2025, le budget 2024 et les comptes 2023 ? De nouveaux DDP ont-ils été accordés ? Si oui, lesquels ? Le loyer payé par le superficiaire n'est-il pas fixe ? Ou bien existe-t-il d'autres facteurs qui influencent le loyer annuel dû à la Commune ?

Réponse :

Aucun nouveau contrat n'a été conclu. Chaque nouveau DDP doit passer devant le Conseil communal. Ce compte comprend un loyer basé sur le chiffre d'affaires prévu. En 2025, la hausse s'explique par une forte augmentation de recettes planifiée et donc une hausse de loyer (voir Remarques p.47, ou p.48 sur pdf).

**1.1.2 21000 Service des impôts**

L'État de Vaud vient d'annoncer un plan de baisse d'impôts qui va engendrer des pertes fiscales de plusieurs centaines de millions de CHF. Quelles seront les conséquences estimées pour la Commune en termes de rentrées fiscales (notamment vis-à-vis de la baisse d'impôt sur les successions et donations ou encore sur les subventions cantonales versées à la Commune) ?

**Réponse :**

Lors de sa conférence de presse du 24 septembre 2024, le Conseil d'État a estimé que les baisses prévues pour l'impôt sur les successions et donations impacteront l'ensemble des communes vaudoises à hauteur de CHF 3'000'000.00. L'impôt sur les successions et donations à Morges représentant ~4% (selon le décompte prévisionnel 2025 de la NPIV) du total perçu par l'ensemble des communes vaudoises, nous pouvons estimer la perte à ~ CHF 120'000.00, en cas d'entrée en vigueur du contre-projet indirect du Conseil d'État.

Comme pour 2024, l'abattement prévu en 2025 impacte uniquement l'impôt cantonal ; l'impôt communal n'est donc pas concerné.

En ce qui concerne les subventions cantonales versées aux communes, à ce stade, la Municipalité n'a pas reçu d'information du Canton. La Municipalité restera cependant attentive sur ce sujet, même s'il s'agit d'une compétence cantonale.

a. Dans la même veine que la question précédente, quelles seraient les conséquences fiscales pour la Commune de Morges si l'initiative des milieux patronaux d'une baisse d'impôts linéaire de 12% était acceptée ?

**Réponse :**

L'initiative « Baisse d'impôts pour tous - Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne » ne concerne pas l'impôt communal. Cette initiative populaire impacte uniquement l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune.

## QUESTIONS DE LA SOUS-COMMISSION DU 09.10.2024

N° compte	Libellé / question
21000.3909.00	<p data-bbox="464 488 831 526">Imputations internes diverses</p> <p data-bbox="464 562 1410 658">Comment se fait-il qu'aucun montant n'ait été budgété en 2024 ? Quelles sont les changements qui expliquent cette inscription de 180'000 CHF au budget 2025 ?</p> <p data-bbox="464 694 1410 864">En outre, un récent <a href="#">rapport</a> de la Cour des comptes vaudoise souligne les pratiques hétéroclites communales au sujet de la taxe au sac. Quid du fonctionnement de la Ville de Morges ? Ce financement du coût de la gestion des déchets non-urbains par l'impôt est-il en adéquation avec la législation ? <i>(pour info, une question similaire sera également transmise au dicastère INF)</i></p> <p data-bbox="464 900 596 938"><u>Réponse :</u></p> <p data-bbox="464 974 1410 1043">Notre système de financement des déchets répond parfaitement à la législation, dont les deux principales conditions sont les suivantes :</p> <ul data-bbox="424 1043 1410 1357" style="list-style-type: none"><li data-bbox="424 1043 1410 1144">• La totalité des coûts liés aux déchets urbains, dont le principe du pollueurpayeur doit être appliqué, sont financés soit par des taxes, soit par des recettes liées à cette activité ;</li><li data-bbox="424 1144 1410 1357">• Seuls les déchets non-urbains et dont les détenteurs ne sont pas connus, sont financés par la fiscalité. C'est la raison de ces CHF 180'000.00 en imputation interne en 2025. Selon la jurisprudence, cette valeur ne doit pas dépasser 5% de la totalité des coûts globaux de la gestion des déchets. Ce qui est le cas pour nous. À noter que les CHF 180'000.00 sont calculés en fonction des estimations des déchets collectés.</li></ul> <p data-bbox="464 1357 1410 1426">La part causale de la taxe, en l'occurrence la taxe au sac, couvre plus de 40 % des taxes perçues, ce qui répond également à la législation cantonale.</p> <p data-bbox="464 1462 1410 1601">La pratique d'imputation interne (écriture comptable) a commencé dans les Comptes 2023. Aucun montant ne figurant au Budget 2023, cela n'a pas été repris lors du Budget 2024. Pour le Budget 2025, le montant des Comptes 2023 a été repris car il est toujours correct.</p>
<b>21000.xx</b>	<p data-bbox="464 1704 703 1742"><b>Service des impôts</b></p> <p data-bbox="464 1742 1198 1780">Quelle est votre méthodologie pour justifier, respectivement :</p> <ul data-bbox="464 1816 1410 2067" style="list-style-type: none"><li data-bbox="464 1816 1102 1854">- Une baisse des revenus liée à l'impôt à la source ;</li><li data-bbox="464 1957 1155 1995">- Une hausse des revenus de l'impôt sur les frontaliers ;</li><li data-bbox="464 1995 1410 2067">- Une hausse des revenus de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales ;</li></ul>

- Une hausse des revenus de l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- Une hausse des revenus liée au droit de mutation ;
- Une hausse des revenus liée à l'impôt sur les gains immobiliers.

Réponse :

- Une baisse des revenus liés à l'impôt à la source est prévue par rapport au budget 2024 afin d'être au plus proche de la réalité des chiffres 2024 fournis par le Canton (base juin 2024 au moment de l'établissement du budget).
- Une hausse des revenus de l'impôt sur les frontaliers est estimée par rapport au budget 2024 afin de refléter une tendance à la hausse depuis 2021. Cette hausse, d'environ CHF 200 000 par année, a été appliquée sur les projections de revenus 2024 pour établir le budget 2025.
- Une hausse des revenus de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales est appliquée entre le budget 2024 et le budget 2025 puisqu'au moment de l'établissement du budget 2024 (en juin 2023) nous n'avions pas connaissance de l'évolution du résultat d'une société sise à Morges. Les impôts prévus pour cette dernière sont nettement supérieurs aux acomptes facturés. De plus, le budget 2025 tient compte de tous les éléments récurrents pour déterminer la meilleure estimation de l'impôt sur le bénéfice.
- Une hausse des revenus de l'impôt sur le capital des personnes morales par rapport au budget 2024 est prévue basée sur une moyenne entre le revenu des comptes 2023 et les projections pour 2024 basées sur les chiffres fournis par le Canton (base juin 2024 au moment de l'établissement du budget).
- Une hausse des revenus liée au droit de mutation est prévue sur la base d'une moyenne des 5 dernières années +5% (tendance haussière).
- Une hausse des revenus liée à l'impôt sur les gains immobiliers est prévue sur la base d'une moyenne des 5 dernières années +5% (tendance haussière).

**ANNEXE 3 : ENFANCE, CULTURE ET DURABILITÉ**

**Direction :** M. Vincent Jaques

**Sous-commission :** Mme Maria-Grazia Velini, membre et M. Alexandre De Titta, président-rapporteur

**1. GÉNÉRALITÉS**

La commission a transmis ses questions via courriel le 22 octobre et a reçu réponse le 31 octobre. Nous remercions Monsieur Vincent Jaques et son département pour leur disponibilité et les réponses aux questions fournies.

Pour le dicastère Enfance, Culture et Durabilité le budget 2025 se monte à CHF 37'242'000.00. Quant au revenu 2025, il se monte à CHF 16'856'050.00.

Le tableau ci-dessous reprends les chiffres des budgets 2025 et 2024 ainsi que ceux des comptes 2023.

	Charges	Variation en %		Revenus	Variation en %	
		Sur budget 2024	Sur comptes 2023		Sur budget 2024	Sur comptes 2023
<b>Budget 2025</b>	<b>37'242'000.00</b>	+ 10.03 %	+ 10.85 %	<b>16'856'050.00</b>	+ 4.31 %	+ 3.83 %
Budget 2024	33'848'150.00		+ 0.75 %	16'160'250.00		+ 0.45 %
Comptes 2023	33'596'682.29			16'233'823.91		

Ces chiffres nous montrent une augmentation du budget de CHF 3'393'850.00 et une augmentation des revenus de CHF 695'800.00 par rapport au budget 2024. En comparaisons aux comptes 2023 ceci représente une augmentation de CHF 3'393'850.00 des charges et une augmentation de CHF 3'645'317.71 des revenus.

Le budget 2025 a un excédent de charges de CHF 20'385'950.00 en hausse de 15.25 % (CHF 2'698'050.00) par rapport aux budget 2024, il est également supérieur de 17.41 % au comptes 2023 à hauteur de CHF 3'023'091.62.

Les charges sont en nette augmentation par rapport au budget 2024. L'augmentation des revenus, moindre, ne permet pas de compenser la totalité des charges.

**2. ANALYSE ET DISCUSSION**

La majeure partie de l'augmentation substantielle du budget 2025 est attribuable à deux postes en particulier :

1. L'administration des écoles - compte 50000 3522.00 - induit une augmentation de CHF 1'465'000.00, ceci en raison de la construction du collège de Chanel et des coûts associés à la participation à l'ASIME. Dans le préavis de l'association au Conseil intercommunal les postes subissant une augmentation sont détaillés. Il est aussi indiqué : « Le budget 2025 de l'ASIME est établi sur la base des charges et produits scolaires effectifs :
  - Pour 27'220 habitants au 31.12.2023, soit 280 habitants de plus que pour le budget 2024 (26'940), ce qui représente une augmentation de 1.04 %.
  - Pour 2'852 élèves au 01.10.2023, soit 24 élèves de plus que pour le budget 2024 (2'828), ce qui représente une augmentation de 0.8 %.

Le budget de l'année 2025 s'élève à CHF 14'586'165 et présente une augmentation de CHF 1'629'539 (12.6 %) par rapport à celui de 2024. » (Préavis 02 09.2024 – Budget ASIME 2025).

La Ville de Morges participe à hauteur de 62% du total du budget. Il est quand même important de noter que la majeure partie des bâtiments scolaires sont sur le territoire morgien et par conséquent la Ville encaisse les loyers versés par l'ASIME (voir rapport annexe 4 – Bâtiments, Sports et Domaines).

2. La participation à la politique de la petite enfance de CHF 1'514'050.00 compte 71500, 3520.60 dans le réseau AJEMA. La sous-commission a renoncé à poser des questions plus détaillées car le conseil communal a décidé dans sa séance du 6 novembre 2024 d'autoriser la Ville de Morges à quitter le réseau AJEMA. L'étude des coûts a été faite en détail lors de l'étude du préavis 32/11.24 autant par la commission ad hoc que par la Commission des finances.

Le départ acté de plusieurs communes du réseau explique l'augmentation des coûts, Si d'autres communes devaient quitter l'association en cours de l'année 2025 la participation de la Ville pourrait augmenter.

En lien avec le départ probable de plusieurs communes du réseau AJEMA ainsi qu'à une augmentation de l'offre sur la commune de Morges – qui, comme mentionné dans les remarques, sont dû à charges en probable augmentation.

Les points suivants ont également été observés :

3. Une augmentation de recette de CHF 15'000 (+ 9.68%) est notée sur le compte 15002 4271.03 locations du Cube et de CHF 85'000 (entrées nouvelles) sur le compte 15002 4271.02 locations grandes salles de Beausobre. Les recettes liées à ces locations étaient précédemment associées au chapitre du dicastère Bâtiment, Sport et Domaines.
4. Une erreur est notée dans le compte 41200 Énergies compte 3315.00 dont les charges sont de CHF 57'000.00 et non de CHF 140'000.00 (CHF 83'000.00 de différence). Il s'agit de l'amortissement du préavis 38/11.22 Élaboration d'un plan climat de la Ville de Morges. Cet amortissement aurait dû commencer dès 2023 à hauteur de CHF 57'000 annuel et a été régulièrement porté au budget dès 2023. La commission propose un amendement afin de corriger cette ligne.
5. Le dicastère nous a fourni également le détail des différentes subventions pour les activités culturelles, théâtrales et associations morgiennes. La Commission des Finances a pris connaissance de la liste de ces subventions qui n'est pas attachée au présent rapport pour raison de confidentialité.

### **3. CONCLUSION**

A l'étude du budget 2025, la sous-commission du dicastère Enfance. Culture et Durabilité, n'a pas noté de particularités spécifiques - en dehors de celle mentionnées ci-dessus - avec une différence de + 10.85% par rapport au budget 2024.

La sous-commission n'émet pas de vœu particulier.

Elle propose l'amendement suivant :

### **4. AMENDEMENT TECHNIQUE**

Diminution du compte « 3315.00 Amortissement d'autres subventions d'investissement » d'un montant de CHF 83'000.00.

Le montant du compte passe en conséquent à CHF 57'000.00.

Au nom de la sous-commission,

M. Alexandre De Titta    Mme Maria-Grazia Velini  
Président-rapporteur    Membre

### **ANNEXE : QUESTIONS POSÉES**

**151(111, 112, 113) - 3653.00 Pourrions-nous avoir la liste complète des subventions et Aides allouées au Théâtre, musée et activités culturelles afin d'avoir une vue d'ensemble (ces informations, si nécessaire seront partagées uniquement au sein de la CoFin).**

(non attachée)

**15116 Espace 81 - 3170.00 Une ou des manifestations particulières sont-elles prévues pour 2025, les comptes 2023 avaient couvert environ CHF 1500.- de frais.**

Le montant a été augmenté pour mieux correspondre aux besoins des événements proposés à l'Espace 81. Plusieurs projets d'événements associés aux expositions sont prévus tels que la Journée de l'accessibilité, Octobre rose ou Journée internationale des droits des femmes, afin de promouvoir et rendre accessible le lieu à différents publics tels que les écoles, les familles, etc. Un montant a donc été attribué pour continuer à promouvoir et proposer ces activités encadrées par des professionnels qui nécessitent d'être rémunérés selon les recommandations du « Message culture » de la Confédération. Ce montant est compensé dans le budget.

**15300 Cinéma - 3663.00 Les subvention est en augmentation de CHF 1500.-, cette augmentation est-elle due à un changement particulier ?**

L'Association La Lanterne Magique a fait une demande d'augmentation de la subvention, afin de pouvoir maintenir l'offre proposée à de nombreux enfants. À la suite de cette demande, une analyse de l'offre offerte et de la situation financière, en comparaison aux soutiens octroyés par d'autres villes à La Lanterne Magique, une augmentation de la subvention de CHF 1'500.00 est prévue.

**41200 Énergies - 3315.00, 3657.01 et 4809.00, les charges et les revenus sont en nette augmentation par rapport à 2024, quelle est la vision par rapport à ces augmentations en termes d'investissements ?**

#### Préavis Plan climat

La ligne 331500 représente l'amortissement pour le préavis Plan climat. Une erreur a été commise dans le cadre de la rédaction du budget 2025. Ce chiffre devrait être de CHF 57'000.00.

#### Fonds d'encouragement

La ligne 365700 représente les sommes accordées pour les subventions et la promotion du fonds d'encouragement pour l'énergie et la durabilité. Le montant inscrit au budget 2025 est plus élevé qu'en 2024, car il est probable que les demandes de subvention augmentent à nouveau. La ligne 480900 représente les montants prélevés sur le fonds d'encouragement. Ces derniers sont plus élevés que le 365700, notamment du fait qu'on y intègre le salaire du chargé de projet pour la transition énergétique (arrivé en juin 2023 à l'Office de la durabilité), ainsi que l'amortissement annuel du Plan lumière.

**71402 - 4331.00, le compte montre CHF 16550.- de revenus supplémentaires, quelle en est l'origine, le compte est en nette augmentation par rapport au budget 2024 et au comptes 2023.**

La capacité d'accueil de l'UAPE La Para'l'aile a été augmentée en août 2023, soit avant l'élaboration du budget 2024. Ces CHF 16'550.00 d'augmentation tiennent compte de cette augmentation de la capacité d'accueil.

**71406 Centre enfantine parascolaire de la Gracieuse**

**- 3011.0 Les traitements sont en augmentation de CHF 21'800 quelle en est la raison ?**

La capacité d'accueil de l'UAPE La Gracieuse a été augmentée en août 2023, soit avant l'élaboration du budget 2024. Cela a nécessité l'engagement d'une personne supplémentaire pour encadrer les enfants.

Direction Enfance, culture et durabilité

Vincent Jaques, Municipal

Morges, le 31 octobre 2024

**ANNEXE 4 : BÂTIMENTS, SPORTS ET DOMAINES**

**BUDGET 2025**

**Direction :** Mme. Laetitia Morandi, Municipale  
**Sous-commission :** M. Pascal Gemperli, membre et M. John C. Mauron, président-rapporteur

**1. GENERALITIES**

La sous-commission a travaillé exclusivement par échange de courriels avec la Municipalité. Nous remercions le personnel du Service Bâtiments, sports et domaines, en particulier Mme. la Municipale, Laetitia Morandi et les Chefs de Service, M. David Fernandez et Mme Emilie Jaccard, pour les réponses à nos questions en annexe.

Le budget 2025 du dicastère (ci-après : BU2025) présente des charges de CHF 18'626'800.00 pour des revenus de CHF 12'256'800.00 et présent un déficit de CHF 6'370'000.00 (l'an passé 7'347'700.00). L'évolution se présente comme suit :

	Charges	Variation en %		Revenus	Variation en %	
		sur budget 2024	sur comptes 2023		sur budget 2024	sur comptes 2023
Budget 2025	18'626'800.00	+ 0.51 %	-1.52 %	12'256'800.00	+ 9.58 %	+ 14.76 %
Budget 2024*	19'333'200.00		-2.01 %	11'185'500.00		+ 4.73 %
Comptes 2023	18'914'149.48			10'680'219.62		

On constate les variations de charges / revenus suivantes : CHF -706'400 (charges) resp. / CHF +1'071'300 (revenus) par rapport au BU2024 resp. de CHF -287'349.48 (charges) vs CHF +1'576'58038 (revenus) aux comptes 2023.

\* Suivant les amendements du Budget 2024 de la ville, validés par le Conseil communal d'attribuer au Fonds de CHF 600'000.00 comme "attribution à la réserve des bâtiments scolaires" (59000.3803.00) resp. CHF 200'000.00 comme "attribution à la réserve des bâtiments" (35000.3803.00), le BU2024 contient une correction ex post. Sans cette dernière les charges seraient en légère augmentation CHF + 93'600.

Le BU2025 présente des excédents de charges de CHF 6'370'000 (déficit), en diminution de 19.4% (-CHF 1'577'700) par rapport au BU2024 ; et de 20.2% (CHF -1'663'229.86) par rapport aux comptes 2023. Le nombre d'employés du dicastère budgétisé pour le 31.12.2025 est de 56 (45.59 EPT), en augmentation de 2.32 EPT par rapport à la situation au 31.12.2024.

**2. ANALYSES ET DISCUSSION**

L'ensemble des comptes du dicastère ont été passés en revue de manière soignée. Les charges, comme les revenus, semblent être maîtrisés. Les variations par rapport au budget 2024 ne sont pas significatives bien qu'en hausse continue.

Dans la continuité du travail de la sous-commission, nous nous sommes intéressés à l'entretien du parc immobilier (2.1), à la conciergerie des bâtiments (2.2) et à l'utilisation des revenus par bâtiment (scolaires) (revenus vs. charges) (2.3). Nous nous sommes également intéressés de prêt à la situation des finances en lien avec les activités sportives (2.4).

## 2.1. Entretien du parc immobilier – Fonds de rénovation

L'entretien au sens large du terme du parc immobilier coûte CHF 6 mio/an. Les revenus liés au patrimoine communal sont plus de CHF 10 millions par année. La totalité est versés au ménage commun sans affectation quelconque au parc bâti. La Commune recourt à l'emprunt pour l'entretenir<sup>1</sup>.

Concrètement, le BU2025 prévoit une enveloppe de CHF 1,715 mio (+7.2% vs BU24) pour l'entretien des bâtiments et monuments (3141.00). À cela s'ajoutent CHF 7'000'000 d'investissements pour l'enveloppe d'assainissement des bâtiments (BU25, p. 143). Ce dernier représente 36,3% de tous les investissements de la Ville en 2025. Pour 2025, l'entretien du parc bâti est ainsi budgété à CHF 8'750'000 CHF, le double de ce que le préavis en question avait indiqué. Un point de situation quant à l'évolution de ce dernier nous a été présenté et un chapitre sera ajouté au rapport de gestion concernant son utilisation.<sup>2</sup>

Pour rappel, le Conseil communal a amendé le BU24 et attribué un montant de CHF 800'000.00 à un fonds de rénovation<sup>3</sup>. La Municipalité a décidé de ne pas le reconduire en 2025 faute de règlement de fonds et un contexte déficitaire. Selon elle, "il est économiquement infondé d'attribuer des montants arbitraires à un fonds, surtout si la Ville devait contracter un emprunt pour financer ce dernier. Cela n'aurait pas de sens sur le plan économique."<sup>4</sup>

Les montants attribués au BU24 n'étaient pas arbitraires. Les montants proposés correspondaient à une estimation très prudente de l'excédent de revenu du parc bâti. La volonté du conseil communal était bien d'allouer cet excédent. La municipalité refusant une répartition transparente des charges du parc bâti, il est difficile de déterminer avec précision cet excédent. Nous rappelons toutefois que dans ses réponses à la sous-commission lors de la revue du BU24, la municipalité a estimé cet excédent à CHF 1'221'950.-<sup>5</sup> Nous n'avons pas obtenu les estimations pour le BU25 ; on nous renvoi aux comptes<sup>6</sup>. Vue l'augmentation des loyers ASIME à encaisser (CHF 1'439'050 +21.3% = CHF 8'205'550 pour le BU25 (cf. 2.3), l'excédent est certes resté stable, voire a augmenté.

L'idée du fonds de rénovation comptable (et non de trésorerie<sup>7</sup>) est de financer l'entretien et la rénovation du parc immobilier avec les revenus de ce dernier : Utiliser les revenus du parc bâti (au moins en partie), mais en priorité pour son entretien. Couvrir les frais d'entretien avec la partie des revenus, les contributions selon leur destination. A ce titre la ville perçoit CHF 984'213 comme "frais d'entretien forfaitaires par type de locaux" pour 2025<sup>8</sup>. Il s'agit tout simplement de les utiliser selon leur destination – les affecter.

La ville fait le contraire. Elle (re)verse la totalité des revenus du parc bâti au ménage commun sans affectation quelconque au parc bâti. Elle emprunte pour l'entretenir voire couvrir, les frais d'exploitation de ce dernier. Cela n'a pas de sens à notre avis.

---

1 cf. Crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments communaux 2023-2026 : Préavis n° 1/2.23 p. 29. Cf. également 2023 COFIN – Bâtiments, sports et domaines RAPPORT budget 2024 chi. 2.1 ss.

2 cf. réponses à nos questions 2024 COFIN – Bâtiments, Sport et domaines : QUESTIONS budget 2025 et QUESTIONS suppl. budget 2025 (ci-après : RÉPONSES BU25) : question 25.

3 Dotation pour : Bâtiments divers 35000.3803.00 : CHF 200'000 et Bâtiments scolaires 59000.3803.00 CHF 600'000.

4 cf. RÉPONSES BU25 : Ad "Récapitulation des comptes de fonctionnement par direction" ; cf. également "Ad L'entretien du parc bâti et l'utilisation de ses revenus - Fonds de rénovation des bâtiments" ; question 24.

5 cf. Rapport et réponses à nos questions lors du BU24 (question 33 et ad question 5).

6 cf. RÉPONSES BU25 : Ad "Loyers des constructions scolaires (ASIME)", 26s et 32 ss.

7 Dans l'idée d'une provision ou réserve comptable pour anticiper des travaux (in casu d'entretien et de rénovation) et non de la liquidité effectivement disponible.

8 cf. Calcul du coût des locaux scolaires, Barème année 2025. ASIME.

Soit. On nous affirme : "... le concept de fonds de rénovation n'est pas abandonné par la Municipalité. Au contraire, il existe une véritable volonté de doter la Ville de Morges d'un tel fonds (...) Le fonds sera créé lors du passage au nouveau plan comptable MCH2, (...)"<sup>9</sup> – prévu pour 2026. "La Municipalité a mené une analyse approfondie (...). Les conclusions indiquent la nécessité d'adapter la répartition des revenus afin de mieux couvrir les besoins d'entretien et de rénovation du parc immobilier. Une des recommandations clés est d'affecter une part des revenus générés par les bâtiments directement à leur entretien (via le budget de fonctionnement) et/ou à leur assainissement (via le budget d'investissement)."<sup>10</sup>

Nous saluons les réflexions sur la répartition des revenus et que "la Municipalité envisage de revoir la répartition des revenus en les affectant plus directement aux besoins d'entretien et de rénovation des bâtiments. Cette réaffectation pourrait permettre d'atteindre une couverture minimale de 1,5 % de la valeur immobilière ECA pour l'entretien annuel."<sup>11</sup>

Nous nous en réjouissons que Morges pourra faire figure de précurseur en introduisant un tel fonds de rénovation. La présente sous-commission se tient à disposition pour élaborer un projet de règlement pour sa création et ainsi "finaliser" notre idée. La dotation du fonds devra être simple, sans "attribuer des montants arbitraires". Car la ville a calculé les coûts de l'entretien et de rénovation au sens large du terme (CHF 6 mio/an) et elle connaît les revenus (CHF +10mio/an).

## 2.2. Conciergerie des bâtiments

Lors de nos échanges avec la direction pour les 2 derniers budgets (BU23 & BU24), on nous a expliqué le fonctionnement de la conciergerie, le besoin en renfort pour le personnel, l'intervention de tiers et les effets de vase communicante (cf. nos rapports et les questions pour l'année resp.). Nous la remercions encore une fois pour ces explications détaillées.

On nous a informé en 2022 que "la Municipalité est en cours de réflexion concernant le mix idéal et opportun entre les internalisations et les externalisations"<sup>12</sup>. L'an passé on nous avait indiqué que le rapport à la Municipalité est prévu pour l'été 2024. Aujourd'hui, on nous affirme que cette étude "reste d'actualité et constitue un objectif stratégique du programme de législature 2021-2026"<sup>13</sup>.

À l'aube de 2025, l'étude sur l'organisation de la conciergerie, n'est toujours pas finalisée et ce malgré qu'il y a un an (le 1er nov 2023) un nouveau chef de l'Office de la conciergerie a été engagé.

Pour le BU2025, BAT demande +2.4 EPT pour la conciergerie. Ça représente 89% des demandes resp. d'augmentations d'EPT de la ville pour 2025. Les frais de personnel (3011.00 Traitements (35300 et 50200 confondus) et 3189.00 Travaux exécutés par des tiers) sont en hausse constante ; les frais de matériel (3114.00 Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien et 3133.00 Achat de produit et fournitures de nettoyage et de désinfection) sont en baisse. Il semble que nos questions quant à l'utilisation / affectation des revenus

---

9 cf. RÉPONSES BU25 : Ad "L'entretien du parc bâti et l'utilisation de ses revenus - Fonds de rénovation des bâtiments".

10 cf. RÉPONSES BU25 : question 24.

11 cf. RÉPONSES BU25 : question 24.

12 cf. question 4 dans 2022 COFIN - Bâtiments, Sport et domaines - QUESTIONS budget 2023 réponses.

13 RÉPONSES BU25 : question 18 ad "35300 Conciergerie des bâtiments ...".

budgetés par l'ASIME concernant les frais d'exploitation portent ses fruits bien que ni des attributions précises, ni une vue par bâtiment n'ont été possible de produire (cf. 2.1 et 2.3)<sup>14</sup>.

Nous sommes d'avis qu'il y aura été judicieux de terminer l'étude sur l'organisation de la conciergerie – le "projet de Conciergerie 2.0" - et de définir le mix idéal entre internalisations et externalisations promise depuis 2 ans avant de procéder à des augmentations resp. la création de poste par voie budgétaire. Nous le regrettons.

### 2.3. L'utilisation des revenus par bâtiment (scolaires) (revenus vs. charges) : vue par bâtiment (revenus vs. charges) – ou l'utilisation des loyers des constructions scolaires ASIME

Selon le BU25, la ville encaisse des loyers des constructions scolaires ASIME (4271.09) à hauteur de CHF 8'205'550 en hausse de 21.3%. L'amélioration du BU25 par rapport au comptes 2023 et au BU24 vient entièrement de cette l'augmentation. Vue l'augmentation des loyers ASIME à encaisser, l'excédent est certes resté stable, voire a augmenté (pour rappel le bénéfice l'an passé était de l'ordre CHF 1'221'950.<sup>15</sup>

La ville emprunt pour entretenir son parc bâti bien que ses revenus sont bénéficiaires et en hausse (cf. 2.1). Elle ignore quel part des loyers encaissés des constructions scolaires ASIME est effectivement utilisée pour quels bâtiments scolaires faut (de temps) d'analyse.

La sous-commission souhaite une vue par bâtiment : d'un côté les coûts, de l'autre les revenus et ceci dans le budget et les comptes. C'est d'ailleurs fait, et donc possible, pour les travaux exécutés par des tiers 3189.00.<sup>16</sup>

Sans une vue par bâtiment, quelque comparaison est très difficile, nous le concédons. Nous demandons une vue par bâtiment depuis 3 ans et questionnons les regroupements des coûts arbitraires. Il semble, que la ville n'a pas (peu) de visibilité financière sur les coûts vs les revenus par bâtiments, une allocation précise des charges et des revenus par bâtiment fait défaut et qu'elle ignore ou atterrisse les loyers / indemnités qui ne sont pas utilisés selon leur affectation première, les "rubriques". C'est autant plus regrettable, car les revenus par bâtiment scolaire – les loyers des constructions scolaires ASIME – le sont avec précision et ce par "rubrique".<sup>17</sup>

Nous concluons - au risque de nous répéter - que tout excédent des loyers des constructions scolaires ASIME (4271.09) doit être mis de côté pour financer des dépenses futures (et alimenter le fonds de rénovation) (cf. 2.1). Sans cela l'ASIME paie "trop", si les loyers - affecté par rubriques (et par bâtiment) – encaissé ne sont pas utilisé selon leur destination / affectation.

### 2.4. Finances en lien avec les activités sportives

Le travail de la sous-commission concernant les activités sportives se focalise sur deux éléments principaux, à savoir les subventions aux différents clubs et un comparatif des coûts, respectivement des autres types de soutien que la Ville fournit aux différentes activités sportives.

---

14 cf. RÉPONSES BU25 : en part. questions 22, 26s, 33s.

15 cf. <sup>5</sup>.

16 cf. RÉPONSES BU25 : questions 19 ss et 32.

17 Les loyers / indemnités affectés à des "rubriques" et par bâtiment scolaire resp. par type de locale : il s'agit de l'amortissement de l'installation (i), le taux d'intérêt (ii), les frais d'exploitation (au forfait par type de classe) (iii) et les frais d'entretien (au forfait par type de classe) (iv) (cf. art. 23 des statuts de l'ASIME). Cf. également : Calcul du coût des locaux scolaires, Barème année 2025. ASIME.

(i) Subventions

Concernant les subventions, il y en a deux types, les subventions ordinaires et extraordinaires (cf. ci-bas). Les subventions ordinaires sont des contributions aux clubs en fonction principalement du nombre de jeunes et de moniteurs J&S. Ce montant est proposé d'être augmenté de 300'000.- à 320'000.-. Les principaux clubs concernés, donc grandissant, sont : rugby, badminton, cyclisme, football, gymnastique, unihockey. La commission se réjouit de cette dynamique, car elle signifie que plus de jeunes font du sport. Elle constate aussi que cela signifie également une augmentation des besoins en matière d'infrastructure sportive.

Mais le plus important, c'est que le montant des subventions par jeune et moniteur sont stables depuis 2011. Une mise à jour en fonction des besoins et par rapport à la situation économique, les clubs étant aussi exposé au renchérissement, nous semble nécessaire. En effet, si les clubs doivent compenser l'augmentation des coûts principalement par les cotisations, certaines familles ne seront plus en mesure d'envoyer leurs jeunes dans les clubs morgiens.

Quant aux subventions extraordinaires, il s'agit de contributions ponctuelles et spécifiques selon demandent des clubs. Ce sont par exemple des soutiens à des sportifs d'élite individuels, la participation à des tournois ou l'achat de matériel. Le montant total demandé pour les trois dernières années (2022 à 2024) est de CHF 1'527'033.40 (= CHF 509'011,13 par année), le montant octroyé sur la même période est de CHF 98'875.00 CHF (= CHF 32'958.33 par année). Pour une révision complète de ces subventions, la Municipalité renvoie à la révision de la politique sportive de la Ville, prévue pour le premier trimestre 2024 mais repoussée au premier trimestre 2025.

(ii) Autres types de soutien

Concernant les autres types de soutien que la Ville fournit aux différentes activités sportives. Dans un souci d'équité<sup>18</sup>, la sous-commission essaie de comprendre les différents soutiens, y inclut financiers, que la Ville attribue aux différents sports. Force est de constater que cette transparence est impossible à avoir. Dans le cadre des travaux de notre sous-commission pour le budget 2024, la Municipalité avait promis une révision complète, et donc de travailler sur cette transparence dans le cadre de la révision de la politique sportive prévue pour début 2024. Cependant, "Compte tenu de l'importante charge de travail qui a pesé sur l'Office des sports courant 2024, ce travail a été reporté ultérieurement"<sup>19</sup>. Étant donné que la charge de travail qui pèse sur l'office des sports risque de rester élevé, la sous-commission est inquiète pour avoir cette révision rapidement. En effet, elle constitue la base indispensable pour toute décision importante concernant les finances en lien avec le sport. Notamment pour dispenser d'un pronostic cohérent entre les besoins des différents clubs et les capacités financières de la Ville.

### 3. CONCLUSION

L'entretien du parc immobilier continue à prendre du retard et nous nous en soucions. Toujours et encore, ses revenus sont utilisés à d'autres fins. Il est grand temps de procéder à un rattrapage et d'utiliser ses revenus pour ce dernier et non pas pour d'autres velléités que la Municipalité veut bien avoir. Nous attendons avec impatience la mise en place du fonds de rénovation et sa dotation à hauteur des besoins annuels et de rattrapage. Tout excédent des loyers des constructions scolaires ASIME (4271.09) doit être provisionné pour financer des dépenses futures (et alimenter le fonds de rénovation).

---

18 Sachant bien qu'équité ne veut pas dire égalité, les besoins peuvent différer en fonction de la nature du sport.

19 RÉPONSES BU25 : questions 6 et 31.

Nous regrettons que les réflexions n'aillent pas plus vite et que les études tardent à se concrétiser ; qu'il y a des retards, des promesses et trop peu de réalisations (p.ex. Fonds de rénovation, l'utilisation des revenus ASIME, une vue par bâtiment des revenus vs charges, l'étude sur l'organisation de la conciergerie, le projet de facturations internes et en particulier la révision de la politique sportive). Ces projets lancés il y a de ça un certain temps doivent être finalisés. Ils ne peuvent être mis en attente sans cesse, pour le motif que des ressources internes sont mobilisées sur d'autres projets prioritaires ou faute de temps (d'analyse).

Pour le reste, notre sous-commission n'a pas identifié d'anomalie particulière dans le BU25 prévu par le dicastère. Nous remercions encore une fois la direction Bâtiments, Sport et domaines pour les réponses à nos questions et prions les membres de la Commission des finances, ainsi que le Conseil Communal, de prendre acte du présent rapport de sous-commission.

Au nom de la sous-commission

John C. Mauron  
Président-rapporteur

Pascal Gemperli  
Membre

Annexes :

2024 COFIN – Bâtiments, Sport et domaines : QUESTIONS budget 2025

2024 COFIN – Bâtiments, Sport et domaines : QUESTIONS suppl. budget 2025

## 2024 COFIN – Bâtiments, Sport et domaines : QUESTIONS budget 2025

Nous nous permettons dans la continuité de nos échanges quelques questions de caractère général, au sujet de l'entretien du parc bâti et l'utilisation des revenus de ce dernier ainsi que les activités sportives. Les questions en détail qui suivent se réfèrent aux postes budgétaires. Nous avons essayé de les regrouper tant que possible par thèmes resp. chapitres.

### **Ad Évolution des effectifs du personnel communal, p. 15**

Le nombre d'employés du dicastère budgétisé pour le 31.12.2025 est de 56 (45.59 EPT). Une augmentation de 2.32 EPT par rapport à la situation prévue pour le 31.12.2024. Pouvez-vous nous donner quelques explications ?

*Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, la Direction Bâtiments, sports et domaines a analysé ses besoins en personnel en fonction des missions en cours, des projets à venir et de l'évolution des surfaces sous gestion. Cette analyse a permis de soumettre et de faire valider les postes suivants :*

- 1) Aide-concierge à 20 % – Financé par une réorganisation interne des ressources de l'Office de la conciergerie, sans impact financier supplémentaire. Ce poste assure le nettoyage et l'entretien du bâtiment des Jardins, désormais sous la gestion directe de l'Office suite à une nouvelle convention d'exploitation.*
- 2) Deux postes d'Aide-concierges à 50 % pour le Collège de Chanel – L'agrandissement du Collège de Chanel (+1'500 m<sup>2</sup>) nécessite un personnel accru. Ces postes sont financés par les revenus additionnels de l'ASIME générés par l'exploitation de ces nouvelles surfaces.*
- 3) Concierge à 100 % pour le secteur Sport & Culture – La fréquentation accrue des infrastructures sportives et culturelles sur le site de Beausobre (incluant le Cube, les salles de sport et le théâtre) justifie un renforcement de l'équipe. Ce poste permettra de maintenir un haut niveau de service et d'optimiser la planification des rotations du personnel.*
- 4) Responsable des infrastructures sportives (+ 20 %) – L'augmentation des infrastructures et des événements nécessite de pérenniser ce poste à 100 %, pour garantir une gestion optimale des installations sportives.*

*Ces créations représentent un total de 2,4 ETP, dont 8 % sont couverts par des postes vacants. Le financement de ces postes est entièrement compensé par des revenus supplémentaires, notamment de l'ASIME, et par des réductions de charges maîtrisables grâce aux optimisations internes du service, garantissant ainsi une gestion budgétaire équilibrée et durable.*

### **Ad Récapitulation des comptes de fonctionnement par direction, p.22**

Pouvez-vous expliquer la variation dans la colonne "Charges Budget 2024" entre les deux fascicules "Budget de l'exercice 2025" (CHF 19'333'200) et "Budget de l'exercice 2024" (18'533'200) ? D'où vient la variation ? S'agit-il d'une correction "ex post" du Budget 2024 (ci-après : BU24) ? Les variations budgétaires en dépendent.

*Il convient tout d'abord de souligner qu'il y a une inversion des montants dans la formulation de la question de la sous-commission des Finances :*

- Le montant de 19'333'200.00 CHF correspond aux charges globales de la Direction Bâtiments, sports et domaines pour l'exercice 2024.
- Le montant de 18'533'200.00 CHF correspond aux charges prévues pour 2025.

La différence de 800'000.00 CHF provient essentiellement du choix de la Municipalité de ne pas reconduire l'attribution au fonds de rénovation des bâtiments. Pour rappel, le Conseil communal a amendé le budget 2024 et attribué un montant de CHF 800'000.00 à un fonds de rénovation.

La Municipalité a décidé de ne pas reconduire cette attribution en 2025 pour plusieurs raisons :

#### Absence de règlement

Dans le cadre du nouveau plan comptable MCH2, il est impératif que tout fonds bénéficie d'un règlement pour en assurer une gestion adéquate, ce qui n'est actuellement pas le cas.

#### Contexte déficitaire

Dans un exercice déficitaire, il est économiquement infondé d'attribuer des montants arbitraires à un fonds, surtout si la Ville devait contracter un emprunt pour financer ce dernier. Cela n'aurait pas de sens sur le plan économique.

En conclusion, la variation des charges entre 2024 et 2025 est essentiellement due à la décision de la Municipalité de ne pas reconduire l'attribution au fonds de rénovation, compte tenu des raisons pratiques et économiques susmentionnées.

#### **L'entretien du parc bâti et l'utilisation de ses revenus - Fonds de rénovation des bâtiments**

Pour ce qui de l'historique resp. le contexte, veuillez-vous référer aux rapports et aux questions de cette sous-commission ces dernières années.

Le revenu du patrimoine bâti de la Ville de Morges progresse année après année. Pour le budget 2025 (ci-après : BU25) de CHF 1.4 million en raison d'une augmentation des revenus de loyer perçus auprès de l'ASIME, pour représenter CHF 10'044'150 pour le dicastère.

L'entretien du patrimoine bâti est répartie sur deux enveloppes financières 35000.3141.00 pour les bâtiments divers est de CHF 910'000.00 et pour les bâtiments scolaires 59000.3141.00 de CHF 765'000.00 au total de CHF 1'675'000. À cela s'ajoutent les dépenses d'investissement annuelles de CHF 4'400'000 (selon préavis n° 1/2.23) jusqu'en 2031 selon le plan des investissements. L'entretien au sens large du terme du parc immobilier coûte CHF 6 mio par année. Le BU25 ne prévoit de nouveau pas de réserve, pas de prévision ou une attribution qq. de revenus du parc bâti pour son entretien.

Qu'en est-il d'une éventuelle répartition différente des revenus suite à l'étude menée par la Municipalité (cf. préavis N° 1/2.23 Crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments communaux 2023-2026, p. 29) ? Pouvez-vous partager cette étude, les conclusions ?

*Concernant la création d'un fonds de rénovation, bien qu'il n'y ait pas de provision spécifique ou d'attribution des revenus du parc bâti dans le BU25 pour cette année, il est important de noter que le concept de fonds de rénovation n'est pas abandonné par la Municipalité. Au contraire, il existe une véritable volonté de doter la Ville de Morges d'un tel fonds.*

*Au vu du calendrier prévisionnel actuel, il est pour l'heure prévu que ce fonds soit créé lors du passage au nouveau plan comptable (MCH2), en cohérence avec la gestion à long terme du parc immobilier.*

L'attribution au fonds de rénovation des bâtiments (3803.00) au BU24 n'est pas reconduite pour le BU25 car "un fonds doit impérativement être doté d'un règlement. En attendant le nouveau plan comptable MCH2, la Municipalité ne souhaite pas maintenir cette attribution". Quelles sont les raisons de ne pas affecter (au moins partiellement) les revenus du patrimoine bâti de la ville à son parc bâti (pour couvrir les charges de ce dernier) ?

*La décision de ne pas reconduire l'attribution au fonds de rénovation des bâtiments pour le BU25 s'explique par une logique économique simple. Le budget de la Ville de Morges étant déficitaire, la Ville doit emprunter pour couvrir ses dépenses courantes. Dans ce contexte, il n'est pas opportun d'emprunter du capital afin de constituer des réserves qui ne seront utilisées que lors du prochain crédit-cadre dans la prochaine législature.*

*Affecter des revenus à ce fonds dans un budget déficitaire reviendrait à créer une écriture comptable sans réelle substance économique car ces fonds ne seraient pas disponibles immédiatement et nécessiteraient un emprunt. La Municipalité préfère donc éviter de créer une réserve artificielle et attend la mise en place du nouveau plan comptable MCH2 qui permettra une gestion plus claire et structurée.*

Pouvez-vous nous informer, sur la création d'un fonds de rénovation (par bâtiment / bâtiment scolaire) ?

*Comme mentionné ci-dessus, la création d'un fonds de rénovation pour les bâtiments, y compris les bâtiments scolaires, reste un objectif pour la Municipalité. Le fonds sera créé lors du passage au nouveau plan comptable MCH2, ce qui permettra une gestion plus structurée et une vision plus claire des besoins financiers de la Ville. Ce processus offrira également la possibilité de mieux adapter les attributions par bâtiment, garantissant ainsi une gestion efficace et durable du parc immobilier.*

#### **Loyers des constructions scolaires (ASIME)**

*Pour ce qui de l'historique resp. le contexte, veuillez-vous référer aux rapports et aux questions de cette sous-commission ces dernières années.*

Le BU25 prévoit un montant à recevoir de l'ASIME pour des "Loyers des constructions scolaires (ASIME)" (4271.09) de 8'205'550.00 CHF. Ces loyers / indemnités sont affectés à des "rubriques" et par bâtiment scolaire resp. par type de locale : l'amortissement de l'installation (i), le taux d'intérêt (ii), les frais d'exploitation (au forfait par type de classe) (iii) et les frais d'entretien (au forfait par type de classe) (iv).

Pouvez-vous indiquer les montants à utiliser / affecter par "rubriques" – leur utilisation par "rubriques" ((i) à (iv)) en 2025 - par bâtiment et les éventuels excédents ? ev nous faire un update (comme pour le BU24). Ceci afin de comprendre ce que la ville fait des ev excédents de loyers des constructions scolaires (ASIME).

*Dans le court délai imparti, une analyse détaillée de l'affectation par rubrique ne peut malheureusement être réalisée. Bien que la Ville de Morges perçoive effectivement des montants supérieurs de la part de l'ASIME pour 2025, cela s'accompagne également d'une augmentation*

*des charges, notamment pour le personnel de nettoyage (suite à la création de nouvelles surfaces à entretenir, notamment à Chanel). De plus, la Ville devra assumer une hausse significative de sa participation aux charges d'enseignement (compte 50000.3522.00), avec une augmentation de CHF 1'465'000.00.*

### **Activités sportives**

Pourriez-vous nous donner une vue d'ensemble le plus exhaustivement possible des différents flux financiers et/ou contribution en nature depuis ou vers les clubs sportifs ? L'idée étant de comprendre : qui paie combien et pour quel service et qui reçoit combien et dans quel cadre ? Par exemple, les locaux des clubs au nouveau port sont gérés différents des salles multisports. Si une valorisation financière n'est pas possible, une explication sur la nature de la contribution est aussi possible.

*Aujourd'hui, seuls les soutiens financiers attribués à chaque club sont indentifiables (subventions ordinaires et extraordinaires). Un travail très important permettant d'évaluer et surtout identifier toutes les prestations réalisées à destination des clubs par la Ville de Morges (coût de la mise à disposition des infrastructures, par exemple) sera fait suite à la révision de la politique sportive, qui proposera la révision potentielle des règlements d'attribution des soutiens valorisables financièrement ou non. En parallèle, un benchmark, relatif aux règlements ou aux montants sera réalisé auprès des communes du Canton. Ces étapes précéderont une potentielle révision des règlements d'octroi.*

### **QUESTIONS EN DÉTAILS**

#### **1. 17000 Piscine - 4392.00 Finances d'entrées**

Le changement de vecteur énergétique semble "payer" ; félicitation pour un résultat positif. Une amélioration constante de l'offre resp. des installations ainsi que des ouvertures prolongées ne devraient-elles pas amener à une fréquentation en hausse, une projection en hausse ? Quelles sont les réflexions ROI ?

*La fréquentation de la Piscine devrait en effet évoluer positivement, notamment grâce aux améliorations continues des installations et à l'allongement des périodes d'ouverture. Cependant, il est important de souligner que plusieurs facteurs externes, notamment les conditions météorologiques, influencent directement la fréquentation. Par exemple, l'été 2024 n'a pas été favorable, ce qui a freiné cette progression.*

*Dans le cadre des principes comptables, il est important d'adopter une approche prudente lors de la prévision des revenus. Bien que les indicateurs actuels montrent un potentiel de croissance, il est essentiel de prendre en compte les incertitudes externes (comme la météo) avant de réviser les projections de recettes. Il s'agit d'éviter une surestimation des revenus, qui pourrait compromettre l'équilibre budgétaire si les résultats réels ne sont pas à la hauteur des attentes.*

*Concernant le retour sur investissement (ROI), des réflexions sont en cours pour évaluer au mieux l'impact des investissements réalisés, notamment sur le changement de vecteur énergétique. Le ROI doit également tenir compte de l'ancrage progressif de la nouvelle offre, et une projection plus solide pourra être réalisée lorsque nous disposerons d'une meilleure stabilité de la fréquentation.*

*En résumé, bien que les perspectives soient positives, une approche prudente, conforme aux principes comptables, a été privilégiée afin de garantir une gestion budgétaire saine et durable.*

2. 17000 Piscine - 3191.00 Impôts et taxes

Au BU24, le montant budgétisé était selon vos réponses exceptionnellement CHF 0.- (double taxation erronée)). Cette situation exceptionnelle semble perdurer. Pouvez-vous nous l'expliquer ? Pouvez-vous nous faire le point sur les autres situations exceptionnelles, p.ex. 17100, 35001, 35010 etc. ?

*Les montants des impôts et taxes (rubrique 3191.00) sont calculés par les Services industriels de la Ville de Morges. Ces montants couvrent principalement les taxes d'évacuation des eaux claires et usées, lesquelles sont gérées par la Direction Infrastructures et environnement urbain. Les taxes des eaux claires (pluviales) sont calculées en fonction de la surface imperméable des parcelles et non des bâtiments. La surface imperméable est déterminée par des relevés sur le terrain et des photos aériennes.*

*La variation entre les montants budgétés pour 2024 et 2025 est relativement minime et reflète les ajustements des charges effectivement comptabilisées. Par exemple, concernant la parcelle du Parc des sports, un montant de CHF 3'100.00 a été prévu sur le centre de charges 35042. Des précisions seront apportées au budget 2026 grâce à un nouvel outil actuellement en cours de développement (voir également réponse à la question 9).*

3. 17100 Patinoire

Le préavis pour la transformation de la patinoire n'étant pas encore adopté, les coûts ne figurent pas au budget, est-ce correct ? Quel montant faudrait-il compter pour 2025 en cas d'adoption du préavis et sous quel poste ?

*En règle générale, le budget n'anticipe pas les décisions futures à prendre par le Conseil communal. Pour le cas particulier, si le Conseil communal accepte le préavis, les montants liés au projet d'assainissement seront prévus au budget 2026 (1<sup>re</sup> annuité versée dès l'entrée en force du permis de construire).*

4. 17200 PARC DES SPORTS - 4390.00 Autres recettes

A quoi correspondent ces 5'000.- de recettes ?

*Ces recettes proviennent de la location ponctuelle des surfaces de jeux, comme par exemple lors d'organisation d'événements « externes » (hors clubs sportifs morgiens).*

5. 17300 ACTIVITES SPORTIVES – 3311.00 / 3312.00 / 3313.00 Amortissements (...)  
Que concerne ces amortissements et les "changements comptable" Charges 2023, BU24 et BU25?

[Compte 17300.331100](#)

*Ce compte concerne l'amortissement de projets de remplacement et d'entretien du Parc de Vertou, spécifiquement liés au préavis N° 39/11.16 :*

- 1) CHF 69'000.00 pour le remplacement du jeu combiné ;
- 2) CHF 178'000.00 pour l'entretien de la place et le remplacement des éléments du skatepark ;
- 3) CHF 46'000.00 pour la création d'un espace de Street Workout.

Ces investissements sont amortis sur 10 ans, et l'amortissement prévu dans le BU25 est de CHF 4'765.55, avec une fin d'amortissement en 2027.

#### Compte 17300.331200

Ce compte est associé à l'achat d'un pumtrack mobile, approuvé par le préavis N° 9/3.23, pour un montant de CHF 117'400.00, subvention non déduite. Ce pumtrack est destiné à encourager le sport libre, accessible à la population morgienne et aux écoles. L'amortissement est prévu sur 5 ans, et le montant d'amortissement inscrit pour le BU25 est de CHF 14'934.65, prenant fin en 2028.

#### Changements comptables

Les changements comptables entre les charges de 2023, BU24, et BU25 sont dus à l'évolution des projets en cours et à l'ajustement des amortissements en fonction des investissements réalisés sur ces équipements. Les amortissements sont ajustés selon la durée de vie des infrastructures concernées (5 à 10 ans), conformément aux pratiques comptables applicables aux actifs immobilisés. Les ajustements reflètent également la mise en service de nouveaux équipements, tels que le pumtrack, et la fin d'amortissement d'autres installations plus anciennes.

Ainsi, les montants inscrits pour le budget 2025 tiennent compte des amortissements prévus jusqu'à la fin des périodes d'amortissement respectives, tout en intégrant les nouveaux investissements réalisés dans ces équipements.

6. 17300 ACTIVITES SPORTIVES - 3653.00 Aides, subventions pour la culture (...)  
A quoi correspond cette augmentation de 20'000.- ? Est-ce dû à l'augmentation des effectifs (membres et/ou entraîneurs) selon lesquels sont calculés les subventions ou autre chose ?

Le montant total des subventions octroyées dépend du nombre de juniors et de moniteur-rices reconnu-es. Ces chiffres évoluent avec une tendance à la hausse. Le montant budgété est resté inchangé pendant plusieurs années, il est toutefois nécessaire de l'adapter, afin de correspondre à l'évolution du nombre de membres (juniors) et le nombre de moniteur-rices reconnu-es au sein des clubs.

Quand est-ce que les montants de base des subventions ont été adapté la dernière fois ? Au vu de l'enchérissement qui touche également les clubs, ne serait-il pas adéquat de penser à une mise à niveau ?

Les règlements d'attribution des subventions datent de 2011, année de rédaction de la politique sportive actuellement en vigueur. Une mise à niveau sera évaluée suite à l'adoption de la révision de la politique sportive et la révision des règlements qui suivra.

Dans le cadre de nos questions pour le budget 2024, la Municipalité a laissé entendre qu'une comparaison des subventions sportives avec celle d'autres communes similaires

pourrait être fait dans le cadre de la révision de la politique, soit durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024. Qu'en est-il ?

*Compte tenu de l'importante charge de travail qui a pesé sur l'Office des sports courant 2024, ce travail a été reporté ultérieurement (cf. réponse ci-dessus).*

7. 35001 Ancien stand

Lors du BU24 vous nous indiquiez que le bâtiment est actuellement sans activité hormis les WC publics. Pouvez-vous nous expliquer les diverses charges, dont 3311.00 amortissements à hauteur de CHF 33'350.00 inexistant les années avant ?

*L'amortissement de CHF 33'350.00 inscrit au BU25 correspond à l'investissement prévu pour l'Ancien Stand dans le cadre du préavis N° 1/2.23, qui concerne l'assainissement énergétique de plusieurs bâtiments communaux. Le montant total alloué à ce bâtiment spécifique est de CHF 1'000'000.00, imputé au compte 3504.35001.5010.00. Cet investissement sera amorti sur plusieurs années, conformément aux pratiques comptables applicables aux actifs immobilisés.*

*L'amortissement n'était pas présent dans les budgets des années précédentes car les travaux n'étaient pas encore programmés. Le début de l'amortissement correspond donc à la réalisation des travaux en 2025.*

8. 35004 AUTRES BATIMENTS ET LOCAUX DIVERS - 3123.00 Consommation d'électricité  
Pourquoi ici les charges montent alors que sur les autres postes consommation d'électricité il y a une baisse ?

*La hausse des charges pour la consommation d'électricité (compte 3123.00) dans cette rubrique est due à une adaptation basée sur la consommation effective en 2023, qui s'élevait à CHF 7'526.45. Cette rubrique regroupe plusieurs petits objets, tels que les WC publics et d'autres installations de moindre envergure, qui peuvent entraîner des variations d'une année à l'autre en fonction de l'usage.*

9. 35010 Beausobre (Maison du jardinier) - 3191.00 Impôts et taxes  
Pouvez-vous développer davantage votre "remarque" (variation d'un facteur de x19) ?

*Le montant inscrit sous la ligne 35010 (Maison du Jardinier) a effectivement été surévalué dans les années précédentes (double taxation budgétaire). C'est pourquoi une révision a été effectuée, réduisant ce montant par un facteur de x19. Le montant effectivement taxé pour l'ensemble des bâtiments situés sur la parcelle de Beausobre est regroupé sous le centre de coût 59062.*

*Pour rappel, ce montant est communiqué par les Services industriels de la Ville de Morges. À l'avenir, une répartition plus précise par m<sup>2</sup> par bâtiment sera mise en place, afin de mieux refléter les charges spécifiques à chaque infrastructure. Un module spécifique intégré à un logiciel propre développé par l'Office des Bâtiments est en cours de développement et permettra de mieux répartir les taxes par bâtiment pour les « grandes » parcelles de la Ville.*

10. 35011 Beausobre (maison des concierges) - 4271.00 Loyers (...)  
Pouvez-vous développer davantage votre remarque ? De combien appartement de fonction parle-t-on ? idem pour 59085 Gracieuse, quels sont les raisonnements ?

*Dans le cadre de sa réflexion sur les appartements de fonction, la Municipalité a décidé, dès 2022, de les supprimer progressivement. Historiquement, ces logements étaient attribués aux concierges pour assurer une présence physique sur place, notamment pour l'ouverture, la fermeture et la surveillance des bâtiments en soirée et le week-end. Cependant, l'évolution des technologies a rendu ces tâches plus automatisées et donc moins dépendantes d'une présence humaine.*

*Grâce à la gestion électronique des bâtiments, la sécurisation des accès se fait désormais par des horloges internes et une programmation automatisée d'ouverture et de fermeture. Les accès extérieurs sont contrôlés à distance, ce qui réduit, voire supprime, le besoin de tournées physiques pour la fermeture ou l'ouverture des locaux. En cas de problème, un service de piquet est disponible, et le personnel est rémunéré pour intervenir si nécessaire. De plus, des patrouilles sont déployées lors de manifestations importantes ou pendant les vacances scolaires pour dissuader les actes de vandalisme.*

*Ainsi, la fonction première de surveillance des appartements de fonction n'est plus justifiée. Les avancées technologiques, ainsi que la volonté d'améliorer la séparation entre vie privée et professionnelle, ont conduit la Municipalité à réaffecter progressivement ces surfaces en fonction des besoins scolaires, comme par exemple le manque de salles de classe constaté dans certaines zones.*

11. 35016 Beausobre V – CUBE - 4271.017.02/.03 Locations (...)

*Pourriez-vous expliquer quel est à ce jour le montant des locations attendu pour toute l'année ? Quelle est le ROI que vous préconisez avec la ETP créé pour en faire la promotion ? Quelle est son delta à ce jour ? jusqu'à quand vous vous donnez pour "rentabiliser" cette ETP resp. le CUBE ? le déficit est important. Existente-ils des réflexions pour un changement d'affectation / utilisation du CUBE (salle de classe p.ex.) ? Pouvez-vous nous donner vos réflexions quant à votre étude sur la fréquentation des bâtiments de Beausobre ?*  
**REM :** Si vous estimez que la question n'est pas de votre ressort, merci de la transmettre à qui de droit pour être efficace.

*À ce jour, les revenus attendus des locations des grandes salles du Cube et du Théâtre sont désormais comptabilisés sous les comptes d'exploitation respectifs de ces infrastructures (15002 – Beausobre – Théâtre et Cube). Ce changement a été introduit dès le budget 2025 afin de permettre une récupération de la TVA sur les activités locatives et les investissements consentis ces dernières années, le but étant de maximiser les avantages fiscaux liés à la TVA. Ce processus est actuellement en cours au niveau de l'Administration Fédérale des Contributions (AFC) et est piloté par le Service des finances.*

*Concernant la rentabilité de l'ETP dédié à la promotion du Cube, la Direction du Théâtre de Beausobre indique que des efforts continus sont déployés pour optimiser l'utilisation de cet espace, notamment via l'organisation de séminaires, conférences, et événements publics. Les premières estimations indiquent que la rentabilisation du Cube pourrait s'inscrire dans une dynamique à plus long terme, en fonction des besoins et de la demande locale. Un suivi régulier est effectué pour évaluer les performances et ajuster les stratégies de promotion en conséquence.*

*Les plannings du Cube sont actuellement bien remplis, témoignant de l'enthousiasme du public et de l'attrait pour ce lieu. Le Cube est très prisé pour une variété d'événements, et*

*sa fréquentation montre que son positionnement correspond bien aux attentes de la population et des organisateur-rices.*

12. 35035 MAISON DE SEIGNEUX - 4271.00 Loyers des bâtiments du patrimoine administratif  
Comment s'explique une telle différence entre le budget 2024 et les revenus effectifs 2023 ? On imagine qu'avec les années d'expérience on peut connaître une moyenne plus précise.

*Lors de l'élaboration du budget 2024, les perspectives de location des surfaces vacantes laissées par le Conservatoire de l'Ouest Vaudois (COV) prévoyaient une hausse significative des revenus pour la Maison de Seigneux. Cependant, la Municipalité a décidé de relocaliser l'école de musique La Syncope dans ce bâtiment afin de libérer le bâtiment des Jardins pour la Maison des Associations. Cette décision repose sur l'obligation légale de fournir des locaux gratuits aux écoles de musique reconnues, en vertu de la Loi sur les écoles de musique (LEM), article 9, alinéa 2, qui impose aux communes de garantir le financement et la mise à disposition de locaux. Par conséquent, les prévisions de revenus ont été ajustées dans le budget 2025 pour refléter la gratuité de ces locaux pour La Syncope, réduisant ainsi les attentes de loyers significatifs pour cette surface.*

13. 35036 PATINOIRE - 3312.00 Amortissements des bâtiments et des constructions  
Pour quand est prévu l'amortissement complet ?

Compte 17100.3311.00 (CHF 63'750.00)

Ce compte concerne :

- Le préavis N° 30/09.22 Crédit d'urgence production de froid de la patinoire (3513). Le montant de CHF 267'500.00, comprenant l'achat du matériel (serpentins) pour les halles de patinage et de curling, ainsi que sa mise en place) est amorti sur 5 ans, soit CHF 52'907.00 par année. L'amortissement se termine en 2027.
- Le préavis N° 17/5.22 - Demande d'un crédit de CHF 462'000.00 pour l'assainissement des éclairages de la Patinoire et des terrains de sports extérieurs du Parc des Sports, subventions non déduites (3469). Le montant de CHF 162'000.00 correspondant à la part du crédit attribuable aux travaux d'assainissement des éclairages de la patinoire est amorti sur 15 ans, soit CHF 10'800.00 par année. L'amortissement se termine en 2037.

Compte 17100.3313.00 (CHF 1'361.85)

Ce compte concerne l'amortissement du remplacement du petit véhicule de déneigement et d'entretien utilisé à la Patinoire (préavis N° 40/11.17 Remplacement véhicules - Crédit cadre 2018-2020 (INF+SPO) (3192). Le montant de CHF 13'620.00 CHF est amorti sur 10 ans, soit 1'361.85 par année. Cet amortissement se termine en 2029.

Compte 35036.3312.00 (CHF 27'350.00)

Ce compte concerne:

- Le préavis datant de 1997 : Patinoire, aménagement du café-restaurant, création d'une cuisine et de locaux sanitaires (2227), comprenant l'aménagement du restaurant. Ce montant d'un peu plus de CHF 660'000.00 est amorti sur 30 ans, soit CHF 22'220.00 par année. L'amortissement se termine en 2026.
- Le préavis N° 14/03.10 Demande d'un crédit de CHF 750'000.00 - Réparation des dégâts liés à l'orage de grêle du 23.07.2009 (2479). Ce montant de CHF 750'000.00 est amorti sur 15 ans. Le solde de cet amortissement, qui se termine en 2025, est de CHF 5'116.00.

*Exceptés les éclairages, qui seront d'ailleurs réutilisés dans le projet d'assainissement et le petit véhicule de déneigement, qui continuera à être utilisé, les amortissements se terminent entre 2025 et 2027.*

14. 35038 Pavillon au parc des sports – 3123.00 consommations d'électricité  
Pouvez-vous commenter la diminution insignifiante de la consommation malgré des investissements considérables (préavis N° 17/5.22) ?

*La diminution insignifiante de la consommation d'électricité du Pavillon du Parc des sports s'explique par le fait que le préavis N° 17/5.22 portait sur les éclairages des terrains de sport, et non sur le pavillon lui-même. Actuellement, ce bâtiment reste le dernier équipé d'un chauffage entièrement électrique et présente une isolation insuffisante, générant des coûts énergétiques élevés. La Municipalité est bien consciente de cette problématique, et la relocalisation des locataires actuels est une priorité à moyen terme.*

15. 35039 Peyrollaz (...) - 3312.00 Amortissements (...)

Pouvez-vous commenter l'amortissement de CHF 166'300 ?

*L'amortissement de CHF 166'300.00 correspond au montant effectif du préavis N° 28/9.22, relatif à la démolition du bâtiment « Maison Vigneronne » situé à l'avenue Jean-Jacques-Cart 2. Ce montant a été amorti sur une période d'un an comme indiqué dans le préavis.*

16. 35163 Marcelin 7 – PPE Venoge – 4271.00 Loyers (...)

Pouvez-vous commenter les charges prévues, env. le double par rapport aux comptes 2023 (3123.00, 3154.00) ? En quoi consiste la PPE Venoge ? est-ce uniquement un local de stockage ? Qu'elle est la réflexion/justification de ne plus louer ce local resp. d'accepter une diminution de revenu – qu'en est-il d'une facturation interne ?

*La Ville de Morges est propriétaire d'un local de stockage de 68 m<sup>2</sup> dans le bâtiment Marcelin 7 – PPE Venoge. Historiquement, ce local a été utilisé par la Protection civile (PCI), puis plus récemment par le SISCUM et le SIS Morget qui ne souhaite pas prolonger son utilisation à future pour des raisons de réorganisation interne. Dès 2025, ce local pourrait être réaffecté aux besoins internes de la Ville, raison pour laquelle aucun loyer n'est prévu.*

17. 35169 BLUARD - 4271.05 Loyers (...)

Pouvez-vous nous expliquer cette décision ? Qu'en est-il de l'appartement de fonction ?

*Comme évoqué précédemment, la Municipalité a décidé d'abandonner progressivement les appartements de fonction afin de réaffecter ces espaces à d'autres usages. Le bâtiment du Bluard a déjà été transformé pour accueillir une antenne de l'UAPE de l'école Dubochet, conformément au préavis N° 44/12.22.*

18. 35170 JARDINS - 4271.00 Loyers (...)

Pouvez-vous nous expliquer cette décision ? s'agit-il d'une subvention à la Maison des Associations ? À combien s'élève la subvention à cette dernière ?  
**REM** : Si vous estimez que la question n'est pas de votre ressort, merci de transmettre à qui de droit pour être efficace.

*La décision relative aux loyers du bâtiment des Jardins (35170) s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention conclue entre la Ville et la Maison des Associations (MdA), visant à soutenir le développement des activités associatives morgiennes. Cette convention délègue la gestion du bâtiment des Jardins à la MdA en contrepartie d'une gratuité des locaux mis à disposition. Les revenus liés à la location des salles sont dorénavant perçus directement par la Ville et comptabilisés sur le compte 35170.4271.00.*

35300 Conciergerie des bâtiments divers & 50200 Conciergerie des bâtiments scolaires -  
3011.00 Traitements / 3012.00 Traitement personnel occasionnel

Lors de nos échanges BU23 & BU24, vous nous avez expliqué le fonctionnement de la conciergerie, le besoin en renfort pour le personnel, l'intervention de tiers - les effets de vase communicante - ou pas etc. (cf. doc y relatif). Pouvez-vous nous faire un update, dans le même ordre d'idée (y compris quant à l'étude internalisations et les externalisations) ?

*La Municipalité a engagé, depuis le 1er novembre 2023, un nouveau chef de l'Office de la conciergerie, un poste assuré de manière ad intérim par le Chef de service pendant la période de vacance. En parallèle, plusieurs départs à la retraite ont été actés, entraînant des recrutements et un rajeunissement des effectifs. Actuellement, tous les postes sont pourvus, et plusieurs secteurs requièrent un renforcement en raison de l'augmentation des activités et des surfaces à entretenir.*

*En ce qui concerne l'étude sur l'organisation de la conciergerie, elle n'est pas encore finalisée. La priorisation des activités a mobilisé les ressources du service sur des tâches jugées prioritaires, retardant les travaux sur ce projet. Néanmoins, cette question reste d'actualité et constitue un objectif stratégique du programme de législature 2021-2026.*

Nous avons posé la question quant à l'augmentation des charges sous cette rubrique. L'augmentation continue au BU25. Pouvez-vous nous la commenter ? En particulier, vous demandez des postes supplémentaires bien que l'an passé 4 à 6 engagements ont été effectués. Pouvez-vous nous expliquer davantage ? Est-ce un pas vers l'internalisation ?

*L'augmentation des charges sous la rubrique mentionnée pour l'année en cours, ainsi que pour le BU25, peut être expliquée principalement par plusieurs facteurs. Tout d'abord, les engagements réalisés en 2023 concernaient des remplacements suite à des départs ou des postes vacants depuis un certain temps. Ces recrutements ne constituent donc pas un ajout net de personnel, mais répondent à un besoin existant.*

*Concernant les postes supplémentaires demandés, un poste de concierge à 100 % pour le secteur Sport et Culture est sollicité afin d'internaliser une ressource actuellement en contrat à durée déterminée. Depuis mai 2023, une ressource externe à 100 % a été nécessaire pour renforcer l'équipe en place, en raison de l'augmentation de la fréquentation dans ce secteur. Cela a entraîné une hausse des charges au compte des travaux exécutés par des tiers (3189.00). Depuis le début de l'année 2024, cette ressource a été engagée sous un contrat à durée déterminée.*

*En ce qui concerne le Collège de Chanel, deux postes à 50 % ont été demandés pour répondre aux besoins de cette nouvelle infrastructure. La transformation récente du bâtiment a permis d'accroître la capacité d'accueil, avec une surface additionnelle de 1'500 m<sup>2</sup> par rapport à l'ancien bâtiment, sans compter les bâtiments temporaires encore en exploitation. Cette extension nécessite un renfort en personnel pour assurer une gestion efficace des locaux et des services.*

19. 35300 Conciergerie des bâtiments divers & 50200 Conciergerie des bâtiments scolaires - 3189.00 Travaux exécutés par des tiers vs conciergerie " "

Pouvez-vous nous expliquer les regroupements indiqués par bâtiment ?

*Les prestations externalisées récurrentes sont directement imputées dans les centres de charges des bâtiments concernés, conformément au principe de l'imputation directe des charges. Ce principe, issu de la comptabilité analytique, permet d'affecter des charges spécifiques aux centres de coût lorsque le montant est précisément connu et directement lié à un service ou à un bâtiment particulier.*

*Pour les autres prestations externalisées, elles sont regroupées en deux enveloppes distinctes : l'une dédiée aux bâtiments scolaires et l'autre aux bâtiments divers. Cette séparation permet une gestion plus ciblée des charges, selon la nature des infrastructures concernées.*

Pouvez-vous nous indiquer la répartition des frais de conciergerie par bâtiment :  
- "concièregerie interne" vs 3189.00 Travaux exécutés par des tiers ;  
- montant / part ouvert par les frais d'exploitation (au forfait par type de classe) resp. les frais d'entretien (au forfait par type de classe) pour les bâtiments scolaires (uniquement) ?

*La répartition des frais de conciergerie pour les bâtiments scolaires est gérée par l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME), qui recouvre les communes partenaires pour les aspects de gestion des infrastructures scolaires. Cette répartition est structurée en fonction des types de locaux et des prestations nécessaires, et suit le barème approuvé par le Conseil intercommunal, en se basant sur les principes suivants :*

1) Conciergerie interne vs. Travaux exécutés par des tiers (3189.00)

*Les frais de conciergerie interne, liés aux activités de nettoyage et d'entretien exécutées par le personnel de la Ville, sont directement imputés aux centres de charges des bâtiments concernés.*

*Les prestations externalisées, classées sous le compte 3189.00, « Travaux exécutés par des tiers », couvrent les interventions spécifiques, généralement pour des besoins ponctuels ou des tâches de maintenance spécialisées. Ces charges sont également affectées par bâtiment selon le principe de l'imputation directe des charges.*

2) Montant / part pour les bâtiments scolaires : Frais d'exploitation vs. Frais d'entretien

*Frais d'exploitation : ce poste inclut les coûts récurrents tels que la consommation d'eau, d'énergie, le nettoyage, l'utilisation des machines et produits d'entretien, ainsi que le personnel d'intendance et de nettoyage. Les frais sont calculés au forfait par type de salle : par exemple, les salles de classe (type A) sont facturées à CHF 10'610.00 par unité de 70 m<sup>2</sup>.*

*Frais d'entretien : ce poste couvre les travaux d'entretien mineurs pour la remise en état périodique, tels que la peinture, les revêtements de sols, et les réparations de menuiserie et de serrurerie. Pour les salles de classe (type A), le coût d'entretien est fixé à CHF 2'847.50 par unité de 70 m<sup>2</sup>.*

*Ce modèle de répartition assure une gestion budgétaire précise des frais par type de bâtiment et par activité, permettant aux communes associées de partager équitablement les coûts en fonction de l'usage des infrastructures scolaires. Ce barème est régulièrement ajusté pour tenir compte de l'évolution des coûts de construction et de consommation.*

20. 59062 / 59063 / 59063 BEAUSOBRE (..) - 4271.09 Loyers des constructions scolaires (ASIME)

Pouvez-vous nous présenter le comparatif "avant et après" la "Modification de la comptabilisation des revenus entre les Bâtiments BI, BII et BIII" ceci dans le souci de respecter le principe de permanence des méthodes.

*La modification de la comptabilisation des revenus entre les bâtiments Beausobre BI, BII et BIII a été mise en place pour corriger une répartition inexacte des loyers liés aux constructions scolaires (ASIME). Dans les précédents budgets, le loyer ASIME de Beausobre III était intégré de manière incorrecte dans les revenus de Beausobre II. Cette répartition a désormais été ajustée, chaque bâtiment ayant son propre centre de coût dédié : 59062 pour Beausobre BI, 59063 pour Beausobre BII, et un nouveau centre de coût pour Beausobre BIII.*

*Cette correction s'appuie sur le principe de permanence des méthodes comptables. Ce principe stipule que les méthodes de comptabilisation doivent être appliquées de manière constante d'un exercice à l'autre pour garantir la comparabilité des états financiers. Dans ce cas, il était essentiel de rectifier la répartition des revenus de loyer afin que chaque bâtiment reflète avec précision ses propres revenus locatifs, permettant ainsi une évaluation plus fidèle des charges et des revenus de chaque centre de coût.*

*En appliquant cette correction, les montants précédemment comptabilisés sous Beausobre II ont été redistribués en fonction de la véritable occupation et utilisation des espaces dans les bâtiments respectifs. Cette modification améliore la transparence et assure que les revenus sont désormais imputés aux centres de coût appropriés, en respectant le principe de permanence et en favorisant une meilleure précision budgétaire pour les prochains exercices.*

Bâtiments	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
Beausobre I	801 000.00 CHF	990 350.00 CHF	754 312.00 CHF
Beausobre II	1 126 150.00 CHF	1 362 100.00 CHF	1 323 712.00 CHF
Beausobre III	454 000.00 CHF	- CHF	- CHF
Totaux	2 381 150.00 CHF	2 352 450.00 CHF	2 078 024.00 CHF

21. 59093 Petit Dézaley – 4271.01 Location (...)

Est-ce que la location a pu être reconduite ? Quels sont les mesures de compenser le manque à gagner de CHF 110'000 par année ?

*La Fondation de Vernand a résilié son bail relatif aux locaux du Collège du Petit Dézaley, avec effet au 31 juillet 2024. Cette résiliation entraîne un manque à gagner de CHF 110'000.00 par an pour la Ville de Morges, correspondant aux loyers précédemment perçus de la part de la Fondation de Vernand.*

*Suite à ce départ, les locaux ont été repris par l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME) pour y installer des classes de type CRPS (Centre de ressources pour les prestations scolaires). Cette réaffectation vise à répondre aux besoins croissants en infrastructures scolaires, permettant à la Ville de maintenir une occupation continue de ces espaces, bien que les revenus locatifs soient inférieurs aux montants précédents. En effet, l'ASIME verse désormais un loyer annuel de CHF 80'050.00 pour ces locaux, conformément aux tarifs établis pour les bâtiments scolaires dans le barème ASIME.*

*Cette réallocation permet de compenser partiellement le manque à gagner tout en garantissant une utilisation des locaux en adéquation avec les missions éducatives de la Ville et des communes associées.*

## 2024 COFIN – Bâtiments, Sport et domaines : QUESTIONS suppl. budget 2025

### 22. Ad Évolution des effectifs du personnel communal, p. 15

Nous vous remercions pour vos précisions. Pour comprendre et apprécier à juste titre vos efforts budgétaires dans ce domaine, pouvez-vous détailler (pour la conciergerie 35300 & 52000) :

La part des EPT compensés par des revenus supplémentaires (ASIME) (par bâtiment et par "rubrique") vs les réductions de charges maîtrisables grâce à vos optimisations internes du service et de quoi consiste l'optimisation et quel est son effet escompté sur le BU25 (uniquement pour le/s poste/s en question bien sûr) ?

*Un projet de Conciergerie 2.0 est actuellement en cours afin de réduire la pénibilité du travail et d'automatiser les tâches de nettoyage à faible valeur ajoutée. La transition vers des produits biodégradables, ainsi que l'acquisition de doseurs mécaniques pour optimiser les mélanges, font partie des initiatives mises en œuvre par le service. Ces actions visent à préserver les ressources naturelles et à stabiliser l'impact financier sur les finances publiques, tout en améliorant en continu les processus, malgré l'augmentation des surfaces à entretenir.*

*Voici une série de graphique qui illustre ces propos concernant les rubriques importantes pour le fonctionnement de l'Office de la conciergerie.*

*3011.00 Traitements (35300 et 50200 confondus) (BU2024 vs BU2025 -> + CHF 159'150.00 (+7%) y compris indexation des salaires théorique de +1.5% et évolution standard des salaires).*



*3114.00 Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien (35016, 35300, 50200, 59069 confondus) (BU2024 vs BU2025 -> - CHF 56'000.00 (-28%).*



De combien a augmenté l'enveloppe pour la conciergerie payée par l'ASIME (selon la "rubrique" : frais d'exploitation de cette dernière par bâtiment (particulièrement pour Chanel)) ? (cf. également les questions 32 ss.)

*Les revenus budgétisés par l'ASIME concernant les frais d'exploitation, incluant la consommation d'eau, de gaz, de mazout, d'électricité, le nettoyage des canalisations, le ramonage, les assurances, les abonnements, les machines et produits d'entretien, ainsi que le personnel d'intendance et de nettoyage, ont augmenté de CHF 273'250.00 en 2024 à CHF 371'050.00 en 2025, soit une hausse de CHF 97'800.00 (+36 %).*

*En complément, il faut ajouter les frais d'exploitation de la salle de sports double (2x VD3), qui passent de CHF 83'120.00 en 2024 (pour 1x VD2) à CHF 190'980.00 pour le budget 2025, soit une augmentation de CHF 107'860.00 (+130 %). Le montant total à percevoir en sus pour cette rubrique s'élève donc à CHF 205'660.00 pour un total à percevoir par la ville en 2025 de CHF 562'030.00*

*Une partie de cette augmentation est attribuable à l'indexation des montants. L'indice des prix à la consommation est passé de 103.9 à 106.1 (+2.2 %), ce qui entraîne un ajustement des montants perçus.*

*En ce qui concerne le collège de Chanel, la surface calculée en 2024 (pour le collège provisoire) était de 1'586 m<sup>2</sup>, tandis que le nouveau collège de Chanel dispose désormais de 2'747 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 1'161 m<sup>2</sup> (+73 %). De plus, la salle de gymnastique passe d'une salle VD2 de 440 m<sup>2</sup> à deux salles VD3 totalisant 1'810 m<sup>2</sup>, soit une hausse de 1'370 m<sup>2</sup> (+311 %). Cette expansion explique en partie l'augmentation des frais d'exploitation, en plus des coûts liés au personnel.*

*L'attribution précise des montants par sous-rubrique dans la rubrique « frais d'exploitation » est complexe et nécessite un travail considérable de la part de la Direction des Bâtiments, Sports et Domaines. Toutefois, la demande de deux postes d'aide-conciergerie à 50 % (classe 1.20) représente une augmentation des charges de personnel de CHF 70'447.00 (indice 2024). La charge de personnel déjà en activité est de CHF 158'783.85, ce qui représente un total de charge pour la ville de personnel pour l'entretien du nouveau collège de Chanel de CHF 229'230.85.*

*Le calcul des frais d'exploitation repose sur des barèmes forfaitaires par unité et par mètre carré, établis par le conseil intercommunal de l'ASIME. Il est donc difficile de détailler chaque sous-rubrique individuellement pour les revenus perçus par la ville. Cependant, en estimant que la moitié des revenus supplémentaires couvre les frais de personnel, la Direction conclut que les produits perçus de l'ASIME pour le budget 2025 sont suffisants pour financer les besoins en personnel nécessaires à l'entretien et au nettoyage du nouveau collège, dont la surface totale est passée de 2'026 m<sup>2</sup> à 4'557 m<sup>2</sup>.*

*Enfin, il est à noter que l'évolution des technologies permet à la Ville d'automatiser certaines tâches de nettoyage, notamment grâce à des robots (projet Conciergerie 2.0), ce qui a été pris en compte dans l'évaluation des besoins supplémentaires en personnel.*

### **23. Ad Récapitulation des comptes de fonctionnement par direction, p.22**

*N'ayant pas compris, il conviendrait de reformuler notre question. (REM : Nous comparons les charges BU24 vs BU25.)*

Pouvez-vous expliquer la variation dans la colonne "Charges Budget 2024" entre les deux fascicules "Budget de l'exercice 2025" (CHF 19'333'200) et "Budget de l'exercice 2024" (18'533'200) ? (Il s'agit de la comparaison entre les imprimés des deux années - les pages 22 resp. 23 cf. illustration).

Document intitulé: "Budget de l'exercice 2025" - ("budget-2025-fascicule"), p. 22

DESCRIPTION	BUDGET 2025	BUDGET 2024	CHARGES BUDGET 2024
1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	10'000'000	10'000'000	10'000'000
2. FONCTIONNEMENT SPÉCIAL	5'000'000	5'000'000	5'000'000
3. INVESTISSEMENT	4'333'200	3'533'200	4'333'200
TOTAL	19'333'200	18'533'200	19'333'200

Document intitulé: "Budget de l'exercice 2024" - ("budget-2024-fascicule"), p. 23

DESCRIPTION	BUDGET 2024	BUDGET 2024	CHARGES BUDGET 2024
1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	10'000'000	10'000'000	10'000'000
2. FONCTIONNEMENT SPÉCIAL	5'000'000	5'000'000	5'000'000
3. INVESTISSEMENT	3'533'200	3'533'200	3'533'200
TOTAL	18'533'200	18'533'200	18'533'200

D'où vient la variation ? S'agit-il d'une correction "ex post" du Budget 2024 (ci-après : BU24) ? Les variations budgétaires en dépendent.

Oui, il s'agit d'une correction post budget 2024 des deux amendements validés par le conseil communal dans sa séance du 6 décembre 2023, concernant le préavis N°32/10.23 - Budget 2024, soit :

- 2) de porter au budget 2024 un montant de CHF 600'000.00 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments scolaires (59000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments scolaires" (59000.3803.00).
- 3) de porter au budget 2024 un montant de CHF 200'000.00 comme estimation de la totalité des excédents de revenus, selon le même principe que pour l'enveloppe globale d'entretien des bâtiments (35000.3141.00), dans un compte par nature "attribution à la réserve des bâtiments" (35000.3803.00).

Comme l'imprimé des comptes du budget 2024 était déjà réalisé pour le travail de la commission des finances, les montants ont été corrigé en fonction dans le cadre du budget suivant.

#### 24. L'entretien du parc bâti et l'utilisation de ses revenus – répartition des revenus

Vous nous avez donné votre réponse au sujet du Fonds de rénovation des bâtiments. Nous vous en remercions pour vos explications détaillées.

Il semble que la question concernant la répartition différente des revenus suivant l'étude de la Municipalité a été oublié. Nous nous permettons de la reposer (merci de se référer au contexte de la question initialement posée p. 2) :

Qu'en est-il d'une éventuelle répartition différente des revenus à la suite de l'étude menée par la Municipalité (cf. préavis N° 1/2.23 Crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments communaux 2023-2026, p. 29) ? Pouvez-vous partager cette étude, les conclusions ?

Quelle est la répartition des revenus ?

*La Municipalité a mené une analyse approfondie portant sur la valeur et l'état du parc immobilier, l'évolution des coûts d'entretien, ainsi que les prévisions de revenus générés par ces bâtiments. Cette étude s'appuie sur la méthode EPIQR+ et l'outil Investimmo, qui ont permis de dresser un diagnostic précis de l'état des bâtiments et de planifier les investissements à long terme. Les conclusions indiquent la nécessité d'adapter la répartition des revenus afin de mieux couvrir les besoins d'entretien et de rénovation du parc immobilier. Une des recommandations clés est d'affecter une part des revenus générés par les bâtiments directement à leur entretien (via le budget de fonctionnement) et/ou à leur assainissement (via le budget d'investissement).*

*Actuellement, les revenus issus des loyers et des surfaces locatives des bâtiments communaux sont intégrés directement dans le « ménage communal », sans affectation spécifique aux dépenses d'entretien.*

*Afin de remédier à cette problématique, la Municipalité envisage de revoir la répartition des revenus en les affectant plus directement aux besoins d'entretien et de rénovation des bâtiments. Cette réaffectation pourrait permettre d'atteindre une couverture minimale de 1,5 % de la valeur immobilière ECA pour l'entretien annuel, conformément aux recommandations des experts en gestion immobilière. Toutefois, cette mesure nécessitera une adaptation réglementaire, qui sera mise en œuvre dans le cadre de la réforme comptable liée à l'introduction du nouveau plan comptable MCH2, prévue pour 2026.*

*Un benchmark réalisé auprès des grandes communes du canton de Vaud a démontré qu'aucune d'entre elles ne dispose d'un fonds de rénovation alimenté par des revenus affectés. Toutes ces communes financent leurs projets de rénovation par emprunt et via des crédits d'investissement soumis à l'approbation du Conseil communal. Ainsi, Morges ferait figure de précurseur en introduisant un tel fonds, mais cela présente l'inconvénient de ne pas pouvoir s'appuyer sur un exemple de règlement concret existant.*

*Dans le contexte d'un budget déficitaire, une attribution automatique des revenus à une réserve impliquerait que la Municipalité doive recourir à l'emprunt pour financer un fonds de rénovation "dormant". Cette approche entraînerait des charges supplémentaires liées aux intérêts et à l'amortissement de la dette, sans bénéficier directement aux projets d'investissement. Financièrement, cela n'est pas viable et risquerait d'aggraver la dette de la ville. Il est donc essentiel d'établir des règles claires pour l'attribution des revenus au fonds de rénovation, en tenant compte des résultats nets d'exploitation et en permettant une épargne intelligente lorsque les résultats comptables le justifient.*

*Les travaux de réflexion sont en cours et les propositions seront présentées au Conseil communal une fois que les aspects techniques et juridiques auront été finalisés. Cette présentation interviendra au plus tôt lors de l'introduction du plan comptable MCH2.*

#### **25. L'entretien du parc bâti (3141.00) et enveloppe d'assainissement des bâtiments**

Le BU2025 prévoit une enveloppe budgétaire de CHF 1'715'000 pour l'entretien des bâtiments et monuments (3141.00). À cela s'ajoute l'enveloppe d'assainissement des bâtiments de CHF 7'000'000 (BU25, p. 143).

Que reste(ra)-t-il de l'enveloppe d'assainissement des bâtiments ? Pouvez-vous nous faire un suivi sur ce crédit cadre afin d'avoir une meilleure visibilité du programme de rénovation comme souhaité par la COFIN dans sa détermination au préavis en question ?

*Un chapitre sera ajouté au rapport de gestion concernant le Crédit-cadre pour l'assainissement des bâtiments communaux 2023-2026 N° : 1/2.23, nous établirons un tableau récapitulatif des travaux effectués en 2024 et nous transmettrons un tableau des situations financières par projets.*

*Dans cette attente voici un point de situation :*

Bâtiments	Montants TTC	Situations
Ancien Stand	1 000 000.00 CHF	Définition de projet transmise à la Municipalité pour approbation lundi 18 novembre comprenant un programme des locaux, l'Office des bâtiments va commencer le projet afin de déposer les plans à l'enquête en 2025 et établir le devis.
Bluard	1 200 000.00 CHF	La définition de projet a été validée par la Municipalité, l'Office des bâtiments a préparé les plans d'enquête et soumis le dossier à la DGIP-MS pour une demande préalable avec un retour espéré en 2024 afin de déposer l'enquête d'ici la fin de l'année.
Maison de Maître de la Gracieuse	1 600 000.00 CHF	La définition de projet a été validée par la Municipalité. L'appel d'offres public pour le mandat d'architecte est terminé et la Municipalité a adjugé le mandat. La séance de lancement de projet a eu lieu avec toutes les parties concernées. Notre mandataire travail sur le projet.
Collège de la Vogéaz	2 500 000.00 CHF	La définition de projet a été validée par la municipalité, l'appel d'offres public pour le mandat d'architecte est terminé et la Municipalité a adjugé le mandat. La séance de lancement de projet a eu lieu avec toutes les parties concernées. Notre mandataire travail sur le projet. Objectif dépôt du dossier de mise à l'enquête : Juillet 2025
Collège de la Burtignière	2 000 000.00 CHF	<b>Le gros des travaux est terminé :</b> réfection et végétalisation des toitures ; réalisation de centrale PV ; remplacement de toutes les fenêtres du collège ; traitement des façades ; remplacement de tous les éclairages par des systèmes à faible émission ; contrôle d'accès électronique ; mise en conformité SIA 358 <b>Travaux 2025 :</b> Remplacement fenêtres salle de gym Remplacement portes-fenêtres Isolation contre terre du sous-sol <b>Travaux 20xx:</b> Raccordement au CAD Morges Energies SA

<i>Collège de Pré-Maudry</i>	<i>3 000 000.00 CHF</i>	<i>La définition de projet a été validée par la Municipalité, l'appel d'offres public pour le mandat d'architecte est terminé et la Municipalité à adjugé le mandat. La séance de lancement de projet a eu lieu avec toutes les parties concernées. Notre mandataire travail sur le projet.</i>
<i>Temple</i>	<i>1 000 000.00 CHF</i>	<i>Définition de projet en cours d'élaboration pour transmission à la Municipalité.</i>
<i>Beausobre I - Administratif</i>	<i>3 700 000.00 CHF</i>	<i>La définition de projet a été validée par la Municipalité, l'appel d'offres public pour le mandat d'architecte est terminé et la Municipalité à adjugé le mandat. La séance de lancement de projet va avoir lieu prochainement. Les tableaux TGBT ont été changés pendant les vacances d'été avec une coupure générale sur l'entier de Beausobre</i>
<i>Collège de Beausobre II changement des luminaires et tableaux électrique</i>	<i>500 000.00 CHF</i>	<i>Travaux planifiés en 2025</i>
<i>Vestiaires des salles de gym de Beausobre III</i>	<i>60 000.00 CHF</i>	<i>Tous les luminaires ont été changés, il reste les tableaux électriques</i>
<i>Collège du Petit-Dézaley changement des luminaires et tableau électrique</i>	<i>280 000.00 CHF</i>	<i>Tous les luminaires ont été changés, il reste les tableaux électriques</i>
<i>Parking sous-terrain de Beausobre changement des luminaires</i>	<i>60 000.00 CHF</i>	<i>Travaux effectués</i>
<i>Vestiaires du Parc des Sports</i>	<i>50 000.00 CHF</i>	<i>Travaux effectués</i>

## 26. Loyers des constructions scolaires (ASIME)

Concernant les loyers des constructions scolaires (ASIME) et notre question posée sur les montants à utiliser / affecter par "rubriques" (cf. ci-dessous). Cette question est connue. Nous la posons depuis la revue du budget 2023. Nous aimerions simplement un suivi (comme vous nous avez fait pour le BU2024). Pour contexte, au BU 24 vous affirmiez que le BU24 était déficitaire bien qu'en réalité la ville faisait un bénéfice de l'ordre de CHF 1'221'950 correspondant à pas moins de 20 % des loyers encaissés.

Pouvez-vous svp. nous faire parvenir un suivi à notre question, svp. ? et indiquer les montants à utiliser / affecter par "rubriques" – leur utilisation par "rubriques" ((i) à (iv)) en 2025 - par bâtiment et les éventuels excédents ? ev nous faire un update (comme pour le BU24). Ceci afin de comprendre ce que la ville fait des ev excédents de loyers des constructions scolaires (ASIME).

*Nous comprenons votre demande mais comme mentionné lors des très nombreuses questions précédentes concernant les revenus provenant de l'ASIME, la mise à jour des tableaux de suivi comporte un volume de travail important, qui a surtout du sens opérationnel lors du bouclage de l'exercice car la comparaison entre les charges effectives et les revenus perçus représente alors une différence comptable et non une différence estimée.*

27. Quel est le bénéfice projeté pour 2025 sur les loyers des constructions scolaires ASIME (4271.09) et surtout que va faire la Municipalité / BAT avec ? (cf. nos échanges, le rapport BU24 et notre tableau annexé au rapport BU24).

À titre indicatif, nous aimerions simplement connaître et vous permettre de comparer une vue par bâtiment (scolaire) : d'un côté les coûts et de l'autre les revenus.

*Pour rappel la question initiale :*

*Le BU25 prévoit un montant à recevoir de l'ASIME pour des "Loyers des constructions scolaires (ASIME)" (4271.09) de 8'205'550.00 CHF. Ces loyers / indemnités sont affectés à des "rubriques" et par bâtiment scolaire resp. par type de locale : l'amortissement de l'installation (i), le taux d'intérêt (ii), les frais d'exploitation (au forfait par type de classe) (iii) et les frais d'entretien (au forfait par type de classe) (iv).*

*Pouvez-vous indiquer les montants à utiliser / affecter par "rubriques" – leur utilisation par "rubriques" ((i) à (iv)) en 2025 - par bâtiment et les éventuels excédents ? ev nous faire un update (comme pour le BU24). Ceci afin de comprendre ce que la ville fait des ev excédents de loyers des constructions scolaires (ASIME).*

*Malheureusement nous ne pouvons fournir les réponses à ces questions dans le temps imparti.*

#### **Ad Activités sportives**

28. Quant aux soutiens financiers attribués à chaque club, pourriez-vous nous produire la liste des subventions extraordinaires attribuées ces trois dernières années ainsi que celles prévues pour 2025 ?

*(Cf. document annexé)*

29. Quant à l'absence de vision concernant les prestations réalisées à destination des clubs par la Ville de Morges (coût de la mise à disposition des infrastructures, par exemple), la Municipalité a-t-elle réalisé un pronostic cohérent entre les besoins des différents clubs et les capacités financières de la ville des prochaines années afin de garantir une équité ? Si oui, quels en sont les résultats ?

*Comme indiqué dans le 1<sup>er</sup> document transmis, aujourd'hui, seuls les soutiens financiers attribués à chaque club sont identifiables (subventions ordinaires et extraordinaires). Un travail très important permettant d'évaluer et surtout identifier toutes les prestations réalisées à destination des clubs par la Ville de Morges (coût de la mise à disposition des infrastructures, par exemple) sera fait suite à la révision de la politique sportive, qui proposera la révision potentielle des règlements d'attribution des soutiens valorisables financièrement ou non. En parallèle, un benchmark, relatif aux règlements ou aux montants sera réalisé auprès des communes du*

*Canton. Ces étapes, qui seront également mises en parallèle des résultats de la phase de diagnostic faite auprès des clubs, précéderont une potentielle révision des règlements d'octroi.*

*Cette étape permettra d'effectuer un pronostic cohérent entre les besoins des différents clubs et les capacités de financières de la Ville.*

30. 20'000.- d'augmentation du montant total des subventions octroyées aux clubs sportifs en fonction du nombre de juniors et de moniteur-rices reconnu-es. Quels sont les principaux sports concernés ?

*Rugby, badminton, cyclisme, football, gymnastique, unihockey*

31. Compte tenu de l'importante charge de travail qui a pesé sur l'Office des sports courant 2024, la révision de la politique sportive a été reportée, pour quand ?

*1<sup>er</sup> semestre 2025*

32. Ad 35300 Conciergerie des bâtiments divers & 50200 Conciergerie des bâtiments scolaires ainsi que les questions y relatives 19 s. (nos excuses pour le manque de numéro de la première de ces questions ; pour le contexte cf. question 22 ci-devant)

Nous vous remercions pour vos explications détaillées et les précisions concernant la comptabilité analytique utilisées resp. la modification de la comptabilisation des revenus.

Pouvez-vous, et ça s'inscrit dans le cadre de la question 22 ci-devant, indiquer les charges spécifiques des centres de coûts resp. par bâtiments vu que le montant est connu et directement lié (imputé/affecté) à un service ou à un bâtiment particulier (cf. vos réponses à notre question 19) ?

*Les charges spécifiques inscrites directement au sein des bâtiments concernent principalement les contrats de nettoyage externalisés, notamment pour les Centres de Vie Enfantine (CVE), qui nécessitent des compétences particulières. Pour le budget 2025, les montants alloués à ces prestations sont les suivants :*

Dicas	SECT	CHPN	Designation	Budget 2025	Budget 2024
BAT	35031	3189.00	Travaux exécutés par des tiers	52 000.00	61 500.00
BAT	35047	3189.00	Travaux exécutés par des tiers	31 000.00	31 000.00
BAT	35048	3189.00	Travaux exécutés par des tiers	9 000.00	10 000.00
BAT	35300	3189.00	Travaux exécutés par des tiers	100 000.00	62 000.00
BAT	50200	3189.00	Travaux exécutés par des tiers	90 000.00	35 000.00

33. ad 19. 35300 Conciergerie des bâtiments divers & 50200 Conciergerie des bâtiments scolaires - 3189.00 Travaux exécutés par des tiers vs conciergerie interne

Nous vous remercions pour votre réponse et l'approche théorique de cette dernière.

Connaissant la "méthode ASIME" et l'attribution des loyers en fonction des types de locaux (in casu "frais"), nous nous intéressons plus particulièrement de ce que la ville – BAT – en fait de ces loyers (cf. ci-devant si nécessaire). Ceci s'inscrit dans la suite de nos échanges (re : l'étude sur l'organisation de la conciergerie). Il s'agit de comparer :

- les frais "conciergerie interne" vs les frais pour les "Travaux exécutés par des tiers (3189.00)" par bâtiment,

avec les loyers des constructions scolaires (ASIME) (4271.09) encaissé à ce titre et donc :

- les "frais d'exploitation" (selon l'art. 23 des statuts de l'ASIME) perçu par bâtiment.

S'il est plus facile de faire la comparaison de toutes les "rubriques" (l'amortissement de l'installation (i), le taux d'intérêt (ii), les frais d'exploitation (au forfait par type de classe) (iii) et les frais d'entretien (au forfait par type de classe) (iv) (art. 23 des statuts de l'ASIME)) nous nous contentons bien sûr de cette comparaison. Nous vous en remercions infiniment.

*Malheureusement nous ne pouvons fournir les réponses à ces questions dans le temps imparti.*

#### **34. ad Chanel :**

Nous vous remercions pour vos explications détaillées quant aux renforts en personnel pour assurer une gestion efficace des locaux et des services. Il semble que l'agrandissement du Collège de Chanel nécessite un personnel accru (+ 2 ETP Aide-concierges à 50 %).

Pour évaluer et savoir si tous les frais supplémentaires peuvent être récupérés par les loyers des constructions scolaires (ASIME) - les "frais d'exploitation" (selon l'art. 23 des statuts de l'ASIME) en particulier - quelle est l'augmentation de la contribution conciergerie pour Chanel ? Concrètement - les frais des machines et produits d'entretien, du personnel d'intendance et de nettoyage – communément appelé "frais d'exploitation" afin de comparer par rapport à avant vs après la construction de Chanel.

*Malheureusement nous ne pouvons fournir les réponses à ces questions dans le temps imparti.*

#### **35. 35300 Conciergerie des bâtiments divers & 50200 Conciergerie des bâtiments scolaires**

Vous nous avez commenté l'augmentation des charges sous cette rubrique qui continue sans cesse avec la justification d'assurer une gestion efficace des locaux et des services (missions en cours, des projets à venir et l'évolution des surfaces, remplacement de postes vacantes etc.) .

Est.-ce qu'une analyse des besoins en conciergerie resp. des frais d'exploitation - "machines et produits d'entretien, le personnel d'intendance et de nettoyage" – a été fait avant et après COVID ? Ceci afin de déterminer si la fréquence de nettoyage est revenu à la "normale", à la situation avant COVID ; période qui nécessitait des fréquences plus élevées de nettoyage, plus de produits etc. ; dans le but d'identifier le potentiel d'économies en lieu et place de proposer une augmentation d'effectifs et l'engagement de personnel supplémentaire comme vous proposez.

*Les fréquences de nettoyage ont été recalculées en fonction des standards établis avant la période Covid. La désinfection systématique a été arrêtée et n'est désormais effectuée qu'en cas de contamination avérée dans un bâtiment. Les produits spécifiques à la désinfection Covid ne sont commandés qu'en cas de besoin, tandis que les produits d'entretien standard sont utilisés et dosés conformément aux recommandations du fournisseur, afin de maintenir la consommation dans des normes optimales. Par ailleurs, pour optimiser davantage cette utilisation, de nouveaux systèmes de dosage ont été mis en place dans l'ensemble de l'office de conciergerie, dans une démarche à la fois écologique et économique.*

*L'agrandissement combiné aux nouvelles contraintes d'usage des locaux, nécessite un renfort estimé de personnel équivalent à 2 x 0.5 ETP pour maintenir un niveau de propreté et d'entretien adéquat.*

Année	Type de demande	Club	Intitulé-Description	Budget	Montant octroyé
2022	Manifestation	VBC Morges	Finales VD 2023 - Volleyball détente	500,00 CHF	500,00 CHF
2022	Matériel	FC Forward	Achat de matériel pour la nouvelle équipe féminine	4 200,00 CHF	1 000,00 CHF
2022	Matériel	CSSM	Réparation et achat d'équipements nécessaires à la pratique	13 776,00 CHF	1 000,00 CHF
2022	Matériel	AS Rugby Morges	Achat de matériel pour la nouvelle équipe féminine	3 050,00 CHF	1 000,00 CHF
2022	Sportive Elite	Morges Natation	Soutien à Lana Heizmann	5 000,00 CHF	1 000,00 CHF
2022	Sportive Elite	Judo Club Morges	Soutien à Priscilla Morand	30 000,00 CHF	1 000,00 CHF
2022	Matériel	VBC Morges	Achat de maillots de match, paniers à roulettes pour les ballons, pompe, ballons de beachvolley	1 700,00 CHF	405,00 CHF
2022	Matériel	Morges natation (section artistique)	Appareils (2) de sono	1 800,00 CHF	540,00 CHF
2022	Matériel	Association Limitless	Achat de matériel pour prise en charge de personnes en situation d'handicap "lourd"	21 045,00 CHF	1 000,00 CHF
2022	Manifestation	FSG Morges	Organisation des chpts ch d'après masculins	66 300,00 CHF	2 000,00 CHF
2022	Manifestation	Club Nautique Morges	Organisation des chpts CH 2022 de ESSE 850	11 160,00 CHF	2 000,00 CHF
2023	Manifestation	Judo Club Morges	Le Tournoi Ranking 1000 est l'un des quatre tournois nationaux de ce niveau en	25 090,00 CHF	4 000,00 CHF
2023	Manifestation	Cercle d'escrime de Morges CEM	Championnat Suisse aux 3 armes - Epée-Fleuret - Sabre	10 000,00 CHF	3 360,00 CHF
2023	Manifestation	FSG Morges	Mémorial Gander 2023	191 000,00 CHF	10 000,00 CHF
2023	Manifestation	Morges-Natation	Organisation des Championnats Suisses Espoirs Figures catégories J2 et J3	1 500,00 CHF	300,00 CHF
2023	Manifestation	Morges-Natation	CRC - Championnats Romands Figures	500,00 CHF	100,00 CHF
2023	Manifestation	Club Nautique Morgien	Organisation d'une régata avec des bateaux M2 réunissant 13 catamarans	7 329,00 CHF	1 460,00 CHF
2023	Manifestation	Club Nautique	Championnat ESSE 850	6 800,00 CHF	1 360,00 CHF
2023	Matériel	Ski-club de Morges	Changement de la combinaison des moniteurs-rices du Ski Club	11 000,00 CHF	1 500,00 CHF

2023	Matériel	Forward Morges Hockey Club	Achat équipement matériel pour la salle de force	2 404,00 CHF	480,00 CHF
2023	Matériel	Association Limitless	Matériel sportif, matériel sportif adapté et médical.	16 232,70 CHF	3 200,00 CHF
2023	Sportif d'élite	Cercle d'escrime de Morges CEM	Erwan, 15 ans, fleurettiste depuis l'âge de 5 ans. No.1 Suisse en fleuret U17, détenteur de la Swiss Olympic	6 800,00 CHF	1 360,00 CHF
2023	Sportif d'élite	Forward Rowing Club Morges	Qualification en équipe suisse élite femme - 23 ans finale aux chpts du monde -23 ans et médaille aux Chpt d'Europe - 23 ans	17 250,00 CHF	3 450,00 CHF
2023	Sportif d'élite	Forward Rowing Club Morges	Qualification pour les chpts du monde élites 2023 et qualifications pour les JO de Paris 2024	20 050,00 CHF	4 000,00 CHF
2023	Sportif d'élite	Morges-Natation	Nageuse artistique, membre de l'équipe nationale CH	15 000,00 CHF	3 000,00 CHF
2023	Sportif d'élite	RedDevils Morges st.-Prex Basket	Diego Roman	4 000,00 CHF	1 200,00 CHF
2024	Manifestation	Cercle Escrime Morges	Championnats Suisse aux 3	10 000,00 CHF	2 000,00 CHF
2024	Manifestation	Cercle Escrime Morges	Tournoi sélectif aux 3 armes	6 800,00 CHF	1 360,00 CHF
2024	Manifestation	Club Nautique	La Tradition	38 350,00 CHF	7 670,00 CHF
2024	Manifestation	Judo Club Morges	Tournoi de Noël	8 078,00 CHF	1 600,00 CHF
2024	Manifestation	Judo Club Morges	Tournoi Ranking 1000	27 100,00 CHF	5 400,00 CHF
2024	Manifestation	VBC Morges	Organisation Finales VD de Volley-ball	500,00 CHF	100,00 CHF
2024	Matériel	Amicale des Dragons	Achat maillots	662,00 CHF	130,00 CHF
2024	Matériel	CSSM	Changement de matériel (compresseur)	18 036,70 CHF	3 600,00 CHF
2024	Projet Sportif ponctuel	Forward Rowing Club	Louis Margot	480 000,00 CHF	5 000,00 CHF
2024	Projet Sportif ponctuel	La Côte Runners	Stage d'entraînement CAP	1 370,00 CHF	270,00 CHF
2024	Projet Sportif ponctuel	Autre	Odysée Méditerranéenne - Noam Yaron	360 000,00 CHF	5 000,00 CHF
2024	Sportif Elite	Cercle Escrime Morges	Soutien à Erwan Feltgen	13 650,00 CHF	2 730,00 CHF
2024	Sportif Elite	Forward Rowing Club	Raphael Ahumada	36 450,00 CHF	7 300,00 CHF
2024	Sportive Elite	Forward Rowing Club	Thalia Ahumada	20 550,00 CHF	4 100,00 CHF
2024	Sportive élite	Morges Natation (section artistique)	Anna Cueni	12 000,00 CHF	2 400,00 CHF
			<b>TOTAL</b>	<b>1 527 033,40 CHF</b>	<b>98 875,00 CHF</b>

*NOTE: les totaux ont été rajouté par la sous-commission*

**ANNEXE 5 : INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT URBAIN (INF)  
BUDGET 2025**

**Direction :** M Jean-Jacques Aubert, Municipal  
**Sous-commission :** William Saarbach remplacé par Pascal Martin (à partir du 6 novembre 2024) et Logan Romanens, président-rapporteur

**Généralités**

La sous-commission remercie les services municipaux, en particulier Monsieur Jean-Jacques Aubert, Municipal, Monsieur Eric Hostettler, Chef de service Environnement urbain, Monsieur Jacques Brera, Chef de service Infrastructures ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du service, pour leur disponibilité et les explications fournies.

La sous-commission constate que le budget 2025 du dicastère Infrastructures et Environnement urbain (INF) présente des charges de CHF 37'853'600.00 pour des revenus de CHF 28'870'550.00, soit un excédent de charges de CHF 8'983'050.00. Par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	% BU2024	% C2023	Revenus	% BU2024	% C2023
Budget 2025	37'853'600.00	- 4.28 %	+ 3.4 %	28'870'550.00	- 9.41 %	- 6.21 %
Budget 2024	39'545'750.00		+ 8.02 %	31'870'250.00		+ 3.54 %
Comptes 2023	36'608'589.43			30'781'715.76		

Les charges du dicastère (-1.69 mio entre le BU24 et le BU25) ainsi que les revenus (-3.0 mio entre le BU24 et le BU25) sont en diminution. Il convient de noter que l'évolution du prix du gaz (-3%) a un impact sur l'évolution des charges (+2.1 mio par rapport au BU24) ainsi que sur les revenus (-2.47 mio par rapport au BU24). Quant au nombre d'employés de la Direction, il augmente pour s'établir à 78.05 (+ 1.5 EPT).

La sous-commission s'est tout d'abord interrogée sur l'augmentation de ressources dans le dicastère et celui-ci s'explique par la création de Morges Énergies SA et du développement du chauffage à distance. Après demande de clarification, la Municipalité nous explique qu'au moment d'établir le BU24, Morges Énergies était en cours de création et il a fallu prévoir les ressources financières pour ces nouvelles activités alors que toute l'organisation et la répartition des tâches n'étaient pas entièrement définies avec notre partenaire. Un montant de CHF 161'000.00 a donc été budgété au BU24 (compte 83200.3011.00) mais sans indiquer les EPT correspondants dans le fascicule. Dans le BU25, les montants ont été précisés dans les comptes, respectivement CHF 78'000.00 (83200.3011.00) et CHF 84'300.00 (83200.3012.00) et les EPT correctement inscrits dans le fascicule, ce qui peut être compris comme une incohérence. La Municipalité souligne que ces ressources supplémentaires assurent également des revenus complémentaires étant donné que les prestations sont refacturées à

Morges Énergies SA (83200.4356.00). La sous-commission prend note de cette évolution et recommande la plus grande attention à ce sujet lors de la prochaine vérification des comptes ainsi que pour le BU26.

La sous-commission s'est également intéressée au processus des charges maitrisables et des bénéfices et contraintes qu'il génère au sein de ce dicastère. Pour rappel, ce processus mis en place en 2022, a permis de limiter l'évolution de ces charges maitrisable 2025 pour l'ensemble de la commune à CHF 18'250.00. Il apparait que ce processus permet de mener une analyse détaillée des charges et d'en évaluer leur pertinence mais également d'optimiser l'utilisation des moyens financiers à disposition. Il permet également de trouver l'équilibre entre la rentabilité d'un service et la qualité attendue par la population.

À la suite du rapport de la cours des comptes du Canton de Vaud (rapport n°85, octobre 2024), relatif au système de taxe au sac et d'élimination des déchets, la sous-commission s'est interrogée sur la pratique morgienne et l'impact des conclusions de ce rapport sur celles-ci. Dans sa réponse, la Municipalité fait référence à la réponse au rapport préavis au postulat des verts (41/12.23) qui amène plusieurs informations sur ce qui est appliqué à Morges. Elle confirme que les méthodes appliquées dans notre Ville sont conformes à la loi et que par conséquent, il n'y aura pas de changement à prévoir à Morges.

Enfin, la sous-commission souhaite souligner l'approvisionnement au fonds de réserve pour le prix du gaz et nouvelles énergies (83000.3809.01). Après deux années d'augmentations importantes des prix de l'énergie et notamment du prix du gaz, la Municipalité avait profité d'utiliser ce fond de réserve afin de limiter l'impact sur les clients finaux. Maintenant que le prix du gaz baisse (-3%), elle profite de réapprovisionner ce fonds à hauteur de CHF 300.000.00 grâce aux excédents de recettes. Ceci permettra d'absorber les prochaines fluctuations du prix du gaz et ainsi de limiter des augmentations trop importantes pour les petits et moyens consommateur.

Au nom de la sous-commission

Logan Romanens

Pascal Martin

**Questions de la sous-commission Administration, mobilité et ressources humaines**

**Questions générales**

1. *Quels défis représente le processus des charges maîtrisables sur le processus budgétaire du dicastère ?*

Réponse :

Le processus de gestion et d'évaluation des charges maîtrisables représente un exercice majeur lors de l'élaboration du dicastère. Il exige une analyse détaillée et approfondie des coûts pour chaque centre de charge. Cette démarche permet de mettre à plat l'ensemble des charges directement maîtrisable, afin d'évaluer leur pertinence sur le budget global. En identifiant les coûts maîtrisables, le dicastère peut cibler les dépenses potentiellement optimisables et les ajuster en fonction des priorités et objectifs stratégiques. Ce processus contribue également à mesurer la rentabilité des activités en évaluant précisément les ressources allouées par rapport aux résultats et à la qualité du service qui est attendu par la population

2. *Le nombre d'EPT chez INF augmente de 1.5 FTE, s'agit-il d'une augmentation de ressources ou réoccupation de poste ?*

Réponse :

Il s'agit d'une augmentation des ressources liées à la création de la société Morges Energies SA et au développement du chauffage à distance. Toutefois, cette augmentation d'EPT est compensée par des recettes puisque nous refacturons les prestations effectuées pour le compte de Morges Energies SA via le compte de recettes 83200.4356.00 (CHF 280'600.00)

3. *La Cour des comptes vaudoise vient de publier un [rapport](#) relatif au système de taxe au sac et d'élimination des déchets. Ce rapport pointe une pratique très hétéroclite en fonction des communes et il émet plusieurs pistes d'amélioration pour être en conformité avec la législation. Quid de la pratique morgienne ? L'application morgienne relative au principe du pollueur-payeur est-elle en adéquation avec la loi ?*

Réponse :

*L'application morgienne relative au principe du pollueur-payeur est en adéquation avec la loi. Ceci notamment du fait que celle-ci respecte les points suivants importants qui sont ancrés dans la législation fédérale et cantonale :*

- Le 100 % des coûts liés aux déchets urbains dont les détenteurs sont connus et que le principe du pollueur-payeur doit être appliqué, sont couverts par des taxes et des recettes diverses liées aux déchets (Taxes forfaitaires habitants et entreprises, taxe au sac, vente de déchets recyclable et autres prestations de services)
- Pour l'ensembles des taxes (Forfaitaires habitants & entreprises et taxe au sac), la part causale (Taxe au sac) doit être d'au minimum de 40 % de l'ensemble des recettes générées par ces 3 taxes. À Morges cette valeur dépasse les 40 %.
- Seuls les déchets dont le détenteur n'est pas connus et le principe du pollueur-payeur n'est pas applicable (Déchets de poubelles de rues, balayeuses, etc.), sont financés par la fiscalité. La jurisprudence admet que cette part ne doit pas dépasser le 5 % des coûts total liés à la gestion des déchets. À Morges cette

valeur est de 4 %. Ce qui est bien vu le nombre de pendulaire et de touriste qui utilise le domaine public morgien, mais qui ne sont que de passage.

- a. *Ce rapport aura-t-il des conséquences sur la gestion des déchets actuellement pratiquée par la Ville de Morges ? Si oui, quelles seront-elles, notamment, d'un point de vue financier (ex. taxe forfaitaire pour les déchets) ?*

Réponse :

Comme expliqué ci-dessus et dans le rapport préavis au postulat des verts qui est joint à ce courriel, qui a été validé par le CC, la couverture des coûts est conforme à la législation. Par conséquent le rapport de la Cour des comptes vaudoise ne va pas changer le mode de financement de la gestion des déchets à Morges.

**40100 - 3011.00 – Traitements (Réseau routier)**

*Quelles sont les raisons qui impliquent la revalorisation de ces fonctions ?*

Réponse :

Cette différence s'explique par trois facteurs :

- Les augmentations de salaires dues soit à l'adaptation aux coûts de la vie,
- Les augmentations dues au mérite
- Un ajustement des ventilations de salaire par centres de charges dont les comptes 437 & 440

**43000 - 3040.00 – Cotisation à la caisse de pension (Réseau routier)**

*Qu'est ce qui justifie le changement de répartition ?*

Réponse :

Le chef de projet à 80% travaille désormais essentiellement pour l'entretien des réseaux routiers. Il était donc pertinent de modifier la répartition et d'imputer entièrement son activité sur le chapitre 430.

**44000 - 3134.02 – Plantation d'arbres (espaces verts)**

*De combien d'arbres replantés parle-t-on ?*

Réponse :

Il est prévu de planter une centaine d'arbres sur le domaine public & privé communal

**45100 - 4909.00 – Imputations internes diverses (Ordures ménagères)**

*Comment expliquer l'évolution de comptes entre les Comptes 2023 et les Budgets 2024 et 2025 ? Pourquoi ce compte était budgété à 0.- l'an dernier ?*

Réponse :

Il s'agit d'un changement de méthode entre le BU 23 et le BU 24 : En 2023 le montant prélevé à l'impôt pour équilibrer le compte 45 et financer les coûts des déchets qui ne sont pas couverts par des taxes, n'avait pas été porté au budget 2023. Ce montant non-budgétisé représentait alors la différence entre les charges et les recettes du compte 45 dans le BU 23. Dans le BU 24 ce montant a été directement inséré. Ainsi les charges et les recettes du compte 45 sont équilibrées et ne présente pas de différence.

**46100 - 3526.01 – Participations aux charges d'investissements pour l'épuration (A payer à l'ERM)**

*Qu'est ce qui explique l'augmentation de ce poste ? Bien qu'il s'agisse d'une estimation, quels sont les informations qui justifient une telle hausse (+20% B25-B24, +30% B25-C23) ?*

Réponse :

Le montant inscrit au budget est établi sur la base des estimations fournies par l'ERM. Les estimations sont basées sur l'évolution de la population et des charges courantes liées à l'épuration.

**83000 - 4351.00 – Ventes d'énergies et combustible (Service du gaz)**

*Ce poste s'appelle "Vente d'énergie ..", s'agit-il là de gaz uniquement ou également d'autres vecteur? si oui lesquels?*

Réponse :

Oui il s'agit uniquement des ventes de gaz naturel / biogaz

**83000 – 3809.01 – Attribution au fonds de réserve (Service du gaz)**

**83000 – 4804.01 – Prélèvement au fonds de réserve (Service du gaz)**

*Pouvez-vous nous en dire plus sur la stratégie de ce fond ?*

Réponse :

Le fond est alimenté par les excédents provenant des recettes issues de la vente de gaz. Ce fond est d'une grande utilité puisqu'il permet d'amortir les fluctuations du prix d'achat du gaz et d'éviter de devoir effectuer des hausses trop importantes pour les petits et moyens consommateurs.

**ANNEXE 6 : COHÉSION SOCIALE, LOGEMENT ET SÉCURITÉ**

**Direction :** M. Laurent Pellegrino, Municipal  
**Sous-commission :** M, Alexandre De Titta membre ; Mme Maria Grazia Velini présidente-rapporteur

## 1 GÉNÉRALITÉS

La sous-commission a travaillé exclusivement par échange de courriels. Elle remercie les services municipaux, en particulier M. Laurent Pellegrino, Municipal du dicastère, et ses collaborateurs pour les réponses détaillées apportées aux questions posées ainsi que pour le respect des délais.

Les questions adressées au dicastère et les réponses reçues sont reportées à la suite du présent rapport.

Le budget 2025 pour ce dicastère prévoit un total de charges pour un montant de CHF 27'971'550.00 et un total de revenus pour un montant de CHF 2'054'900.00. Par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023, l'évolution se présente comme suit :

	Charges CHF	Variation en %		Revenus CHF	Variation en %	
		sur budget 2024	sur comptes 2023		sur budget 2024	sur comptes 2023
Budget 2025	27'971'550.00	+0.29 %	-16.84%	2'054'900.00	+19.97%	+19.39 %
Budget 2024	27'890'200.00		-17.18%	1'644'550.00		+0,73%
Comptes 2023	32'682'299.06			1'656'474.09		

En observant ces chiffres on constate une augmentation des charges de CHF 81'350.00 et une augmentation des revenus de CHF 410'350.00 par rapport au budget 2024. Par rapport aux comptes 2023, les charges sont en diminution de CHF 4'710'749.06 et les revenus en augmentation de CHF 398'425.91

Le résultat du budget 2025 du dicastère présente un excédent de charges de CHF 25'916'650.00 en diminution de 1,27% par rapport au budget 2024.

En 2025 le dicastère emploie 10 personnes pour 7,66 ETP soit une augmentation de 0.1 ETP

## 2 ANALYSE ET DISCUSSION

La sous-commission s'est intéressée aux points détaillés ci-dessous car le budget du dicastère est largement impacté par des charges non maîtrisables

- 1) La participation au budget de la PRM se monte à CHF 5'624'350.00 ce qui représente un montant de CHF 316.77 par habitant-e de Morges selon une clé de répartition (voir réponse du dicastère dans l'annexe ci-après) alors que le coût moyen par habitant-e de l'ensemble des communes est de CHF 261.56.

- 2) La participation à la réforme policière subi une baisse importante et elle se situe à hauteur de CHF 545'350.00 en lieu et place de CHF 1'174'300.00 inscrits au budget 2024. Cette baisse est due au nouveau calcul de la péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

*« Cette baisse intervient Au 1er janvier 2025, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entrera en vigueur. En effet, un accord institutionnel sur la péréquation a été convenu entre le canton, l'UCV et l'AdCV, qui prévoit une nouvelle répartition des charges entre le Canton et les communes.*

*Selon le site de l'État de Vaud, le système actuel s'articule selon une péréquation directe dans les trois domaines que sont la solidarité, la population et les dépenses thématiques, ainsi qu'une péréquation indirecte effectuée par rapport à des clés de répartition pour les autres domaines. Une partie de la facture sécuritaire est payée selon ce principe et une autre partie l'est selon un calcul particulier : les communes dites « déléгатrices » qui ne disposent pas de police communale ou intercommunale paient au maximum l'équivalent de deux points d'impôts.*

*La NPIV modifie cette manière de faire et supprime, pour la facture sécuritaire, cette participation de deux points d'impôts et la répartit selon une clé de répartition pondérée en fonction de la population. De plus, les communes qui disposent d'une police communale ou intercommunale ne paieront plus que 35% de la facture sécuritaire, le solde étant réparti entre les communes dites « déléгатrices » » (réponse du dicastère, voir l'annexe au présent rapport)*

- 3) La facture sociale se monte à CHF 17'230'000.00 en augmentation par rapport au BU24 de CHF 825'200.00. Si nous nous référons au nouveau calcul de la péréquation (NPIV) se montant aurait dû être à la baisse. Voici les explications du calcul par le dicastère.

*« ... La NPIV répartit la PCS en francs par habitant tandis que le système actuel utilise la valeur du point d'impôt.*

*Les effets de solidarité générés via la répartition de la PCS par le système actuel ont été repris par la péréquation des ressources dans la NPIV.*

*Pour la Ville de Morges, il était attendu une baisse éventuelle de la facture sociale, car le Canton prend 33,3% des nouvelles dépenses augmentant leur participation globale à la cohésion sociale.*

*Néanmoins le montant global des dépenses répartie de la PCS a augmenté de CHF 799.00 millions pour le budget 2024 à CHF 821.30 millions pour le budget 2025. » (Voir réponse dicastère dans l'annexe du présent rapport)*

- 4) Personnel et traitements du dicastère.

Dans le rapport de gestion 2023 de la sous-commission « Cohésion sociale », il a été fait état d'un sous-effectif de personnel dans ce dicastère. Il en résultait des heures supplémentaires importantes des chef-fe-s de services. La sous-commission constate, à la page 15 du fascicule, que le nombre d'employé-e-s reste stable à 10 personnes engagées pour un nombre d'EPT de 7.66 soit 0.10 de plus que les prévisions budgétaires pour 2024.

La réponse du dicastère précise que, après l'établissement du budget pour 2025, la Municipalité a validé le principe de 0.6 EPT supplémentaire afin de renforcer le secteur administratif du Service.

Les charges supplémentaires, par nature de compte, pour les 0.6 EPT validé par la Municipalité après l'établissement du budget 2025 sont les suivantes :

71000.3012 : CHF 52'500.-

71000.3030 : CHF 5'000.-

71000.3040 : CHF 8'100.-

71000.3050 : CHF 1'500.-

La sous-commission aurait aimé proposer des amendements afin que ces EPT soient inclus dans le budget 2025, mais la majorité des membres de la Cofin estime que c'est à la Municipalité de proposer les amendements en question.

### 3 CONCLUSION

A l'étude du budget 2025, la sous-commission du dicastère Cohésion sociale, logement et sécurité n'a pas noté de particularités spécifiques - en dehors de celles mentionnées ci-dessus.

La sous-commission n'émet pas de vœu particulier.

Nous prions les membres de la Commission des finances ainsi que le Conseil communal de prendre acte du présent rapport.

Au nom de la sous-commission

Maria Grazia Velini  
Présidente-rapporteur

Alexandre De Titta  
Membre

**Annexe : Questions et réponses**

## COHESION SOCIALE, LOGEMENT ET SECURITE QUESTIONS - BUDGET 2025

### **6000 Service de police**

*Compte 3511 Réforme policière CHF 545'350*

La différence entre le CO 2023 et le BU24 est d'environ 650'000. Elle est calculée avec la nouvelle méthode NPIV selon les explications du fascicule

Pouvez-vous nous expliquer ce nouveau calcul ?

*Au 1er janvier 2025, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entrera en vigueur. En effet, un accord institutionnel sur la péréquation a été convenu entre le canton, l'UCV et l'AdCV, qui prévoit une nouvelle répartition des charges entre le Canton et les communes.*

*Selon le site de l'État de Vaud, le système actuel s'articule selon une péréquation directe dans les trois domaines que sont la solidarité, la population et les dépenses thématiques, ainsi qu'une péréquation indirecte effectuée par rapport à des clés de répartition pour les autres domaines. Une partie de la facture sécuritaire est payée selon ce principe et une autre partie l'est selon un calcul particulier : les communes dites « délégatrices » qui ne disposent pas de police communale ou intercommunale paient au maximum l'équivalent de deux points d'impôts.*

*La NPIV modifie cette manière de faire et supprime, pour la facture sécuritaire, cette participation de deux points d'impôts et la répartit selon une clé de répartition pondérée en fonction de la population. De plus, les communes qui disposent d'une police communale ou intercommunale ne paieront plus que 35% de la facture sécuritaire, le solde étant réparti entre les communes dites « délégatrices ».*

*Compte 3521 Participation à des charges de justice et de sécurité publique CHF 5'624'350*

Différence importante en regard aux CO23 soit CHF 800'733.65

Pourquoi cette hausse importante ?

*Il s'agit en effet d'une différence entre comptes 23 et budget 2025, mais le budget 2025 est presque équivalent au budget 2024. Le budget 2023 se montait à CHF 5'309'300.-. En ce qui concerne les comptes 2023, des économies ont découlé d'absences pour maladie et longue durée (CHF 270'000.-d'APG) ; de personnel démissionnaire qui n'a pas été remplacé de suite (CHF 347'000.-) ; ainsi que des recettes meilleures que prévues (CHF 200'000.-). Cette situation qui a influencé le résultat des comptes 2023, ne peut être prise en compte pour le budget 2025.*

Le préavis sur le budget de la PRM chiffre la participation de chaque commune sur la base d'une pondération avec l'indication du coût par habitant. Chaque morgien-ne paye CHF 316.77 alors que la participation des autres communes est nettement plus basse

Pouvez-vous nous expliquer comment la clé de pondération a été calculée

*Il s'agit de la clé de répartition prévue à l'Annexe 3 aux Statuts de l'Association Police Région Morges, qui prévoit ce qui suit :*

#### 3.1.1.1.1 Principe fondamental retenu

Les charges ainsi que les recettes seront réparties en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, pondérées par un coefficient par tranche de population.

3.1.1.1.2 Calcul de la clé de répartition des charges et du capital de dotation

3.1.1.1.2.1 Coefficients de pondération

Population	Coefficient
de 0 à 1'000 habitants	2
de 1'001 à 3'500 habitants	3
de 3'501 à 6'500 habitants	4
De 6'501 à 10'000 habitants	5
dès 10'001 habitants	6

L'attribution d'un coefficient de pondération en fonction de la taille démographique des communes a pour but d'atténuer l'effet « franc/habitant » et de tenir compte du niveau de « consommation sécuritaire », différencié selon que l'on se situe dans une commune urbaine ou dans une commune périurbaine.

Le coefficient de pondération permet également de traiter de manière équitable les communes avec les mêmes caractéristiques démographiques.

3.1.1.1.2.2 Calcul de la population pondérée des communes partenaires:

Les communes participeront aux charges de l'Association selon le pourcentage ci-après. Ces chiffres sont appelés à évoluer en fonction de la croissance démographique.

(Chiffres utilisés pour le budget 2025)

Communes	Nbre d'habitants au 31.12.2023	Coefficient de pondération	Population pondérée au 31.12.2023	Taux en %
Buchillon	687	2	1'374	0.86
Lussy s/ Morges	732	2	1'464	0.92
Morges	17'755	6	106'530	66.72
Préverenges	5'223	4	20'892	13.08
Saint-Prex	5'907	4	23'628	14.79
Tolochenaz	1'922	3	5'766	3.61
<b>Total</b>	32'226		159'654	100

**6100 Signalisation etc.**

Compte 3311.00 CHF 46'400.— en augmentation par rapport au BU24 de CHF 16'550.— et de CHF 35'572'660

Merci de votre explication

Il s'agit du préavis 3370 N° 40/12.2022 « requalification de la rue Louis de Savoie », voté par le Conseil communal le 05 avril 2023 dont l'amortissement commence en 2025.

## **Personnel et traitements dicastère**

*Chapitres 71000-71002-74000 - Comptes 3011-3012 pour un total de CHF 819'700,--*  
Dans le rapport de gestion de la sous-commission « Cohésion sociale », il a été fait état d'un sous-effectif de personnel dans ce dicastère. Il en résulte des heures supplémentaires importantes des chef-fe-s de services.

Or nous constatons à la page 15 du fascicule que le nombre d'employé-e-s reste stable à 10 personnes engagées pour un nombre d'EPT de 7.66 soit 0.10 de plus que les prévisions budgétaires pour 2024.

*Dans l'intervalle, après l'établissement du budget pour 2025, la Municipalité a validé le principe de 0.6 EPT supplémentaire afin de renforcer le secteur administratif du Service.*

Pouvez-vous nous dire si les heures supplémentaires ont été chiffrées dans le montant des traitements ?

*Il n'y a pas de planification d'heures supplémentaires à effectuer, ainsi rien n'est prévu au budget en matière d'heures supplémentaires.*

Est-ce que les cahiers des charges des chef-fe-s de services prévoit un nombre d'heures supplémentaires non rémunérées ? Si oui combien ?

*Non, aucun cahier des charges ne prévoit d'heures supplémentaires (qu'elles soient rémunérées ou non). Cependant, pour les fonctions de cadres supérieurs, tel que les chef-fes de services, la convention collective de travail de la Ville prévoit :*

### **« 4.4 Heures supplémentaires**

#### **4.4.1 Principes**

*On entend par "heures supplémentaires", celles qui dépassent l'horaire hebdomadaire de travail planifié et défini aux articles 4.1 et 4.2 de la CCT.*

*Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'employeur, cas d'urgences exceptés.*

#### **4.4.2 Heures supplémentaires donnant droit à une majoration en temps**

*Lorsque les heures supplémentaires sont effectuées un jour ouvrable, entre 6h et 20h, elles donnent droit à une majoration de 25%.*

*Lorsque les heures supplémentaires sont effectuées un jour ouvrable, entre 20h et 6h, elles donnent droit à une majoration de 50%.*

*Lorsque les heures supplémentaires sont effectuées le dimanche ou un jour férié, elles donnent droit à une majoration de 100%.*

#### **4.4.3 Compensation**

*Les heures supplémentaires sont, en principe, compensées par un congé de même durée, en tenant compte de la majoration prévue à l'art 4.4.2.*

*Si cette compensation ne peut se faire dans un délai de 6 mois, sans compromettre la bonne marche du service, l'employeur rétribue ces heures supplémentaires en versant le salaire horaire de base (sans supplément).*

#### **4.4.4 Cadres supérieurs**

*Les cadres supérieurs (chefs de service ou autres fonctions supérieures assimilées) doivent tout leur temps à leur fonction. Il s'agit des fonctions colloquées dans les classes 7 à 9 et sont munies d'un \* dans l'avenant 5, resp. 5bis de la CCT. Les dispositions des art. 4.4.1 à 4.4.3 ne leur sont pas applicables. En compensation, les cadres supérieurs bénéficient de 5 jours de congé supplémentaires. »*

Merci de nous éclairer sur le personnel occasionnel mis au budget pour un montant de CHF 29'900.—

*Il s'agit du budget pour l'engagement de moniteur-rices auxiliaires au sein du centre Espace Couvaloup.*

### **71006 Participation de la caisse cantonale AVS**

*Ce chapitre a disparu du BU 2025, merci d'indiquer où nous pouvons retrouver les comptes concernés par le BU24 et le BU25*

*Cette participation est prise en charge par le canton depuis 2022*

### **71101 Subventions et aide individuelles**

*Montant totale 1'086'850.--*

Merci de nous indiquer pour chaque ligne du budget, les organismes qui bénéficient de ces subventions et les montant alloués

#### ***Participation à des charges de prévoyance sociale CHF 107'000.00 :***

*Subvention SAF CHF 30'000.00 = subvention ordinaire*

*CHF 35'000.00 = ludothèque*

*CHF 42'000.00 = centre e ressources*

*Couvaloup 4*

#### ***Aides, subventions pour la santé publique CHF 246'500.00 :***

*CHF 93'135.00 = sacs poubelles*

*CHF 150'000.00 = exonération taxe déchets*

*CHF 3'465.00 = impression et frais envois*

#### ***Aides et subventions pour l'aide et la prévoyance CHF 296'350.00 :***

*CHF 4'235.00 = aides à diverses œuvres*

*privées*

*CHF 56'500.00 = Le Relais - Logement*

*transition*

*CHF 1'000.00 = Association Malentendants*

*La Côte*

*CHF 20'000.00 = Passeport vacances*

*CHF 20'000.00 = Armée Salut – chambres*

*urgence*

*CHF 38'700.00 = Entrée de secours*

*CHF 100'000.00 = Travail social proximité*

*CHF 27'315.00 = Espace Prévention La Côte*

*CHF 12'000.00 = Français en jeu*

*CHF 1'800.00 = Français en jeu – impressions*

*CHF 1'000.00 = Pro Juventute*

*CHF 4'800.00 = Lire et Écrire*

*CHF 5'000.00 = Subside Seniors*

*CHF 2'000.00 = 1001 histoires*

*CHF 2'000.00 = Nouvelles perspectives*

#### ***Aides individuelles de prévoyance sociale CHF 437'000.00 = aide complémentaire communale***

*En ce qui concerne le compte 3665, merci d'indiquer le nombre prévisionnel des personnes qui pourraient en bénéficier  
Le nombre prévisionnel de bénéficiaires est estimé à 375*

### **72000 Facture sociale**

*Compte 3515 CH 17'230'000.-*

*Pas vraiment en baisse par rapport au BU 2024, merci, comme pour la réforme policière, de nous indiquer le nouveau calcul NPIV*

*Merci de vous référer au décompte prévisionnel 2025 NPIV joint qui a été fourni aux Communes le 12 juillet 2024, ainsi qu'au rapport accompagnant ce décompte.*

*La NPIV répartit la PCS en francs par habitant tandis que le système actuel utilise la valeur du point d'impôt.*

*Les effets de solidarité générés via la répartition de la PCS par le système actuel ont été repris par la péréquation des ressources dans la NPIV.*

*Pour la Ville de Morges, il était attendu une baisse éventuelle de la facture sociale, car le Canton prend 33,3% des nouvelles dépenses augmentant leur participation globale à la cohésion sociale.*

*Néanmoins le montant global des dépenses répartie de la PCS a augmenté de CHF 799.00 millions pour le budget 2024 à CHF 821.30 millions pour le budget 2025.*

## **QUESTIONS complémentaires- BUDGET 2025**

### **Personnel et traitements dicastère**

*Chapitres 71000-71002-74000 - Comptes 3011-3012 pour un total de CHF 819'700.--*

Dans le rapport de gestion de la sous-commission « Cohésion sociale », il a été fait état d'un sous-effectif de personnel dans ce dicastère. Il en résulte des heures supplémentaires importantes des chef-fe-s de services.

Or nous constatons à la page 15 du fascicule que le nombre d'employé-e-s reste stable à 10 personnes engagées pour un nombre d'EPT de 7.66 soit 0.10 de plus que les prévisions budgétaires pour 2024.

Dans l'intervalle, après l'établissement du budget pour 2025, la Municipalité a validé le principe de 0.6 EPT supplémentaire afin de renforcer le secteur administratif du Service.

Comme ces 0.60 EPT ne sont pas dans le budget 2025, nous sommes obligés de faire un amendement. Nous vous remercions de nous indiquer pour chaque ligne les montants suivants

Traitement

Charges sociales

Etc.

*Ci-dessous les charges supplémentaires, par nature de compte, pour les 0.6 EPT validé par la Municipalité après l'établissement du budget 2025 :*

*71000.3012 : 52'500.-*

*71000.3030 : 5'000.-*

*71000.3040 : 8'100.-*

*71000.3050 : 1'500.-*

### **71101 Subventions et aide individuelles**

*Montant totale 1'086'850.--*

Lors d'une séance du Conseil Communal, il a été indiqué que l'ASLOCA recevez une subvention de la part de la commune.

Comme nous ne la voyons pas dans la liste des subventions, merci d'indiquer le montant versé et dans quelle rubrique ce montant se trouve

*La subvention de l'Asloca d'un montant de 2'100 CHF figure dans le budget de l'administration, mobilité et ressources humaines. Compte N°11101.3655.00 Aides et subventions pour l'aide et la prévoyance sociale*

### **71300 Aînés**

*Montant totale 50'700.—en augmentation par rapport au BU 2024 et CO 2023*

Nous avons pris note que l'augmentation est due au projet « Vieillir chez soi ».

Quel montant a été prévu

A quoi est-il réellement alloué

*Pour ce projet « vieillir chez soi », il a été prévu un montant de CHF 30'000, dédié à la participation aux charges de personnel du poste de chargée de projet, piloté par Prosenectute.*

**Annexe 7 – URBANISME, CONTRUCTIONS ET ESPACES PUBLICS  
Budget 2025**

**Direction** : Mme Laure Jaton, Municipale

**Sous-commission** : Vincent Duc et Michaël Fürhoff

**Généralités :**

La sous-commission remercie les services municipaux, en particulier Madame Laure Jaton, Municipale, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du service, pour la qualité des réponses apportées aux questions ainsi que le temps accordé à la sous-commission.

La sous-commission constate que le budget 2025 présentent des charges de CHF 6'156'100.- pour des revenus de CHF 537'800.-, soit un excédent de charges de CHF 5'618'300.-. Par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023, l'évolution se présente comme suit :

	Charges	%B2024	%C2023	%C2022
Budget 2025	6'156'100.00	3.3%	14.0%	31.0%
Budget 2024	5'958'800.00		10.4%	10.4%
Comptes 2023	5'399'639.00			14.9%
Comptes 2022	4'698'195.00			

Les charges budgétées présentent une augmentation conséquente de CHF 197'300.- de budget à budget et CHF 756'461.- de budget à comptes. Cette augmentation est due notamment aux nouveaux amortissements qui passent d'un total de 3'170'250.- dans le budget 2024 à CHF 3'404'450.- dans le budget 2025, contre CHF 2'752'886.- dans les comptes 2023. Il s'agit d'amortissement d'investissements en cours de constructions. Ces amortissements sont imputés à la Direction Urbanisme, constructions et espace public (URB) durant la phase de construction, car celle-ci est gérée par cette Direction. Une fois que les bâtiments sont « réceptionnés », leur gestion et leur entretien passent à la Direction Bâtiments, Sports et Domaines, les amortissements suivent le même sort. A noter toutefois que dès 2026 (année d'adoption de MCH2 pour la commune de Morges), l'amortissement ne débutera plus avant le début d'utilisation de l'immobilisation.

CHAPITRE	CHPN	Designation	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
421	3311.00	Amortissements d'ouvrages de génie	1'129'650	994'150.00	623'631
	3312.00	Amortissements des bâtiments et de	48'800		
	3313.00	Amortissements des machines, du m	93'750		
<b>Total 421</b>			<b>1'272'200</b>	<b>994'150.00</b>	<b>623'631</b>
428	3311.00	Amortissements d'ouvrages de génie	2'098'800	2'142'650.00	2'095'843
	3312.00	Amortissements des bâtiments et de	33'450	33'450.00	33'412
<b>Total 428</b>			<b>2'132'250</b>	<b>2'176'100.00</b>	<b>2'129'255</b>
			<b>3'404'450</b>	<b>3'170'250.00</b>	<b>2'752'886</b>

L'évolution des EPT reste stable par rapport au budget 2024. Il est toutefois à noter que le poste en CDD dédié au suivi du chantier de Chanel se terminant en mai 2025 fera l'objet d'une recette dans le compte #42000.4361.00 pour activer cette charge dans les investissements dans les comptes réels 2025, au même titre que 2024 (et 2023). Cela n'a pas été réalisé dans le budget 2025 par erreur, le montant s'élève à CHF 43'500 (cf. réponse à la question 4 et préavis N° 23/6.21).

Globalement la charge de travail du dicastère reste élevée, ce qui a pour conséquence une nécessaire priorisation des projets avec un décalage de certains, comme par exemple le plan d'affectation Sablon qui ne peut pas être mené à l'heure actuelle. Les heures supplémentaires sont maîtrisées, bien qu'encore élevées, elles se situent entre 0 et 65h à la fin septembre 2024, le but étant qu'elles soient compensées avant la fin de l'année.

Le nombre de dossiers en cours de traitement au 30.9.2024 est de 266 contre 235 dossiers au 30.09.2023, pour 176 nouveau dossiers en 2024. Comme indiqué lors de la revue du budget 2024, cette augmentation de dossier à traiter s'observe depuis plusieurs années et ne va pas diminuer. Le développement de nouveaux quartiers, la densification, le développement des énergies renouvelables et les nouvelles exigences de la loi vaudoise sur l'énergie induisent également un très grand nombre de demandes.

Les EPT de la Direction sont répartis comme suit :

<u>Fonction</u>	<u>EPT</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF / EPT</u>
Urbanisme et espace public	2.5	285'000	114'000
Police des constructions et constructions publiques	4	434'000	108'500
Nouvelles constructions	1.8	251'000	139'444
Direction et secrétariat du service	2.8	354'000	126'429
	<b>11.1</b>	<b>1'324'000</b>	<b>119'279</b>

En ce qui concerne les revenus, ils proviennent exclusivement des recettes sur permis de construire et des prélèvements sur fond de réserve et de renouvellement. L'évolution des émoluments ne suit pas forcément le nombre de dossier traités mais est liée à l'ampleur des travaux effectués (émolument basé sur le coût de construction). La projection de ces recettes des émoluments reste identique au budget 2024, soit CHF 120'000.-.

Au nom de la sous-commission

Vincent Duc  
Président-rapporteur

Michaël Fürhoff  
Membre

## Questions de la sous-commission Urbanisme, constructions et espaces publics Budget 2025

### Compte No                      Intitulé et question

#### Question 1

42000.3011.00                      Traitements.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer la répartition de la masse salariale et les EPT par fonction, respectivement type de fonction?

#### Réponse :

- Urbanisme et espace public : 2.50 EPT, pour 285 KCHF
- Police des constructions : 4.0 EPT, pour 434 KCHF
- Nouvelles constructions : 1.80 EPT, pour 251 KCHF
- Direction et secrétariat du service : 2.80 EPT, pour 354 KCHF

#### Question 2

42000.3011.00                      Traitements.

- 1) Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer les projets sur lesquels travailleront les collaborateurs du service? On pense notamment aux projets en cours (crédits de réalisation ou d'étude déjà voté par le conseil), ainsi que des projets à l'étude. Nous prions de nous transmettre un ordre de grandeur du temps consacré à chacun des projets les plus importants.
- 2) Pourriez-vous également transmettre les indications permettant de se faire une idée de la charge de travail des collaborateurs/collaboratrices du dicastère pour 2025? A la fois de façon quantitative (par exemple : temps d réponses à la population et autres services/dicastères, turn-over, heures supplémentaires, taux d'absentéisme, productivité) et qualitative (par exemple : feedback, réunions, signes de stress, incidents de santé lié au stress/utilisation de programme de bien-être/formation burn-out)
- 3) Quels sont les outils ou les méthodes de suivi par rapport à la gestion de la charge de travail des collaborateurs-trices ?

#### Réponse :

- 1) Ci-après une liste des principaux projets ainsi que le temps consacré approximatif et prévisionnel :
  - quartier de la Gare : - Coordination : 20% ETP, Vélostation : 10% ETP
  - rénovation de la Patinoire : Equipier clé 10% ETP
  - Prairie Nord : - Constructions : 20% ETP, Paysage : 20% ETP
  - restaurant de Beausobre : 5% ETP heures
  - école de Chanel (aménagements extérieurs + garanties) : 20% ETP
  - école de la Gracieuse : 20% ETP
  - renaturation de la Morges : 10% ETP
  - La Violette : 10% ETP
  - Voie Verte : 20% à 30% ETP
  - Parking Est : 10% ETP
  - Stratégie d'arborisation (volet réalisation) : 20% ETP
  - PACom : 70% ETP
  - PA Morges Gare Nord : 20% ETP
  - PA Jardins : 30% ETP le PA Jardins nous occupe davantage que le PA Sablon
  - PA Sablon : 20% ETP
- 2) Globalement la charge de travail du dicastère est élevée, ce qui a pour conséquence une nécessaire priorisation des projets avec un décalage de certains, comme par exemple le plan d'affectation Sablon qui ne peut pas être mené à l'heure actuelle. Les heures supplémentaires sont maîtrisées, bien qu'encore élevées, elles se situent entre 0 et 65h à la fin septembre, le but étant qu'elles soient compensées avant la fin de l'année. Concernant le turn-over et le taux d'absentéisme nous n'avons pas encore les statistiques pour 2024 car

l'année n'est pas terminée mais il y a eu des départs importants en 2024 avec la responsable de l'urbanisme et le chef de service. Il y a eu des signes de stress, notamment à cause de la surcharge de travail à la police des constructions ou liés aux fins de chantier qui sont toujours des périodes particulièrement éprouvantes pour tous les acteurs-actrices.

La productivité reste très bonne avec notamment comme exemple la livraison de deux chantiers importants dans les temps en 2024 (Chanel et salles d'EDN).

- 3) Les outils et méthodes concernant la gestion de la charge de travail sont les suivants :
- vérification mensuelle des heures supplémentaires;
  - gestion du portefeuille de projet avec l'aide de l'outil Monday;
  - priorisation des projets afin de lisser la charge de travail.

### Question 3

42000.3011.00 Traitements.

Combien d'EPT le service emploie-t-il effectivement au 30.9.2024? Combien d'EPT sont-ils vacants?

Réponse :

10.25 EPT sont effectivement employés au 30.09.2024 sur un total de 11.00 EPT, ainsi 0.75 EPT sont vacant à cette date.

### Question 4

42000.3012.00 Traitements.

- 1) Pourriez-vous détailler ce montant, svp.
- 2) Lors de la revue du budget 2024, vous nous aviez indiqué concernant le CDD dédié au suivi de Chanel que : "Nous remercions M. Duc pour sa remarque et le Service des finances propose de comptabiliser une charge dans le compte d'investissement pour les heures prestées depuis l'engagement de la personne en CDD et d'allouer une recette dans le compte de fonctionnement afin de neutraliser la charge salariale du compte 420.00.3012.00 dans les comptes 2023. Afin de compléter notre réponse ce CDD se terminera courant mai 2025."

Une recette ne devrait-elle être budgétée en 2025 dans le compte #42000.4361 pour compenser cette charge salariale?

Réponse :

- 1) CHF 34'900.00 sont prévus concernant le CDD dédié au suivi de Chanel. CHF 25'000.00 sont prévus pour un-e stagiaire.
- 2) En effet, dans les comptes réels 2025, au même titre que 2024, nous enregistrons une recette dans le compte #42000.4361.00 pour activer cette charge dans les investissements. Cela n'a pas été réalisé dans le budget 2025. Le montant s'élève à CHF 43'500. Il s'agit d'une erreur d'écriture.

### Question 5

42100.4313

Office de la police des constructions - Emoluments administratifs

- 1) Est-il possible de connaître le nombre de dossier ouverts au 30.9.2024, ainsi que le nombre de nouveaux dossiers 2024 au 30.9.2024?
- 2) Est-ce que le montant des émoluments 2024 encaissés au 30.9.2024 peut-il être estimé?

**Réponse :**

- 1) Le nombre de dossiers ouverts au 30.09.2024 : 266  
Le nombre de nouveaux dossiers 2024 au 30.09.24 : 176
- 2) Le montant des émoluments 2024 au 30.09.2024 est de CHF 50'790.45 avec un budget de CHF 120'000.- Par rapport à 2023, le montant des émoluments était de CHF 204'204.55

### Question 6

42100.3185.77

PALM et SDRM – budget de fonctionnement et chantiers.

- 1) Pourriez-vous nous remettre le budget 2025 de Région Morges, ainsi que les comptes 2023 accompagné du rapport de révision.
- 2) Pourriez-vous nous remettre le tableau de répartition des contributions des communes à Région Morges.

**Réponse :**

Merci de consulter le dossier intitulé "Rep\_question 6" en annexe :

- 1) "6 Comptes et bilan 2023"
- 2) "6. Le rapport des vérificateurs des comptes (les comptes de leur association ne font pas l'objet d'une révision par une fiduciaire)"
- 3) "6. Le budget 2025 global avec les montants à la charge de chaque commune membre". Les lignes exactes du budget doivent encore être validées par le Comité le 28.10 et par l'Assemblée des Syndics - Syndiques du 5.11.2024

### Question 7

42100.331

Amortissements

Pourriez-vous nous remettre le tableau détaillé de l'ensemble des investissements de la commune sur lequel figure les amortissements budgétés ?

Merci de nous indiquer les préavis dont les amortissements ont été budgétés dans le dicastère de l'urbanisme.

**Réponse :**

No	Désignation	Préavis	Budget 2025	
			Charges	Revenus
42100	URBANISME		<b>1'129'650.00</b>	
	Préavis 3176	Morges Gare-Sud - Opérations foncières nécessaires à la réalisation du site et dema	122'000.00	
	Préavis 2668	Demande d'un crédit d'étude de CHF 891'000.00 pour l'élaboration des projets des ar.	20'500.00	
	Préavis 3199	Morges Gare-Sud : Infrastructures publiques et franchissements Gare-rue Dr-Yersin	41'666.65	
	Préavis 3381	Demande d'un crédit d'études de CHF 1'750'000.00 pour les études préliminaires, d'a	350'000.00	
	Préavis 3215	Mise en place de la politique de stationnement	19'830.85	
	Préavis 3082	Demande d'un crédit pour la réalisation du programme d'utilité publique de la ville dar	407'800.00	
	Préavis 3079	Demande d'un crédit de CHF 495'000.00 TTC, participation non déduite, pour l'étud	11'833.35	
	Préavis 3507	Décision du préavis N° 39/11.22 - Demande d'un crédit de CHF 600'000.00 pour l'étud	120'000.00	
	Préavis 3497	1/2.24 - Demande d'un crédit complémentaire de CHF 320'000.00 TTC au préavis N°	36'000.00	
	Position d'arrondi		19.15	
42800	CONSTRUCTIONS		<b>2'098'800.00</b>	
	Préavis 3061	Demande d'un crédit de CHF 744'000.00 pour les avant-projets des aménagements c	48'624.75	
	Préavis 3099	Demande d'un crédit d'étude de projet pour le programme de construction d'utilité pub	47'354.85	
	Préavis 3109	Beausobre IV : Transformation et rénovation des Foyers en AREMS (3109)	630'000.00	
	Préavis 3402	Demande d'un crédit de CHF 1'160'000.00, participations de tiers non déduites, pour	21'290.15	
	Préavis 3422	Demande de crédit 1) de CHF 4'040'000.00 TTC relatif aux aménagements extérieurs	159'580.60	
	Préavis 3426	Demande d'un crédit complémentaire de CHF 1'300'000.00 TTC au préavis N° 20/5.1	44'880.95	
	Préavis 3120	N° 23/6.21 - Demande d'un crédit de construction de CHF 24'500'000.00 TTC relatif à	816'666.65	
	Préavis 3486	29/11.2021 Crédit d'étude pr constr. bâtiment pr 2 salles nutritionnelles (Surélévation	48'914.65	
	Préavis 3487	N° 15/4.23 - Demande de crédit de construction de CHF 2'900'000.00 TTC pour la ré	96'666.65	
	Préavis 3510	N° 26/9.23 - Demande d'un crédit complémentaire de CHF 2'600'000.00 TTC aux pré	86'666.65	
	Préavis 3517	N° 3/2.24 - Beausobre : Demande de crédit de construction de CHF 845'000.00 TTC	21'125.00	
	Préavis 3518	3518-27/09.23 Beausobre - aménagement restaurant	77'000.00	
	Position d'arrondi		29.10	
42105	URBANISME (AMORTISSEMENT 5 ANS)		<b>48'800.00</b>	
	Préavis 3531	N° 2/2.24 - Demande de crédit de CHF 994'000.00 TTC composé d'un crédit d'études	48'800.00	
42800	CONSTRUCTIONS		<b>33'450.00</b>	
	Préavis 3425	Demande d'un crédit d'étude de CHF 150'000.00 TTC pour l'étude du projet de const	33'411.65	
	Rundungsposition		38.35	
42108	URBANISME (AMORTISSEMENT 8 ANS)		<b>93'750.00</b>	
	Préavis 3531	N° 2/2.24 - Demande de crédit de CHF 994'000.00 TTC composé d'un crédit d'études	93'750.00	
TOTAL			<b>3'404'450.00</b>	

### Question 8

#### Dépenses d'investissements

Pourriez-vous nous indiquer l'affectation (actuel et/ou envisagée) ainsi que le lieu de situation du bâtiment "La Violette" pour lequel la Municipalité prévoit de déposer un crédit d'étude et de réalisation d'ici février 2025?

#### Réponse :

Le bâtiment « La Violette » est actuellement utilisé par l'Office des parcs et promenades. Il se situe sur la parcelle No 124 de la Commune de Tolochenaz appartenant à la Ville de Morges. Les dépenses d'investissement mentionnées dans le budget sont des prévisions afin d'établir une planification financière.

Les services communaux travaillent actuellement sur un projet qui sera soumis au Conseil Communal par voie de préavis après validation du projet par la Municipalité.

### Question 9

#### Dépenses d'investissements

Préavis 42/10.15 : pour quelles raisons des montants seront imputés sur ce projet en 2025 alors que la rénovation du site de Beausobre est quasiment terminée ? Est-ce qu'il s'agit de la reprise des études pour les phases 3 et 4 expliquée dans le préavis ?

#### Réponse :

Le montant encore libre est réservé, selon le préavis 42/10.15, pour des études concernant la réalisation de couverts sur la place entre le théâtre et le CUBE. La Municipalité doit encore déterminer la nécessité d'aménager des couverts après 2 saison d'exploitation du site (aménagement extérieurs terminés), comme prévu selon le préavis 42/10.20 sur les aménagements de Beausobre.

### Question 10

#### Dépenses d'investissements

Le montant de 270'000 qui est prévu en 2025 pour le préavis 27/09.23 correspond totalement à ce qui avait été annoncé dans le préavis. Comment est-ce possible ? Est-ce que les CHF 500'000 prévus en 2024 seront effectivement utilisés en 2024 également?

#### Réponse :

Le préavis indique, selon demande du Conseil communal, que les travaux ne commenceront pas avant d'avoir la validation de la ou du futur exploitant du restaurant. La Municipalité pourra très certainement valider le choix avant la fin de l'année. À ce stade, les montants et leur répartition entre 2024 et 2025 sont donc des estimations en attendant d'avoir la validation formelle, le planning ayant une importance prépondérante dans la facturation.